



# Mairie Cheniménil

département des Vosges

## Modification Simplifiée n°1 du PLU

# Notice explicative

Dossier approuvé par délibération du Conseil Municipal de  
Cheniménil en date du 18 octobre 2021

### Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- PLU approuvé le 05 septembre 2016.

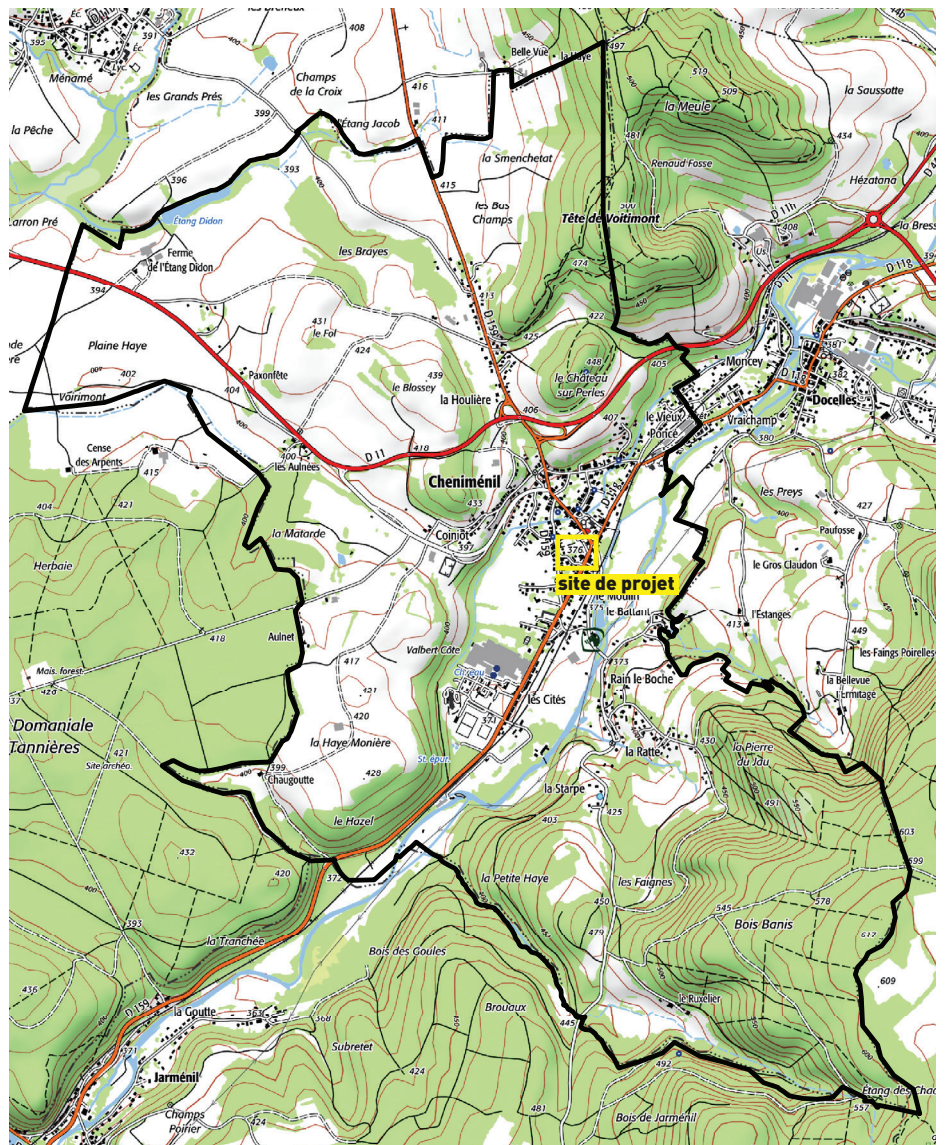
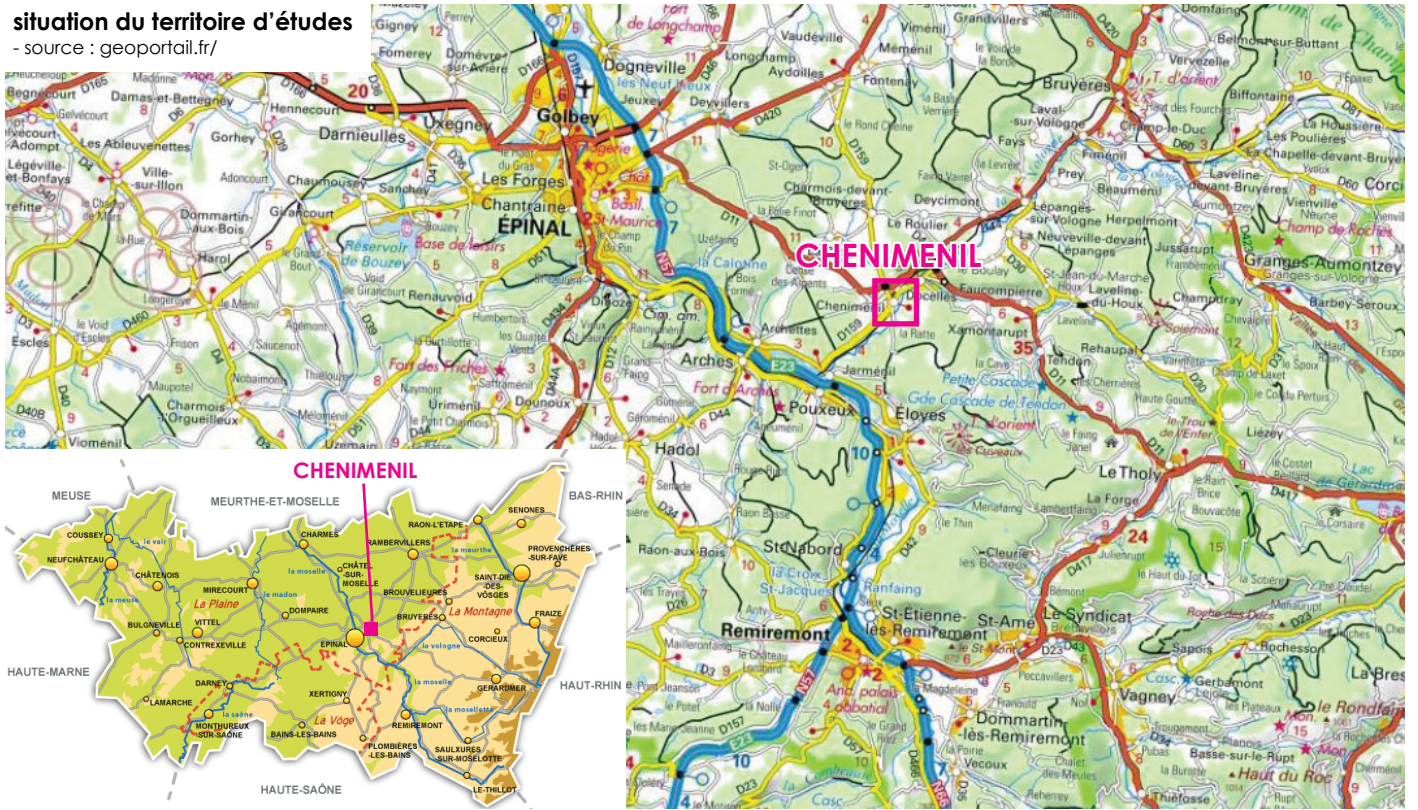


Bureau d'études **éolis**

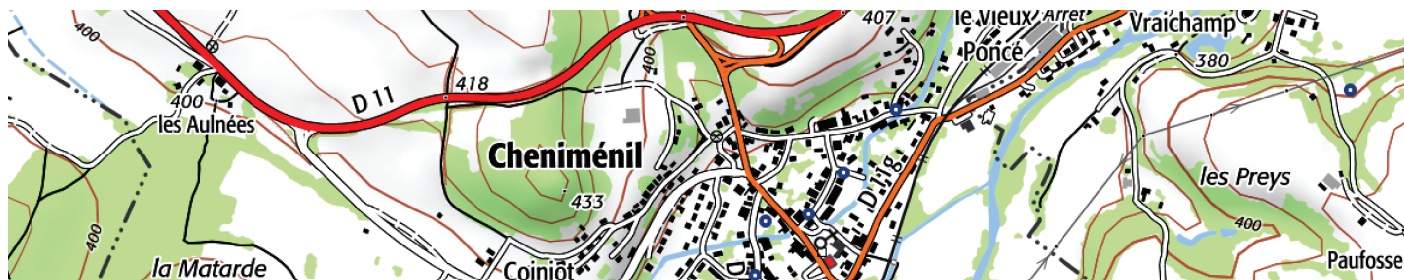
Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

115 rue d'Alsace  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

situation du territoire d'études  
- source : geoportail.fr/



# 0.- Avant-propos



La commune de CHENIMENIL est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 septembre 2016, et qui n'a jamais été repris depuis cette date.

**La reprise du PLU de CHENIMENIL a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de :**

- 1. reprendre le PLU pour intégrer la levée de l'emplacement réservé n°2 et ajuster les pièces du PLU en conséquence.**
- 2. Compléter les annexes avec les documents relatifs à la réglementation des boisements.**

Ces projets entrent dans le cadre d'une procédure de Modification Simplifiée du PLU car :

- ✗ la présente procédure a pour objet de reprendre le document d'urbanisme, sans :
  - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - diminuer ces possibilités de construire ;
  - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; [...].
- ✗ En outre, la procédure n'entre pas dans le champ d'application de la révision, dans la mesure où elle :
  - ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
  - ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La présente notice explique le bien-fondé de ce projet. Puis, elle expose :

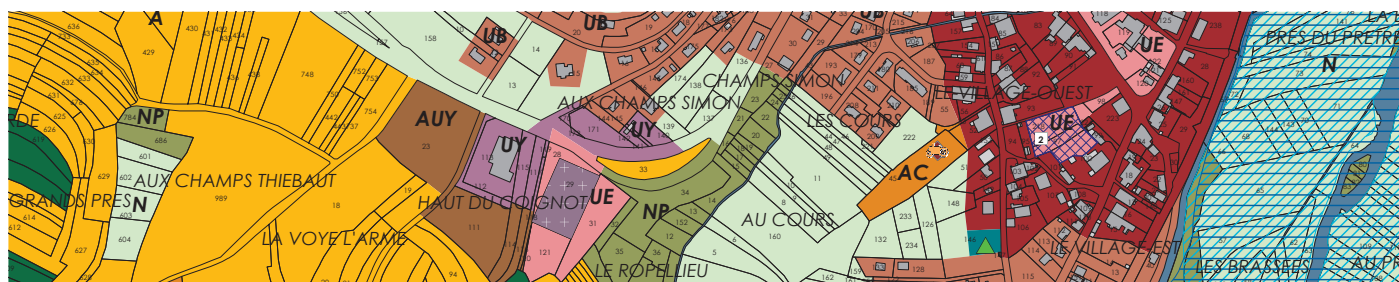
- ✗ une démonstration de l'articulation du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de CHENIMENIL doit être compatible : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, la Loi Montagne.
- ✗ une analyse des incidences potentielles sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ; sur l'environnement ; sur le site Natura 2000 le plus proche et sur les autres milieux naturels remarquables.
- ✗ l'évolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU.

Enfin, la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU se déroule en plusieurs étapes :

- ✗ Constitution du dossier de modification simplifiée du PLU (notice explicative).
- ✗ Dans le même temps :
  - Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées.

- Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas du dossier.
- ✘ Mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n°1, puis adaptation du dossier si nécessaire.
- ✘ Approbation par délibération du conseil municipal de CHENIMENIL.

# 1.- Les éléments de contexte



Le territoire communal de CHENIMENIL se localise à un quart d'heure au sud-ouest de Bruyères, à moins de 20 minutes au sud-est d'Epinal et à moins de 20 minutes au nord de Remiremont.

## 1.- Le contexte réglementaire

La commune de CHENIMENIL dispose d'un PLU approuvé le 05 septembre 2016, et qui n'a jamais été repris depuis cette date.

Ce dossier est composé de plusieurs pièces :

### Fiche d'identité communale :

Département des Vosges

Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges

Population communale INSEE en 2017 : 3180

Evolution de la population communale entre 2012 et 2017 : -3%

Surface du territoire communal : 9.36 km<sup>2</sup>

Absence de site Natura 2000 sur le territoire d'études / site le plus proche à environ 7.5 km à vol d'oiseau

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** énonce le projet de la commune de CHENIMENIL dans le cadre de son PLU.

Ce document s'organise sous la forme de plusieurs orientations :

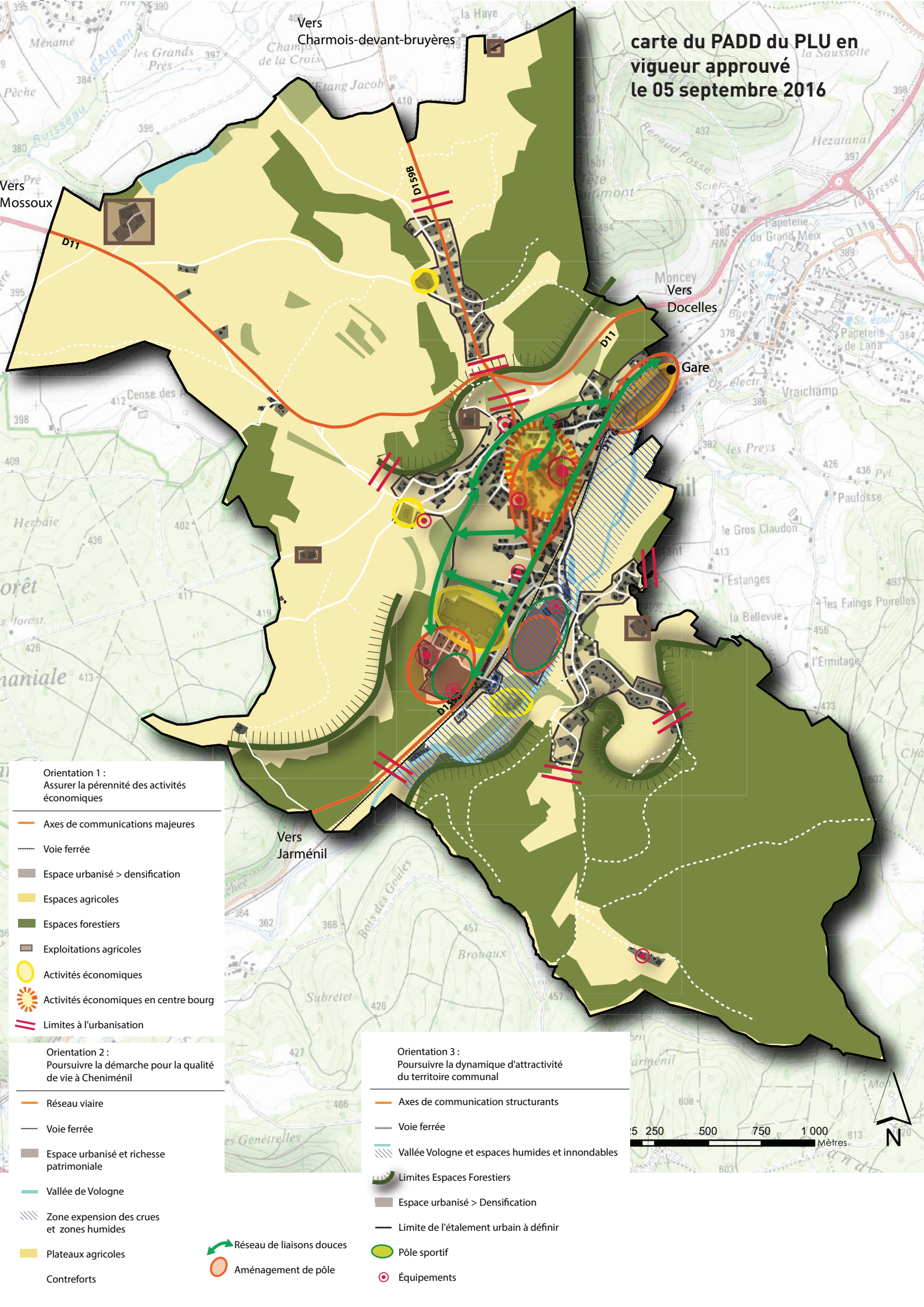
- ✘ Assurer la pérennité des activités économiques dans le but de conforter le tissu économique existant d'une part, et d'autre part, offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles.
- ✘ Poursuivre la démarche pour la qualité de vie à CHENIMENIL en portant une attention particulière à la richesse patrimoniale bâtie, en faisant de la préservation des paysages et de l'environnement un gage de qualité du territoire, et enfin en poursuivant les démarches communales en faveur d'une pratique multimodale du territoire.
- ✘ Poursuivre la dynamique d'attractivité du territoire communal en favorisant l'accueil de nouveaux habitants dans le village, en impulsant une réflexion pour un habitat durable, et enfin en déterminant de futurs secteurs ouverts à une urbanisation maîtrisée.

**Le document de zonage** découpe le territoire en quatre grandes zones : urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière. A chacune d'elles correspond un **règlement écrit** qui détermine les autorisations et les conditions d'occupation des sols.

Ces zones se répartissent comme suit dans le PLU de CHENIMENIL :

- ✘ La zone urbaine concerne les secteurs qui sont déjà urbanisés et où les constructions peuvent être admises immédiatement. Elle se divise entre :
  - La zone UA qui correspond au centre ancien de la commune de CHENIMENIL composée majoritairement par un bâti dense.


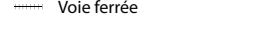
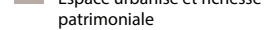
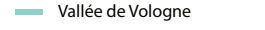
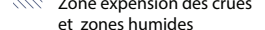
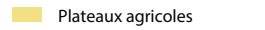

**carte du PADD du PLU en vigueur approuvé le 05 septembre 2016**



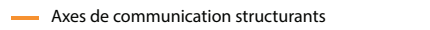

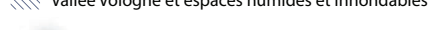

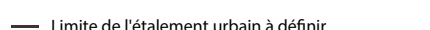



**Orientation 1 :**  
Assurer la pérennité des activités économiques

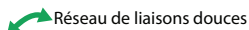
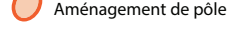
-  Axes de communications majeures
-  Voie ferrée
-  Espace urbanisé > densification
-  Espaces agricoles
-  Espaces forestiers
-  Exploitations agricoles
-  Activités économiques
-  Activités économiques en centre bourg
-  Limites à l'urbanisation

**Orientation 2 :**  
Poursuivre la démarche pour la qualité de vie à Cheniménil

-  Réseau viaire
-  Voie ferrée
-  Espace urbanisé et richesse patrimoniale
-  Vallée de Vologne
-  Zone expansion des crues et zones humides
-  Plateaux agricoles
-  Contreforts

**Orientation 3 :**  
Poursuivre la dynamique d'attractivité du territoire communal

-  Axes de communication structurants
-  Voie ferrée
-  Vallée Vologne et espaces humides et inondables
-  Limites Espaces Forestiers
-  Espace urbanisé > Densification
-  Limite de l'étalement urbain à définir
-  Pôle sportif
-  Équipements

-  Réseau de liaisons douces
-  Aménagement de pôle

0 250 500 750 1 000 Mètres























PLAN LOCAL D'URBANISME  
Commune de Cheniménil

dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Cheniménil en date du 05 septembre 2016

N° de document : Planche 1/2

Echelle : 1:5 000

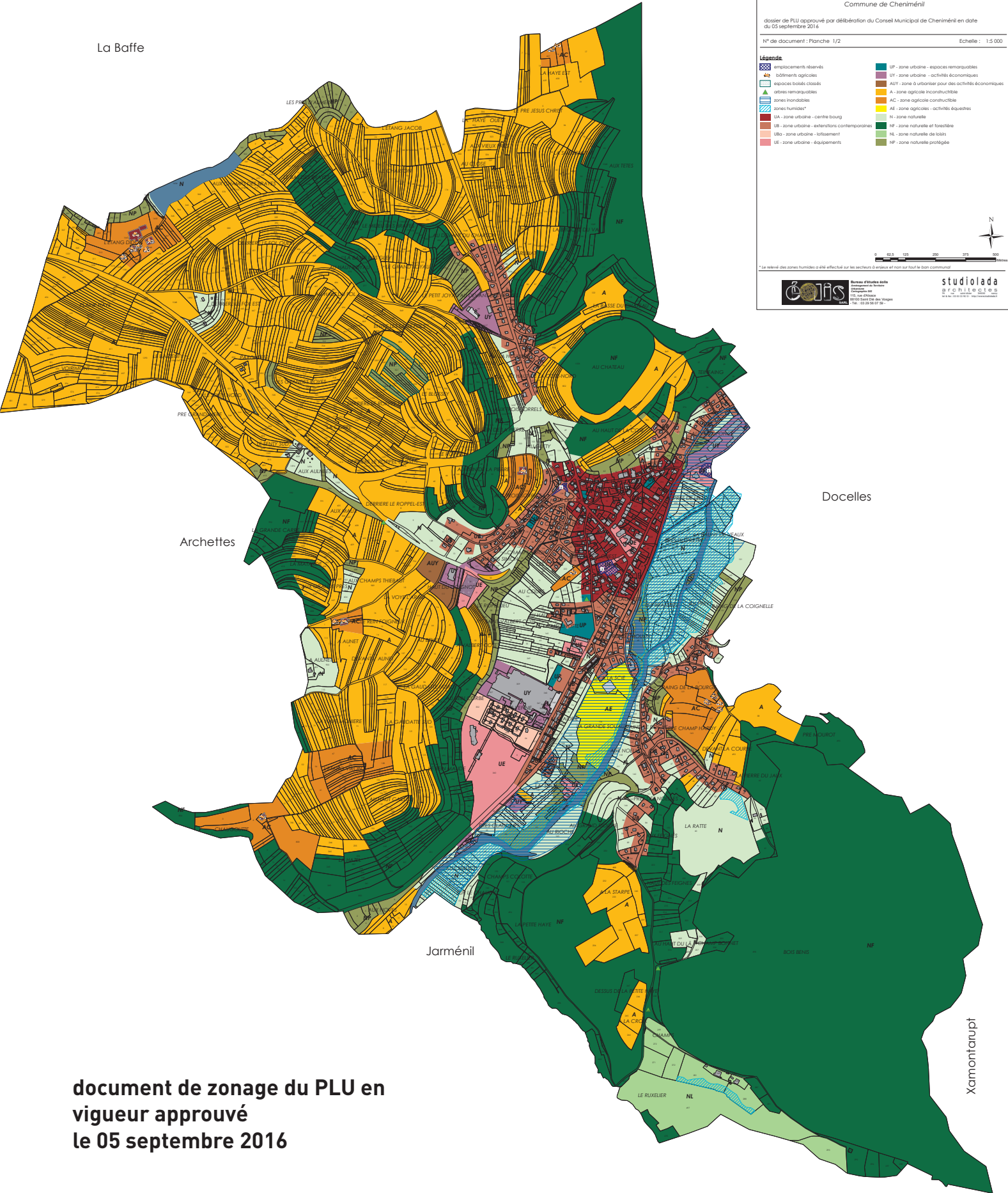
Légende

-  emplacements réservés
-  bâtiments agricoles
-  espaces boisés classés
-  arbres remarquables
-  zones inondables
-  zones "fruits"
-  UA - zone urbaine - centre bourg
-  UB - zone urbaine - extensions contemporaines
-  UBa - zone urbaine - lotissement
-  UE - zone urbaine - équipements
-  UP - zone urbaine - espaces remarquables
-  UF - zone urbaine - activités économiques
-  AUU - zone à urbaniser pour des activités économiques
-  A - zone agricole inconstructible
-  AC - zone agricole constructible
-  AE - zone agricole - activités équestres
-  N - zone naturelle
-  NF - zone naturelle et forestière
-  NL - zone naturelle de loisirs
-  NP - zone naturelle protégée

 Bureau d'Etudes G&S  
Société par Actions Simplifiée  
10 rue de la République  
54100 Sarre-Union  
Tél. : 03 83 91 21 21

 studiolada  
S F O H I L E G I E S  
10 rue de la République  
54100 Sarre-Union  
Tél. : 03 83 91 21 21

\* Le relevé des zones inondables a été effectué sur les secteurs à risque et non sur tout le bon communal



document de zonage du PLU en  
vigueur approuvé  
le 05 septembre 2016

- La zone UB qui correspond aux extensions contemporaines à dominante d'habitat, sous la forme individuelle ou de lotissements. Un secteur UBA correspond au lotissement « Aux Prés l'Epine ».
  - La zone UE qui correspond aux espaces centrés sur les équipements existants.
  - La zone UP qui correspond aux petits espaces arborés présents en cœur de bâti.
  - La zone UY qui correspond aux espaces dédiés aux activités économiques.
- ✕ La zone à urbaniser 1AUY est une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation dans le but d'y accueillir des activités économiques sur le court, moyen et long terme.
- ✕ La zone agricole recouvre les secteurs protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle se divise entre :
- Le secteur A qui correspond aux espaces agricoles inconstructibles (préservation de la valeur agronomique des terres agricoles).
  - Le secteur AC qui correspond aux espaces dédiés aux constructions et aux installations liées aux activités agricoles.
  - Le secteur AE qui correspond aux espaces occupés par le centre équestre communal.
- ✕ La zone naturelle et forestière regroupe les secteurs à protéger soit en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt ; de l'existence d'une exploitation forestière ; de leur caractère d'espaces naturels. Elle se divise entre :
- Le secteur N qui correspond aux espaces naturels sans valeur agricole.
  - Le secteur NF qui correspond aux grands espaces forestiers.
  - Le secteur NL qui correspond aux espaces occupés par l'auberge du Ruxelier.
  - Le secteur NP qui correspond aux espaces naturels, essentiellement arborés, devant être protégés en raison de leur rôle au sein de la trame verte et bleue.

A noter enfin qu'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** porte sur l'ensemble du centre bourg dans le but de proposer un maillage de chemins afin de relier les différents équipements, d'aménager les trois axes principaux de circulation et de favoriser la mobilisation du potentiel foncier disponible.

## 2.- Les servitudes d'utilité publiques et les risques

### a. Les servitudes d'utilité publiques

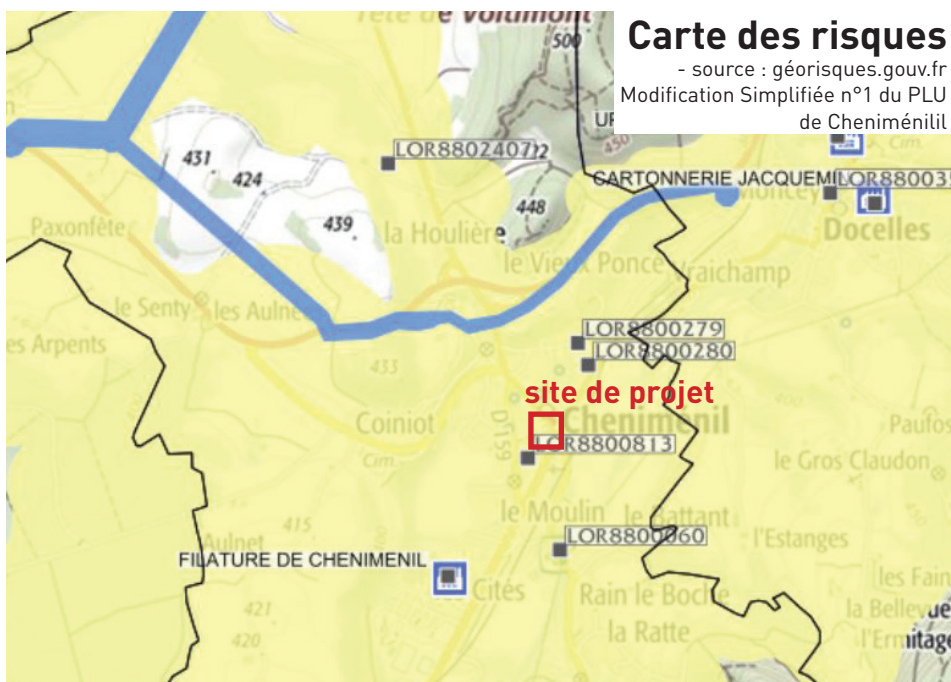
Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique (la carte et la liste des servitudes d'utilité publique sont jointes au dossier de la modification simplifiée du PLU). Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces SUP sont classées en quatre catégories :

- ✕ les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- ✕ les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ;
- ✕ les servitudes relatives à la défense nationale ;
- ✕ les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

**Le site de projet concerné par la Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL n'est pas impacté par la présence d'une servitude d'utilité publique.**

## b. Les risques naturels et technologiques

Comme le montre la carte correspondante, le site de projet n'est pas impacté par la présence d'un risque naturel ou technologique. Il est néanmoins inscrit dans une zone d'aléa faible des argiles comme une très grande partie du territoire communal.



# 2.-

## Le point de la Modification du PLU



### 1.- Reprendre le PLU pour intégrer la levée de l'emplacement réservé n°2 et ajuster les pièces du PLU en conséquence.

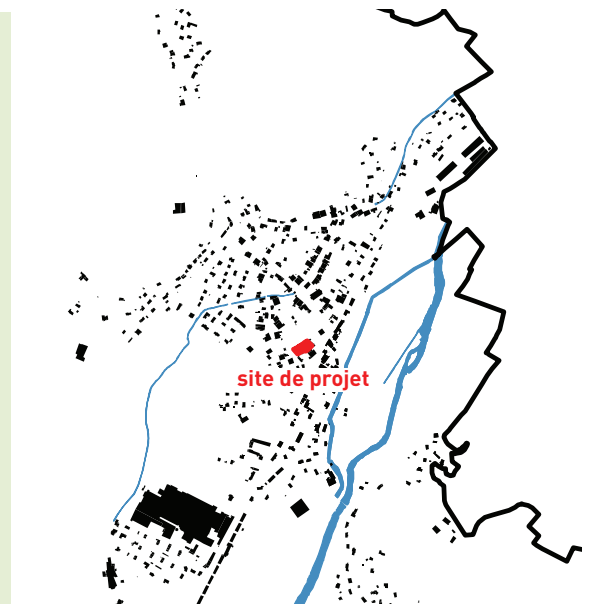
**Objet de la Modification du PLU :** Supprimer un emplacement réservé et ajuster les pièces du PLU pour tenir compte de cette évolution.

**Parcelles concernées (complètes ou pour partie) :** AE 97, 100, 217.

**Surface concernée :** 991 m<sup>2</sup>.

**Pièces reprises dans le PLU :**

- x Le document de zonage pour supprimer l'emplacement réservé n°2 et transformer la zone UE en une zone UA.
- x L'orientation d'aménagement et de programmation qui mentionne le projet du groupe scolaire qui est abandonné.
- x L'annexe « emplacement réservé » pour la mettre à jour.



La commune de CHENIMENIL dispose d'un PLU approuvé le 05 septembre 2016. Ce document définit un emplacement réservé sur les parcelles AE97, 100 et 217 dans le but de permettre à la commune d'acquies ces terrains pour y construire le futur groupe scolaire. En ce sens, ces parcelles sont classées en zone UE dans le PLU qui regroupe les espaces destinés aux équipements. Les parcelles AE97 et 217 sont de propriété communale et la parcelle AE100 est, quant à elle, de propriété privée. La surface de cette parcelle incluse en zone UE correspond au jardin attenant à une habitation.

Par la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020, la mairie de CHENIMENIL a renoncé à l'acquisition de la parcelle AE100 et elle a également prononcé la levée de l'emplacement réservé n°2. En effet, le projet de construction du groupe scolaire est abandonné et la commune n'a pas d'autre projet pour ce terrain. Suite à cette décision, il convient donc de revoir le document d'urbanisme pour le mettre à jour, ce qui justifie d'engager la présente modification simplifiée du PLU.

Il est également décidé dans le cadre de cette procédure de réaffecter la totalité de la parcelle AE 100 en zone UA car celle-ci est occupée par une habitation et son jardin attenant. Rappelons que la zone UA correspond au centre ancien de la commune composée majoritairement par un bâti dense proposant des fonctions urbaines plus diversifiées.

En revanche, les parcelles AE97 et 217 conservent leur classement en zone UE.

Extrait du règlement écrit du PLU :

Article UA2 : occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

Les dispositions particulières applicables à la zone UA

Les constructions suivantes

- Les constructions à vocation d'habitation et leurs annexes à condition de respecter les dispositions énoncées aux articles 3 à 16.
- Les constructions, extensions et réfections à usage artisanal, industriel, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone.
- Les constructions destinées aux entrepôts à condition qu'ils soient annexés à une construction autorisée dans la zone.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition :
  - qu'elles répondent aux besoins utiles à la vie et à la commodité des habitants de la zone,
  - qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité des habitations
  - que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage (bruit, incendie, explosion,...)
  - que les nécessités de leur fonctionnement lors de leur ouverture, comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.
- Les aires de jeux, de sports, de repos et de détente ouvertes au public à condition de proposer une bonne intégration paysagère dans le site.

Les modes d'occupation suivants :

- Les dépôts divers à condition qu'ils soient directement liés aux occupations professionnelles de la zone – sans aggraver la situation existante - et qu'ils ne compromettent pas la qualité de l'environnement naturel et paysager.
- Les aires de stationnement ouvertes au public à condition de proposer un traitement paysager et une bonne intégration paysagère dans le site

## 2.- Compléter les annexes avec les documents relatifs à la réglementation des boisements

**Objet de la Modification du PLU : Compléter les annexes avec les documents relatifs à la réglementation des boisements**

**Pièces reprises dans le PLU :**

- x Les annexes sont complétées par les documents relatifs à la réglementation des boisements.**

Le Conseil Départemental des Vosges a émis un avis sur le dossier de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL et a demandé de compléter les annexes avec les documents relatifs à la réglementation des boisements fixée par arrêté préfectoral du 04 janvier 1972. Ces documents sont rajoutés dans les annexes du dossier de la Modification Simplifiée avant sa mise à disposition au public.

# 3.-

## Articulation du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible



Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, le projet défendu au travers de Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL doit être compatible avec :

- ✗ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.
- ✗ La Loi Montagne

Le territoire communal est également rattaché au Schéma de Cohérence Territoriale « Massif Vosgien » dont seul le périmètre a été arrêté le 19 décembre 2016.

Rappelons que la Modification Simplifiée du PLU vise à supprimer un emplacement réservé et à compléter les annexes, et à ajuster les pièces du dossier de PLU en conséquence.

## 1.- La compatibilité des projets avec le SRADDET de la Région Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir à l'horizon de 2050 pour le Grand Est. Le document a été adopté par le Conseil Régional du Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral de la Région Grand Est le 24 janvier 2020. Cette stratégie concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

La Région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques :

- ✗ Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux des territoires.
- ✗ Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Trente règles générales et leurs mesures d'accompagnement précisent la manière de mettre en œuvre ces objectifs. Rappelons également que le SRADDET intègre l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Lorraine tel quel sans y apporter de modification.

**La Modification Simplifiée n°1 du PLU doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.**

Le tableau ci-après démontre que le projet défendu dans la Modification Simplifiée n°1 du PLU est bien compatible avec les règles du SRADDET de la Région Grand Est, pour les thématiques qui concernent les documents d'urbanisme :

### Climat, air et énergie

<p>Atténuer et s'adapter au changement climatique Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation Améliorer la performance énergétique du bâti existant Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises Développer les énergies renouvelables et de récupération Améliorer la qualité de l'air</p>	Le projet n'aborde pas ces différentes thématiques.
--	---

### Biodiversité et gestion de l'eau

<p>Décliner localement la trame verte et bleue Préserver et restaurer la trame verte et bleue</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidences sur ces thématiques car il se localise en zone urbaine, à l'écart des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Il ne conduit pas non plus à consommer sur des espaces naturels. Enfin, les mesures prises en faveur de ces thématiques dans le PLU (identification des arbres remarquables, zones humides, espaces boisés classés) ne sont pas remises en cause par le projet.</p> <p>Les documents relatifs à la réglementation des boisements sont rajoutés dans le dossier.</p>
<p>Préserver les zones humides</p>	<p>Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'une zone humide remarquable identifiée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.</p> <p>Un recensement des zones humides avait été effectué au moment de l'élaboration du PLU. Cette étude portait sur toute la zone urbaine. Elle ne fait pas état de la présence de zones humides sur le site de projet.</p>
<p>Réduire les pollutions diffuses</p>	Le projet n'aborde pas cette thématique.
<p>Réduire les prélèvements d'eau</p>	Le projet n'aborde pas cette thématique.

### Gestion des espaces et urbanisme

<p>Sobriété foncière</p>	Le projet se localise en zone urbaine et ne conduira pas à consommer sur des espaces agricoles ou naturels.
<p>Optimiser le potentiel foncier mobilisable</p>	Le reclassement d'une partie de la parcelle AE100 en zone UA permet d'optimiser le potentiel foncier mobilisable car cette zone propose une mixité des fonctions urbaines.
<p>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine</p>	Le projet n'aborde pas cette thématique.

Préserver les zones d'expansion des crues	Le territoire est concerné par le PPRi de la Vologne mais il n'impacte pas le site de projet.
Décliner localement l'armature urbaine Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Le projet n'aura pas de conséquence sur ces polarités.
Optimiser la production de logements	Le projet n'aborde pas cette thématique.
Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes Développer la nature en ville	Ce point concerne plus directement les grands centres urbains et les centres bourgs.
Limitier l'imperméabilisation des sols	La zone UA étendue concerne un arrière de jardin avec des conséquences limitées en matière d'imperméabilisation des sols.

### **Transports et mobilités**

Optimiser les pôles d'échanges Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales Intégrer le réseau routier d'intérêt régional Développer la mobilité durable des salariés	Le projet n'aborde pas ces différentes thématiques.
---	---

## **2.- La compatibilité des projets avec la Loi Montagne**

La Loi Montagne du 09 janvier 1985 - modifié le 21 décembre 2016 - relative au développement et à la protection de la montagne a eu pour objet de fixer des dispositions adaptées aux enjeux des territoires montagnards. Dans le domaine de l'urbanisme, elle instaure des règles visant à préserver les terres agricoles (en particulier celles présentant le moins de dénivelé car facilement mécanisables), pastorales et forestières ainsi que les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, tout en permettant le développement urbain dans la continuité des parties actuellement urbanisées, d'une part et d'autre part, le développement touristique.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL est compatible avec cette loi car il vise à supprimer un emplacement réservé initialement destiné à la construction d'un groupe scolaire, à compléter les annexes avec les documents relatifs à la réglementation des boisements, et à ajuster les pièces du dossier de PLU en conséquence.

**En conclusion, le projet défendu dans le cadre de la Modification Simplifiée n°1 du PLU est compatible avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire de CHENIMENIL.**

# 4.-

## Analyse des incidences potentielles sur l'environnement



### 1.- Les incidences du projet sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet vise à supprimer un emplacement réservé et à transformer une zone UE et en une zone UA. Le terrain concerné par cette évolution correspond à un jardin attenant à une habitation.

**En conclusion, le projet défendu dans le cadre de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL n'aura pas d'incidence en matière de consommation sur les espaces.**

### 2.- Les incidences du projet sur l'environnement (biodiversité, paysages, ressources en eau)

#### a. Les incidences sur la préservation de l'environnement, la biodiversité locale et les paysages

Le projet n'aura pas d'incidences sur la préservation de l'environnement, la biodiversité locale et les paysages. En effet, le site n'intersecte pas avec des corridors écologiques identifiés par l'ancien schéma régional de cohérence écologique de Lorraine auquel se substitue dorénavant le SRADDET Grand Est. Il n'intersecte pas non plus avec des périmètres de réservoirs de biodiversité.

En outre, les éléments identifiés dans le cadre du PLU en matière de préservation de l'environnement et des paysages ne sont pas remis en cause par le projet de la modification simplifiée du PLU.

#### b. Les incidences sur la ressource en eau

Le site n'est pas traversé ou longé par un cours d'eau. Il est éloigné du périmètre du PPRi de la Vologne. Aucune zone humide n'a été identifiée dans ce secteur.

**En conclusion, le projet défendu dans le cadre de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL n'aura pas d'incidences sur l'environnement.**

### 3.- Les incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche et sur les autres milieux naturels remarquables

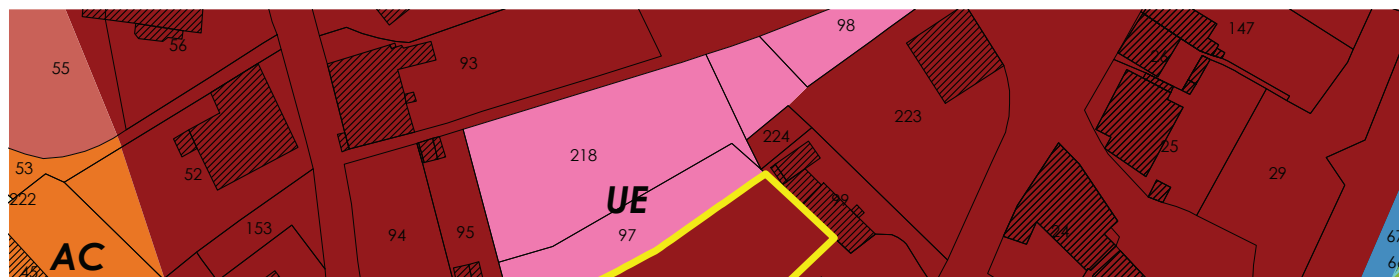
Le territoire communal de CHENIMENIL n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Le plus proche est un des îlots de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR4112003 « Massif Vosgien » qui se localise dans la commune de Lépanges-sur-Vologne ; à environ 7.5 km à vol d'oiseau du site de projet.

En revanche, il est concerné par la présence de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Massif Vosgien » et « Forêt d'Epinal et de Tannières ».

**Le site de projet n'intersecte pas avec un des périmètres ZNIEFF. En outre, au vu de l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche et de la nature du projet présenté, celui-ci projet n'aura pas d'incidences sur cette ZPS, ni sur les autres réservoirs de biodiversité.**

# 5.-

## Evolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU



### 1.- Les différentes pièces du PLU à mettre à jour

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL.

\* **Le rapport de présentation** : Absence de reprise du document.

\* **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Absence de reprise du document.  
Rappelons que le PADD s'organise sous la forme de plusieurs orientations :

- ✘ Assurer la pérennité des activités économiques dans le but de conforter le tissu économique existant d'une part, et d'autre part, offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles.
- ✘ Poursuivre la démarche pour la qualité de vie à CHENIMENIL en portant une attention particulière à la richesse patrimoniale bâtie, en faisant de la préservation des paysages et de l'environnement un gage de qualité du territoire, et enfin en poursuivant les démarches communales en faveur d'une pratique multimodale du territoire.
- ✘ Poursuivre la dynamique d'attractivité du territoire communal en favorisant l'accueil de nouveaux habitants dans le village, en impulsant une réflexion pour un habitat durable, et enfin en déterminant de futurs secteurs ouverts à une urbanisation maîtrisée.

**Par conséquent, la Modification Simplifiée du PLU ne porte pas atteinte au projet communal traduit dans le PADD.**

\* Le document de zonage est repris

pour :

- ✗ supprimer l'emplacement réservé n°2.
- ✗ reclasser une zone UE en une zone UA.

\* le règlement écrit : absence de reprise du document.

\* l'orientation d'aménagement et de programmation est reprise pour :

- ✗ mettre à jour la carte présentant les principales affectations et le schéma d'orientations, d'aménagement et de programmation pour intégrer l'abandon du projet du groupe scolaire.

zones	surfaces (ha) du PLU en vigueur	surfaces (ha) suite à la reprise du PLU	évolution (%)
UA	18,42	18,52	0,54
UB	43,02	43,02	0
UBa	3,47	3,47	0
UE	12,1	12	-0,83
UP	1,71	1,71	0
UY	11,79	11,79	0
AUY	1,8	1,8	0
A	329,75	329,75	0
AC	28,15	28,15	0
AE	6,42	6,42	0
N	90,25	90,25	0
NF	339,42	339,42	0
NL	18,52	18,52	0
NP	31,36	31,36	0

évolution des surfaces du PLU avant et après la reprise du document de zonage

\* Les annexes au PLU :

- ✗ l'annexe « emplacements réservés » est mise à jour pour intégrer la suppression de l'emplacement réservé n°2.
- ✗ une nouvelle annexe avec les documents relatifs avec la réglementation des boisements.

## 2.- La mise à jour des pièces du PLU

### a. le document de zonage

Les pages 18 et 19 présentent les évolutions du document de zonage entre le PLU en vigueur et sa version modifiée.

### b. l'orientation d'aménagement et de programmation

Les pages 20 et 21 présentent les deux cartes qui sont reprises dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

### b. l'annexe « emplacement réservé »

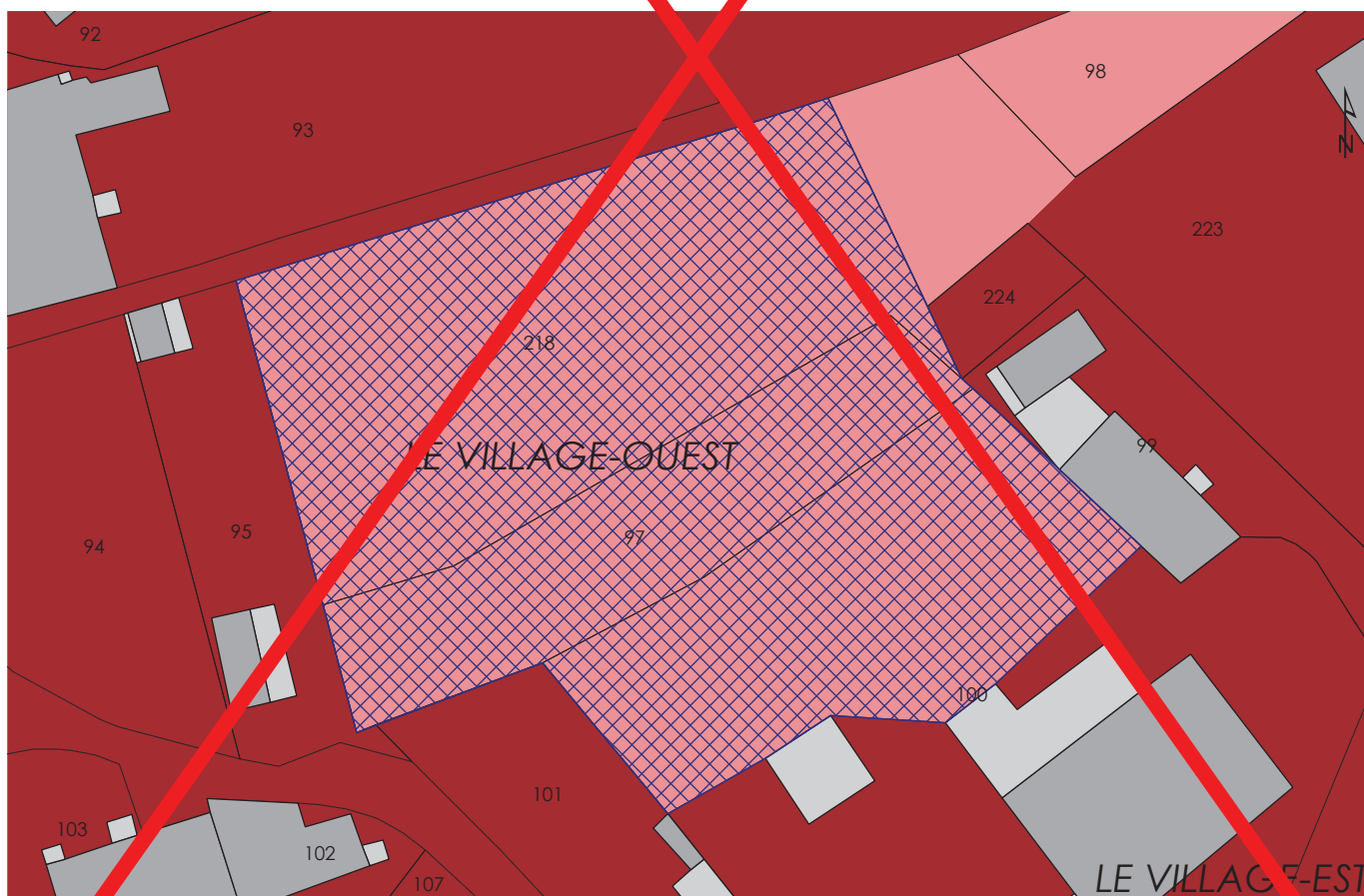
Cette reprise concerne la suppression de l'emplacement réservé n°2.

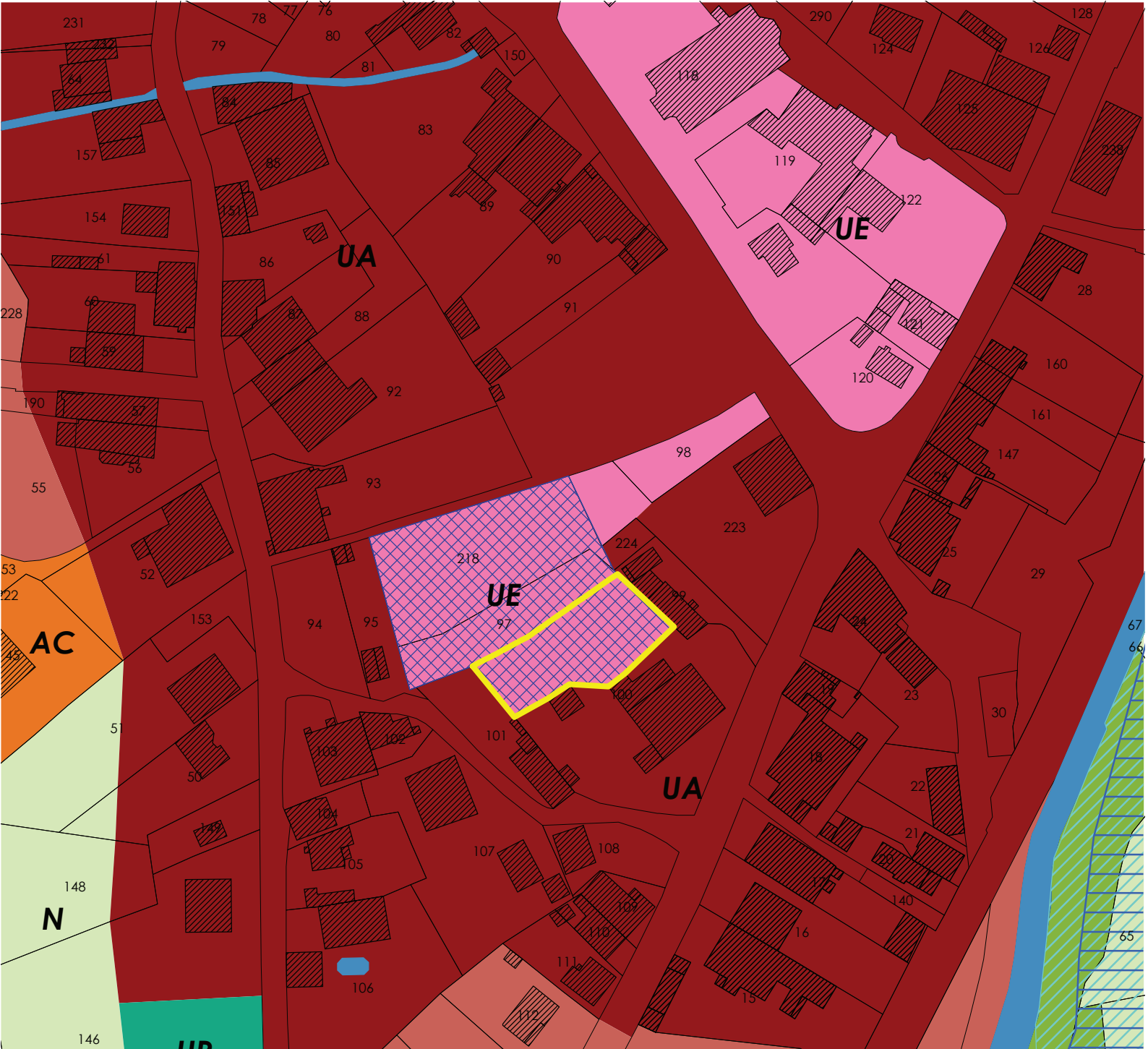
Le dossier de Modification Simplifiée est complété avec les documents liés à la réglementation des boisements fixée par arrêté préfectoral du 04 janvier 1972.

fiche "emplacement réservé"  
supprimée

groupe scolaire

<p><b>Affectation de l'emplacement</b></p>	<p>acquisition du terrain en vue de la construction du futur groupe scolaire</p>
<p><b>Bénéficiaire</b></p>	<p>Commune</p>
<p><b>Parcelles impactées</b></p>	<p>AE 97, 100, 217</p>
<p><b>Surfaces (en m<sup>2</sup>)</b></p>	<p>3319</p>





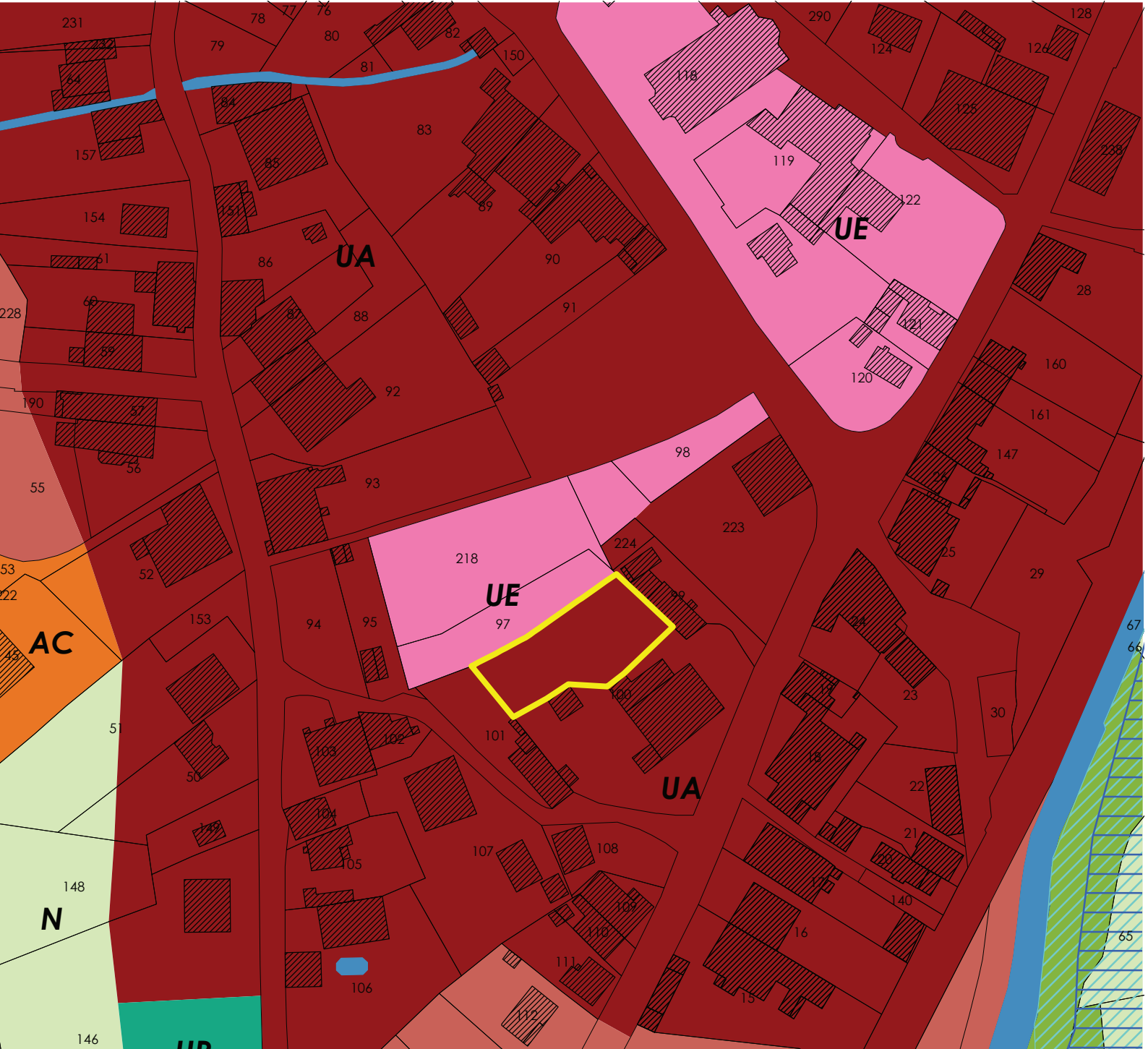
## Extrait du zonage du PLU en vigueur approuvé le 05 septembre 2016

Modification Simplifiée n°1 du PLU de Cheniménil

- site de projet
- UA - zone urbaine - centre bourg
- UB - zone urbaine - extensions contemporaines
- UBa - zone urbaine - lotissement
- UE - zone urbaine - équipements
- UP - zone urbaine - espaces remarquables
- UY - zone urbaine - activités économiques
- AU - zone à urbaniser pour des activités économiques
- A - zone agricole inconstructible
- AC - zone agricole constructible
- AE - zone agricoles - activités équestres
- N - zone naturelle
- NF - zone naturelle et forestière
- NL - zone naturelle de loisirs
- NP - zone naturelle protégée
- arbres remarquables
- espace boisé classé
- emplacement réservé
- zone humide
- zone inondable


0 25 50 100 Mètres








## Extrait du zonage du PLU modifié

Modification Simplifiée n°1 du PLU de Cheniménil


 site de projet


 UA - zone urbaine - centre bourg


 UB - zone urbaine - extensions contemporaines

 UBa - zone urbaine - lotissement

 UE - zone urbaine - équipements

 UP - zone urbaine - espaces remarquables


 UY - zone urbaine - activités économiques


 AUY - zone à urbaniser pour des activités économiques


 A - zone agricole inconstructible


 AC - zone agricole constructible


 AE - zone agricoles - activités équestres


 N - zone naturelle


 NF - zone naturelle et forestière

 NL - zone naturelle de loisirs


 NP - zone naturelle protégée

 arbres remarquables

 espace boisé classé

 emplacement réservé

 zone humide


















 zone inondable

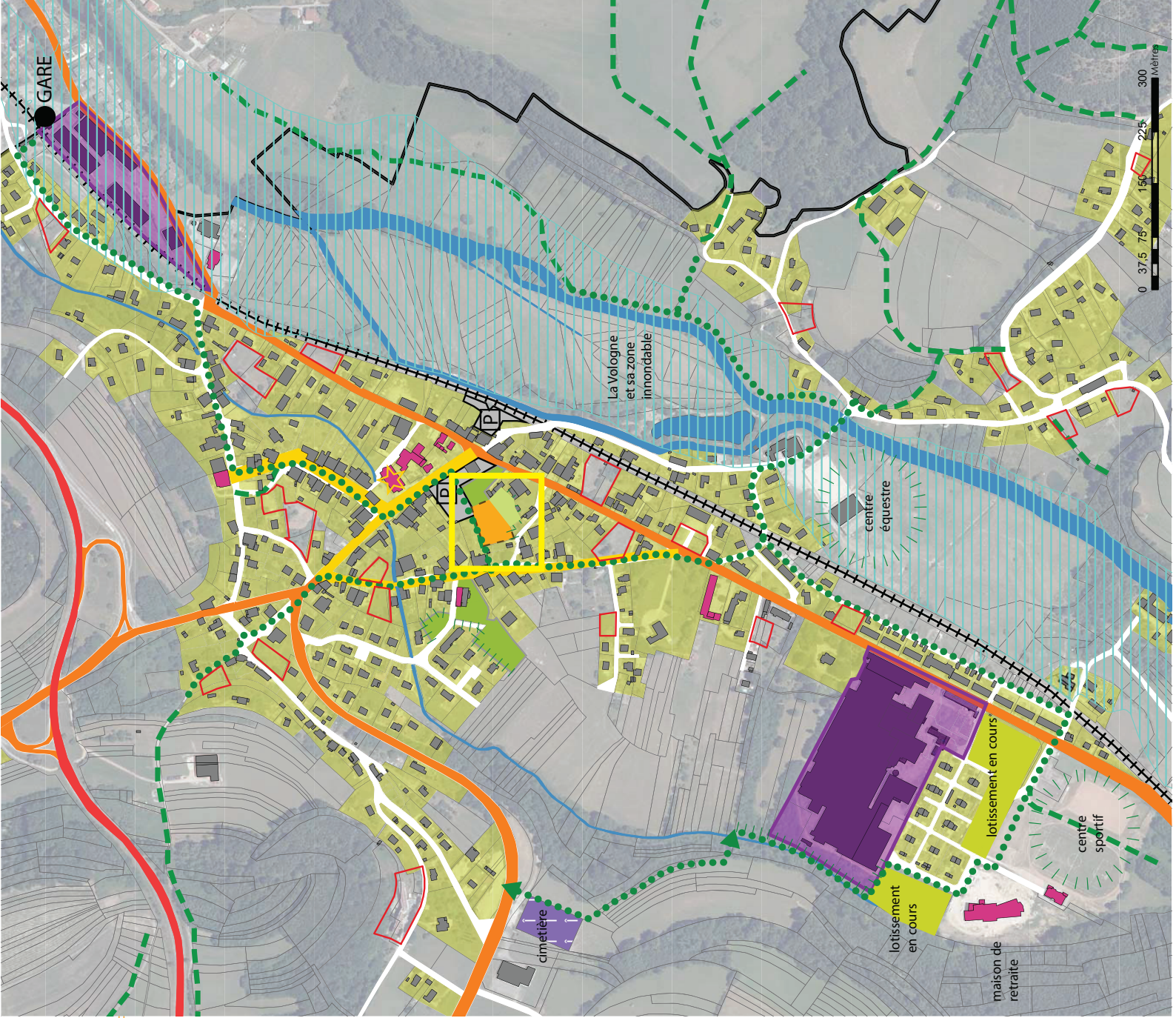
0 25 50 100 Mètres



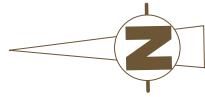
# OAP n°1 / PRATIQUES EN CŒUR DE VILLAGE PRINCIPALES AFFECTATIONS




















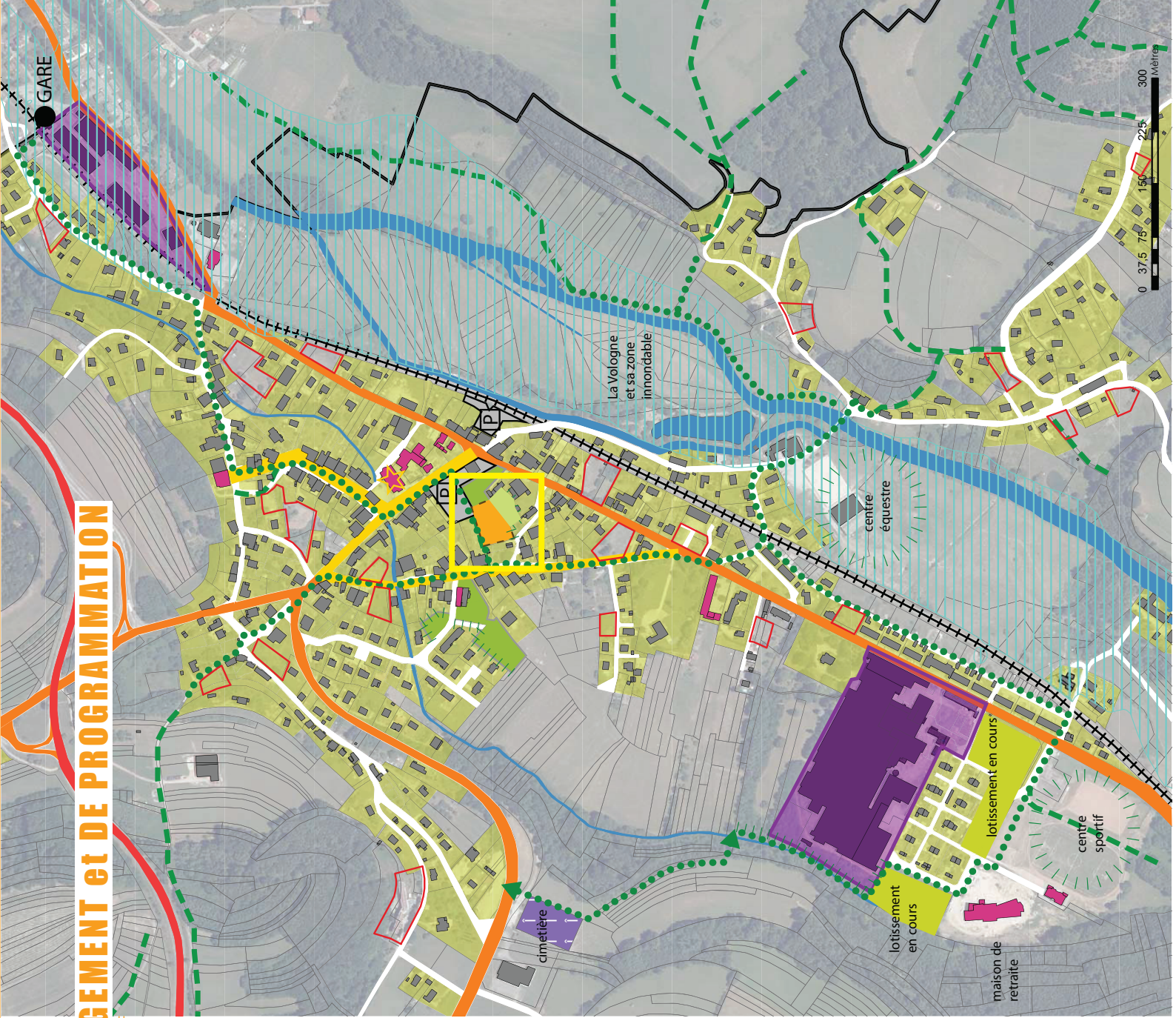
- Contexte**
-  Réseau hydrographique
  -  Zones humides
  -  Bâti existant
  -  Bâtiments administratifs
  -  Jardins existants
  -  Liaisons principales
- Espaces libres**
-  Traitement paysager des limites
  -  Espaces naturels existants
  -  Espaces publics à investir : Stationnement paysagé - Aire de retournement
  -  zone de jeux, de loisirs
  -  petits espaces publics de proximité
- Typologie des réseaux**
-  Aménagement de bourg
  -  Liaisons douces existantes
  -  Liaisons douces à créer
- Principales affectations**
-  Zone d'équipement réduite suite à l'abandon du projet du groupement scolaire
  -  Potentiel foncier disponible : dents creuses
  -  site de projet

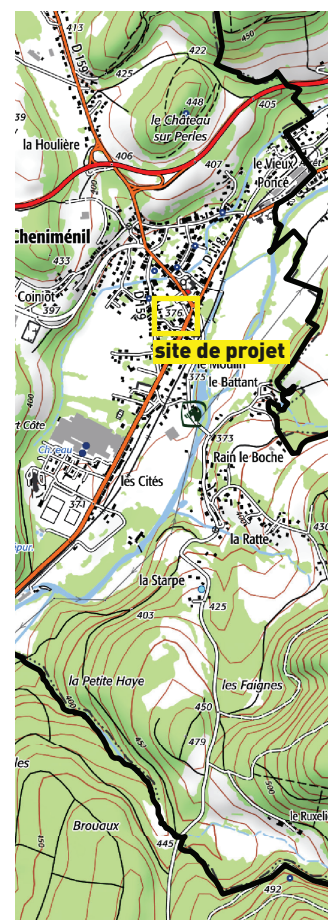
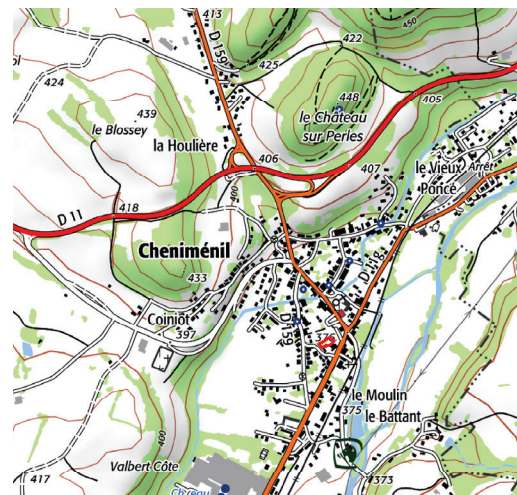
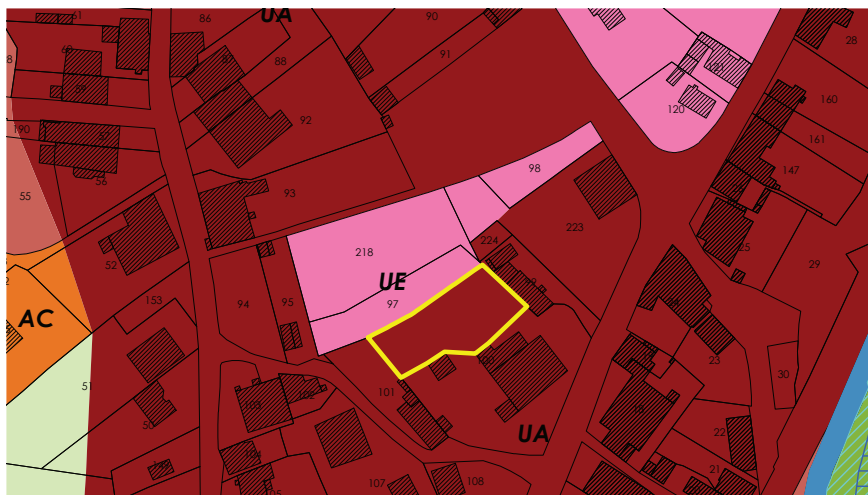


# OAP n°1 / PRATIQUES en cœur de Village SCHEMA D'ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



- Contexte**
-  Réseau hydrographique
  -  Zones humides
  -  Bâti existant
  -  Bâtiments administratifs
  -  Jardins existants
  -  Liaisons principales
- Espaces libres**
-  Traitement paysager des limites
  -  Espaces naturels existants
  -  Espaces publics à investir : Stationnement paysagé - Aire de retournement
  -  zone de jeux, de loisirs
  -  petits espaces publics de proximité
- Typologie des réseaux**
-  Aménagement de bourg
  -  Liaisons douces existantes
  -  Liaisons douces à créer
- Principales affectations**
-  Zone d'équipement réduite suite à l'abandon du projet du groupement scolaire
  -  Potentiel foncier disponible : dents creuses
  -  site de projet





/ Modification Simplifiée n°1 du PLU de CHENIMENIL (88)



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

115 rue d'Alsace  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

# Cheniménil

Département des Vosges

## rapport de présentation

dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil  
Municipal de Cheniménil en date du  
05 septembre 2016



## Plan Local d'Urbanisme



Aménagement du territoire  
Urbanisme  
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges  
03- 29 -56 07-59 - eolis.rin@orange.fr

**studiolada**  
**architectes**

12, rue saint dizier - 54000 nancy  
03 83 33 92 13 - www.studiolada.fr  
contact@studiolada.fr  
siret : 508 810 637 00027



<b>AVANT-PROPOS</b>	4
<b>A. État socio-économique de la commune</b>	7
<b>1. Situation et présentation de la commune</b>	9
1.1- Le territoire d'études	9
1.2- Le contexte intercommunal	11
<b>2. Diagnostic - vie de la commune</b>	14
2.1- La population	14
<i>a. L'évolution de la population communale de 1968 à nos jours</i>	14
<i>b. La structure de la population</i>	16
<i>c. La structure des ménages</i>	17
2.2- Les logements	18
<i>a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968</i>	18
<i>b. La typologie du parc de logements</i>	19
2.3- L'analyse de la capacité de densification des logements	21
2.4- Les activités économiques	25
<i>a. L'étude de la population active</i>	25
<i>b. Les activités économiques - hors monde agricole</i>	26
<i>c. Le monde agricole</i>	30
<i>d. Les activités sylvicoles</i>	34
<i>e. Les activités touristiques</i>	37
3- Les transports et les déplacements	39
3.1. <i>Les transports collectifs</i>	39
3.2. <i>Voirie, trafic et circulation automobile</i>	41
3.3. <i>Le stationnement</i>	44
3.4. <i>Les liaisons douces</i>	45
4- Les équipements	49
4.1. <i>Les équipements communaux</i>	49
4.2. <i>Les réseaux</i>	52

<b>B. Etat initial de l'environnement</b>	<b>55</b>
<b>1. Contexte Naturel</b>	<b>57</b>
1.1- Le milieu physique	57
<i>a. Le relief</i>	57
<i>b. La géologie</i>	58
1.2- Les ressources en eau	58
<i>a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse</i>	58
<i>b. Le réseau hydrographique</i>	59
<i>c. Les secteurs humides et inondables</i>	62
1.3- Les risques naturels et technologiques	65
<b>2. Espaces naturels et écologie des paysages</b>	<b>67</b>
2.1- La répartition de l'occupation des sols	67
<i>a. Les espaces agricoles</i>	67
<i>b. Les massifs forestiers</i>	71
<i>c. Les autres espaces boisés</i>	71
2.2- L'analyse de la consommation sur les espaces	72
2.3- Les espaces boisés	97
<i>a. Les massifs forestiers</i>	97
<i>b. Les autres espaces boisés</i>	98
2.3- Les paysages et le réseau écologique	74
<i>a. Les paysages</i>	74
<i>b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue</i>	77
2.5- La protection du patrimoine naturel	83
<b>3. Structure urbaine</b>	<b>86</b>
3.1- Identité et particularités	86
3.2- Evolutions de la structure urbaine et potentiels à urbaniser	90
<b>4. Le patrimoine bâti et les espaces publics</b>	<b>94</b>
4.1- Les monuments historiques et le patrimoine culturel	94
4.2- Le patrimoine bâti	97
4.3- Les espaces publics	100
<b>C. Bilan de l'étude diagnostique</b>	<b>105</b>

<b>D. Justifications des dispositions du PLU</b>	<b>113</b>
<b>1. Choix retenus pour le PADD</b>	<b>115</b>
<b>2. Dispositions réglementaires du PLU</b>	<b>117</b>
2.1- Les zones urbaines (U)	117
2.2- Les zones à urbaniser (AU)	124
2.3- Les zones agricoles (A)	125
2.4- Les zones naturelles et forestières (N)	130
2.5- Les analyses des capacités de densification et de mutabilité des espaces	136
2.6- Les spécificités graphiques	138
<b>3. Orientation d'Aménagement et de Programmation</b>	<b>139</b>
<b>4. Compatibilité du PLU</b>	<b>141</b>
<b>5. Incidences du PLU sur l'environnement</b>	<b>144</b>
<b>6. Indicateurs du PLU</b>	<b>148</b>



# avant-propos

## a. Le Plan Local d'Urbanisme

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les plans locaux d'urbanisme en remplacement des plans d'occupation des sols.

La procédure de PLU est revue depuis 2010 au travers des différentes lois : *loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Cette nouvelle approche des PLU vise à une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation par une réflexion défendant le développement global et durable à l'échelle du territoire communal.*

Le PLU respecte les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, le document d'urbanisme se doit de déterminer « *les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » (article L121-1 du code de l'urbanisme).*

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes

## b. La mise en place du PLU à CHENIMENIL

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de CHENIMENIL qui est donc Maître d'Ouvrage de l'opération.

Une commission urbanisme communale est en charge du suivi du dossier et le conseil municipal prend plusieurs délibérations au cours de la procédure.

L'élaboration du PLU - mettant en œuvre la participation de tous les acteurs - constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de CHENIMENIL. Le conseil municipal de CHENIMENIL a délibéré sur les modalités de concertation devant être mises en place à minima au cours de la procédure de PLU. Cette concertation a pour objet d'informer, d'ouvrir le débat et de recueillir les avis de la population afin d'enrichir collectivement la réflexion. A l'issue de la concertation, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui prend une délibération.

## c. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue la pièce littéraire du PLU, sans valeur réglementaire. Son élaboration est fondamentale car ce document pose les jalons des réflexions menées tout au long du processus de l'élaboration du PLU et celui-ci permet d'enclencher les débats.

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.*

*Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. » (article L123-1-2 du code de l'urbanisme).*

A.

# Etat socio-économique de la commune



TERRITOIRE COMMUNAL

# 1 - situation et présentation de la commune

## 1.1 - le territoire d'études



La commune de CHENIMENIL se localise administrativement dans le département des Vosges, dans l'arrondissement d'Épinal, dans le canton de Bruyères et adhère à la Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges. Le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Les communes limitrophes sont :

- Charmois-devant-Bruyères au nord
- Le Roulier au nord-est
- Docelles à l'est
- Xamontarupt au sud-est
- Jarménil au sud
- Archettes au sud-ouest
- La Baffe au nord-ouest

### FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Région Lorraine  
Département des Vosges  
Arrondissement d'Épinal  
Canton de Bruyères  
Communauté de Communes de  
Bruyères - Vallons des Vosges

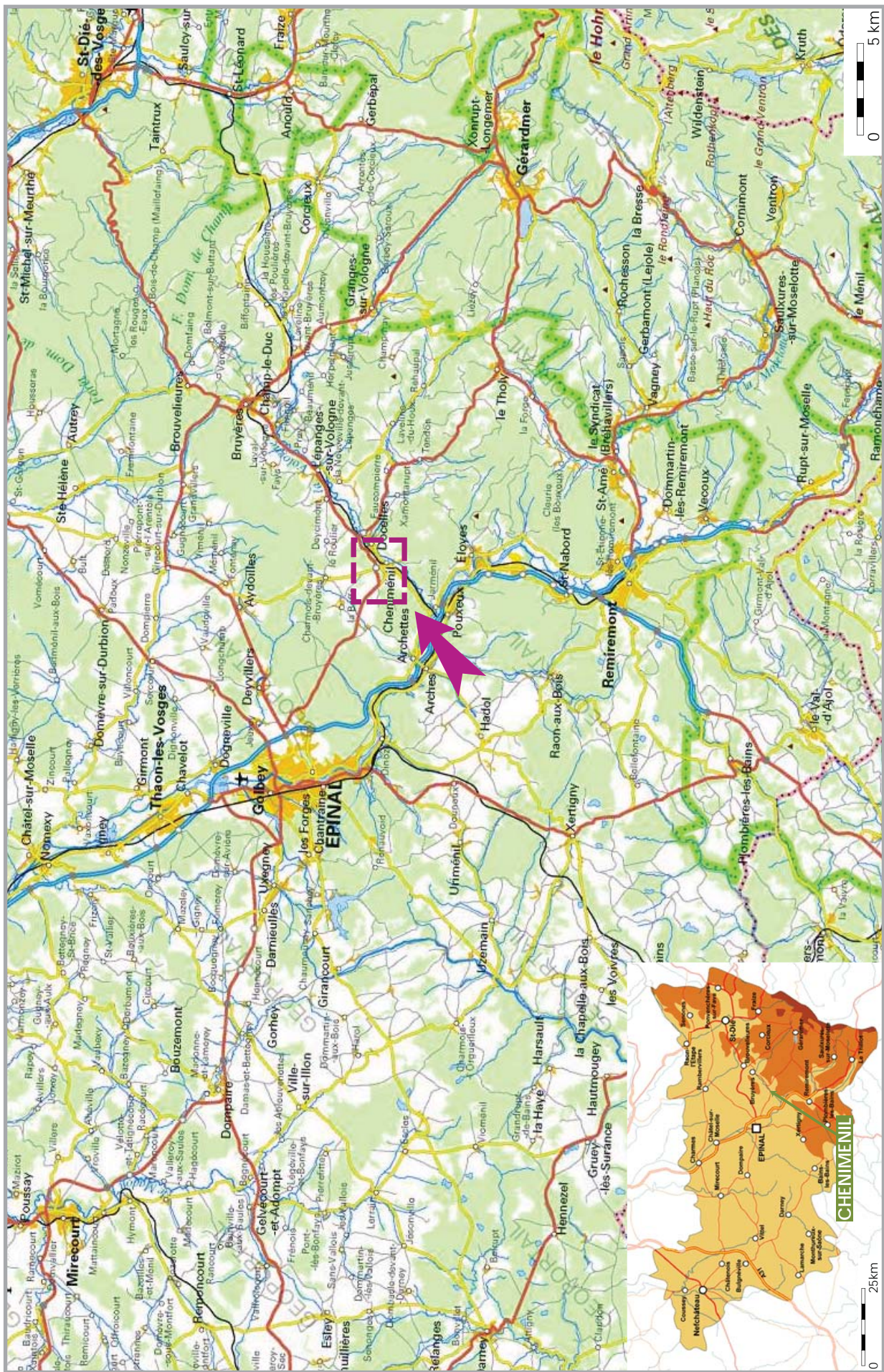
- superficie : 936 ha  
- population en 2010 : 1135 habitants  
- densité : 122.3 habitants par km<sup>2</sup>

Le territoire communal de CHENIMENIL se localise dans la partie aval de la vallée de la Vologne. Le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité aux ambiances rurales et forestières, d'une part et d'autre part, et de la facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux - à 15 km d'Épinal et à 13 km de Bruyères, chef-lieu de canton - et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57 – sur la commune de Pouxieux.

**Le territoire communal de CHENIMENIL couvre une superficie de 936 ha qui se répartit entre les espaces agricoles (57%) et les massifs forestiers (35.8%).**

La commune a réalisé de nombreuses études et aménagements depuis 2005 dont :

- Les vestiaires du stade
- Les abords du casernement
- La maison de retraite « résidence Ozanam »
- La protection du captage de la source du Ruxelier



SITUATION DU TERRITOIRE COMMUNAL  
- source : GEOPORTAIL

- Les aires de jeux
- Le lotissement de la rue du Stade
- L'acquisition de la Maison Bailly pour la création de cellules commerciales et de logements
- La reconstruction du casernement du centre de secours suite à un incendie

#### Les projets communaux :

- La poursuite de l'aménagement du site du Ruxelier
- L'aménagement de l'ilot et le renforcement de la sécurité aux abords de l'école primaire.

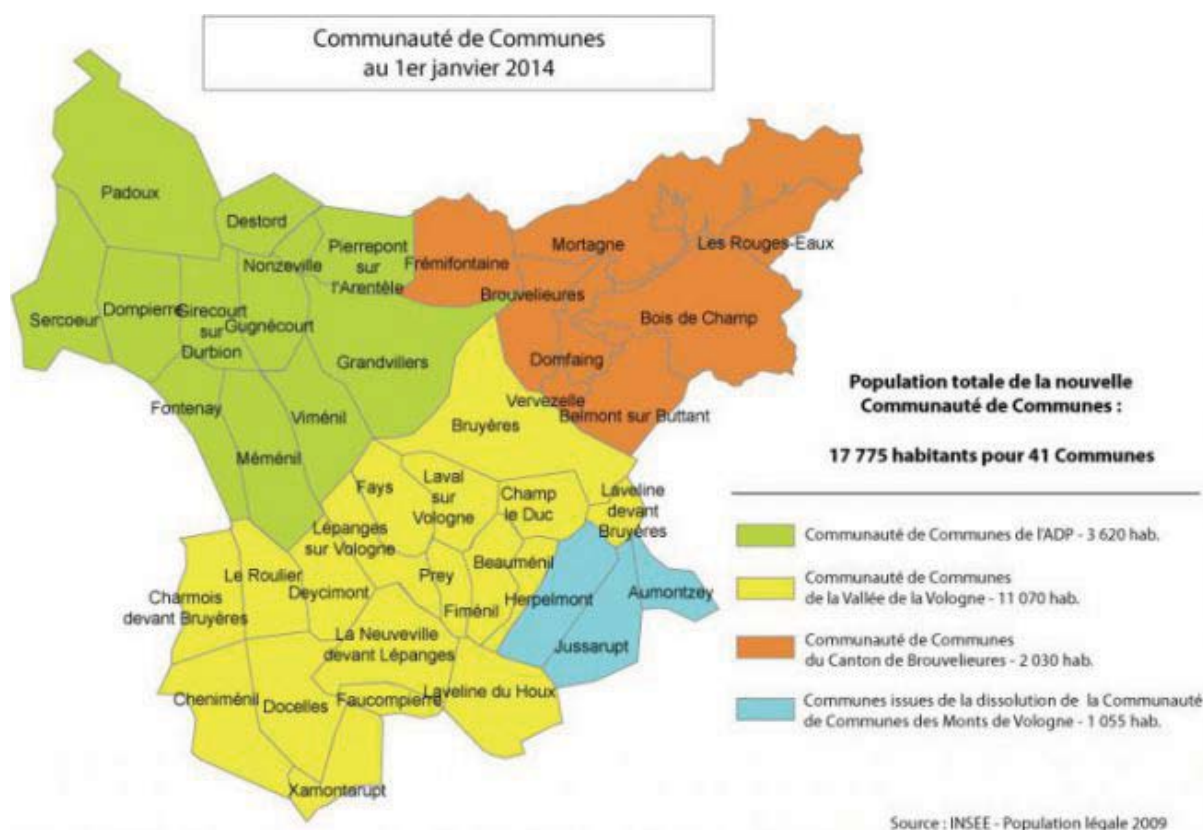
## 1.2 - le contexte intercommunal

### La commune de CHENIMENIL adhère à plusieurs structures intercommunales :

#### La Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges

qui comprend 41 communes et regroupe 17775 habitants.

Elle regroupe les anciennes communautés de communes de l'ADP, de la Vallée de la Vologne, du Canton de Brouvelieures et des Monts de Vologne.



Communauté de Communes Bruyères - Vallons des Vosges

#### Autres structures intercommunales :

- le syndicat des eaux de la Rosière
- la commission syndicale « Biens Indivis » « Les Prés de Lelle »

A noter que la commune de CHENIMENIL est limitrophe du territoire couvert par le SCoT des Vosges Centrales.

La commune de CHENIMENIL se localise dans la partie basse de la Vallée de la Vologne. Elle adhère à la Communauté de Communes Bruyères - Vallons des Vosges. Le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. Le territoire bénéficie à la fois, d'un cadre de vie de qualité et d'une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57 (à Jarménil).

# synthèse

---

## situation et présentation de la commune

### ATOUPS

- Un cadre de vie de qualité aux ambiances agricoles et forestières
- Une situation favorable avec une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57 (à Jarménil)
- La Communauté de Communes est dotée d'un plan de paysages intercommunal

### FAIBLESSES

- Pas de faiblesses identifiées

### ENJEUX

---

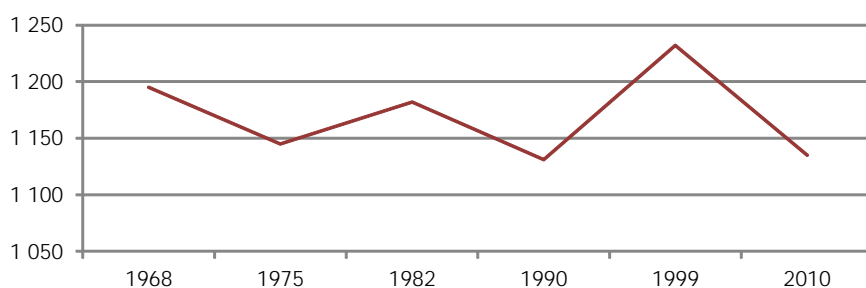
- Conforter la qualité du cadre de vie afin de renforcer l'attractivité du territoire communal
- Intégrer les éléments portés à la connaissance de la commune et les servitudes d'utilité publique dans les réflexions pour l'élaboration du PLU
- Tenir compte de la politique menée à l'échelle intercommunale dans les réflexions

# 2 - diagnostic - vie de la commune

Pour l'analyse des données socio-économiques, nous avons mis en perspective l'évolution de la commune de CHENIMENIL avec la situation observée dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne (à noter que la comparaison a été effectuée avant la fusion de la Communauté de Communes).

## 2.1 - la population

### a. L'évolution de la population communale de 1968 à nos jours



Évolution de la population de  
1968 à nos jours  
- source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
<b>population communale</b>	<b>1195</b>	<b>1145</b>	<b>1182</b>	<b>1131</b>	<b>1232</b>	<b>1135</b>

**La commune de CHENIMENIL atteint une population de 1135 habitants en 2010** (source : INSEE\*).

La population communale présente une évolution en dents de scie entre les différentes périodes intercensitaires marquée par une succession de périodes de recul et de croissance. De manière générale, le nombre des habitants a diminué de -5% entre les recensements de la population de 1968 et de 2010, passant de 1195 à 1135 habitants.

De manière plus fine, la population a enregistré une évolution croissante sur les périodes 1975-82 (+3.2%) et 1990-99 (+8.9%).

En revanche, la population communale a baissé sur les périodes 1968-75 (-4.2%), 1982-90 (-4.3%) et 1999-2009 (-7.9%). La perte de population sur la période récente (1999-2010) (départ de 97 habitants) doit être mise en lien avec la fermeture de la filature en 2006 qui employait de nombreux habitants qui sont partis pour des raisons professionnelles.

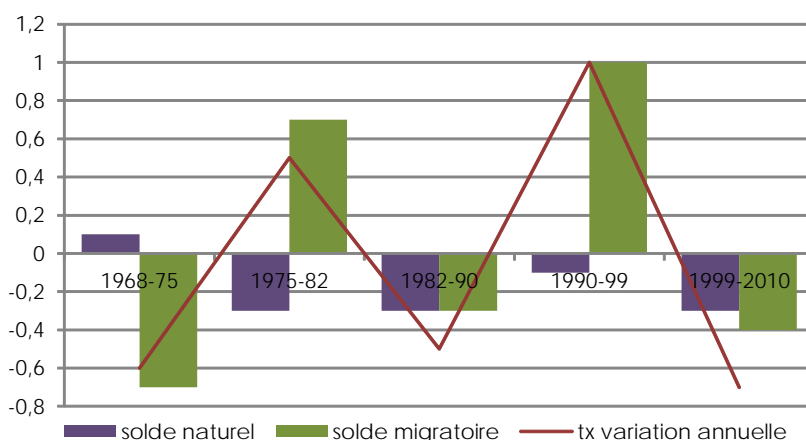
La commune enregistre de nouveau une croissance de sa population depuis 2010. D'après les données communales, le nombre des habitants atteint 1200 personnes en 2013 contre 1135 habitants recensés en 2010.

**La commune de CHENIMENIL souhaite aujourd'hui maintenir la croissance récente de la population communale avec une ambition de +7% du nombre des habitants dans les 10 années à venir, ce qui correspond à l'accueil de 84 nouveaux habitants sur son territoire (sur la base d'une population communale de 1200 habitants).**

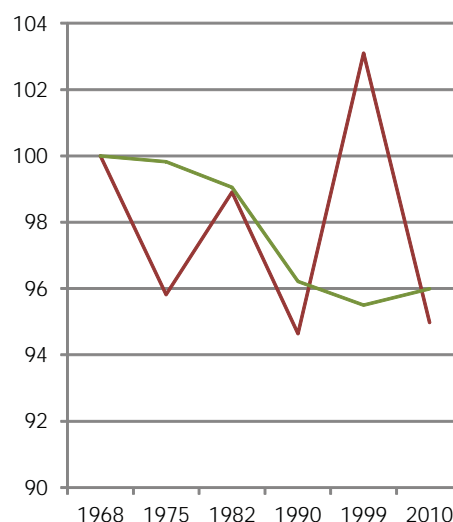
L'évolution en dents de scie de la population communale de CHENIMENIL s'explique par une action conjuguée du solde migratoire - différence entre les arrivées et les départs - et du solde naturel - différence entre les naissances et les décès. L'évolution de la population est directement le fait du niveau du solde migratoire. En effet, les périodes où le solde migratoire est positif correspondent aux périodes de croissance de la population, et inversement. Par exemple, la période 1990-99 est la décennie où la population enregistre la plus forte croissance de population (+8.9%) avec un solde migratoire de +1%.

En revanche, le solde naturel influe peu sur l'évolution de la population. Le solde naturel est négatif sur toutes les périodes, à l'exception de la période 1968-75 où il était positif.

La comparaison entre la situation communale de CHENIMENIL avec la situation enregistrée dans la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne montre situation contrastée. En effet, la population de la commune montre une évolution en dents de scie alternant entre périodes de croissance et période de recul. En revanche, la population intercommunale enregistre une baisse de la population depuis 1968 avec une légère hausse sur la période récente.



Variation de la population entre 1968 et 2010  
- source : INSEE



Comparaison de l'évolution de la population entre 1968 et 2010 dans la commune et la communauté de communes  
- source : INSEE

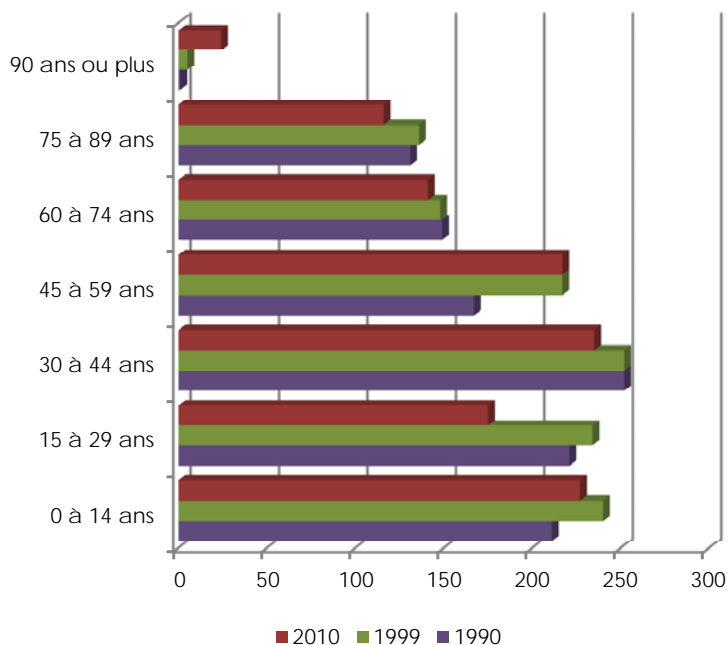
La densité de la population de CHENIMENIL est de 122.3 habitants par km<sup>2</sup> en 2010. Celle-ci était de 128.8 en 1968. Cette densification est la traduction d'une population communale décroissante.

## b. La structure de la population

L'analyse de la pyramide des âges entre 1990 et 2010 montre que la population de la commune de CHENIMENIL tend vers un vieillissement, ce qui se traduit par une augmentation des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+50%) et une très légère baisse des classes d'âges des plus jeunes (moins de 45 ans) (-6.9%).

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse constitue un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population communale. L'évolution de

l'indice de jeunesse de CHENIMENIL – passant de 1.14 à 1.04 entre 1990 et 2010 – confirme la tendance au vieillissement de la population communale.



Évolution de la structure de la population entre 1990 et 2010  
- source : INSEE

L'analyse fine de la structure de la population aux différentes classes d'âge confirme également cette tendance.

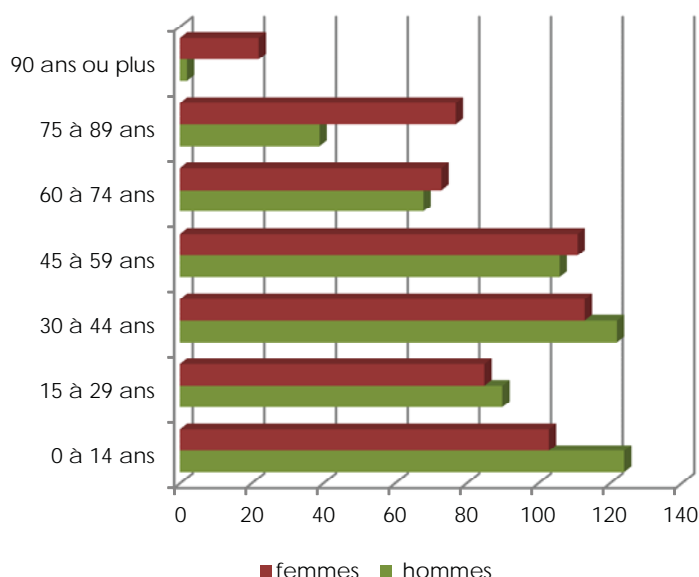
En effet, la classe d'âge des plus jeunes - des moins de 30 ans – enregistre une baisse de la population (-6.9% entre 1990 et 2010). Ils représentent 35.4% des habitants de la commune (402 personnes).

De même, la classe d'âge des 30-44 ans diminue sur la même période (-6.7%, soit une perte de 17 habitants).

En revanche, les différentes classes d'âge à partir de 45 ans sont croissantes, contribuant donc au vieillissement de la population communale : +29.9% des 45-59 ans, équilibre des plus de 60 ans. On compte 281 de plus de 60 ans en 2010 dont 140 ont plus de 75 ans et 24 ont plus de 90 ans. La surreprésentation des personnes de plus de 75 ans dans la population communale doit être mise en perspective avec la présence d'une maison de retraite, accueillant une soixantaine de pensionnaires, à CHENIMENIL

La répartition entre les hommes (49%) et les femmes (51%) dans la population communale est équilibrée en 2010. Mais, un déséquilibre apparaît aux différentes tranches d'âge.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes jusqu'à l'âge de 44 ans, puis la tendance s'inverse avec une surreprésentation du nombre des femmes. Ce déséquilibre s'accroît au fil des décennies (ex : 49% d'hommes pour 51% de femmes pour la tranche d'âge de 45 à 59 ans, 8% d'hommes pour 92% de femmes pour la tranche d'âge de 90 ans ou plus). Ceci s'explique notamment par l'espérance de vie qui est plus allongée chez les femmes que chez les hommes. A titre d'information, cette donnée est estimée à 83.8 ans pour les femmes dans le département des Vosges en 2011 et de 76.4 ans pour les hommes à cette même date.



Répartition hommes/femmes dans la population communale en 2010  
- source : INSEE

A titre de comparaison, la commune de CHENIMENIL suit les mêmes tendances de répartition que celles de la Communauté de Communes dans laquelle la part des femmes représente 58% de la population de plus de 60 ans et 70% de la population de plus de 80 ans.

### c. La structure des ménages

Le nombre des ménages de la commune de CHENIMENIL enregistre une augmentation importante de +22.1% entre 1968 et 2010 alors que la population communale enregistre une baisse globale de -5% sur la même période. Un lien peut être fait entre les tendances d'évolution du nombre des ménages et celui de la population communale. Les périodes où la population augmente correspondent à celles qui enregistrent les plus fortes progressions du nombre de ménages. Les ménages ont enregistré une croissance la plus forte sur les périodes intercensitaires 1975-82 (+10.7%) et 1990-99 (+9.8%) alors que la population augmente respectivement de +3.2% et +8.9% sur ces périodes de référence.

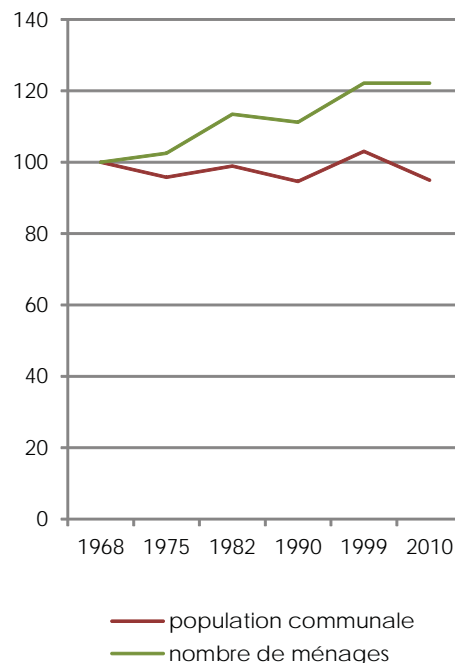
Sur la période récente, le nombre de ménages se maintient alors que la population communale diminue (-7.9%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
population communale	1195	1145	1182	1131	1232	1135
nombre de ménages	357	366	405	397	436	436
taille moyenne des ménages	3,3	3,1	2,9	2,8	2,8	2,6

Le rythme de croissance des ménages largement plus soutenu que celui de la population communale explique que la taille des ménages ait baissé depuis 1968 passant de 3.3 personnes en moyenne par ménage en 1968 à 2.6 personnes en 2010. A titre de comparaison, le nombre

moyen de personnes par ménage atteint 2.3 dans la Communauté de Communes. La diminution de la taille des ménages est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir la décohabitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui s'installent dans une autre commune, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages avec une augmentation des familles monoparentales.

En outre, la réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de petites maisons ou d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie,....



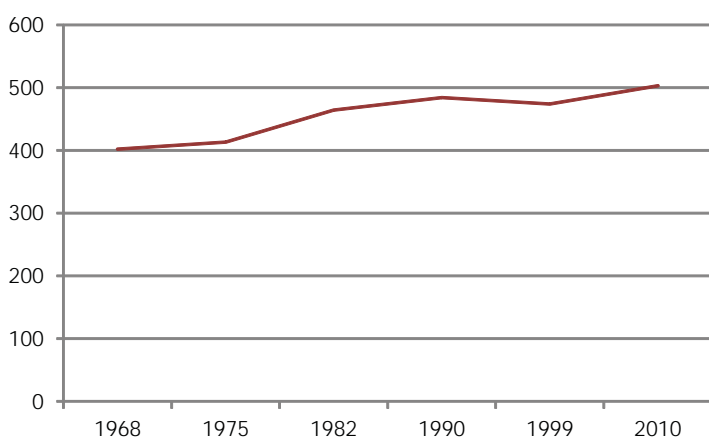
Comparaison de la population des ménages et de la population communale entre 1968 et 2010  
- source : INSEE

La commune de CHENIMENIL enregistre une évolution de sa population en dents de scie, alternant entre périodes de recul et de croissance. La population communale recule sur la période récente de -5%. La baisse de l'indice de jeunesse démontre une tendance au vieillissement de la commune avec un indice de jeunesse proche de 1. Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse pour atteindre 2.6 personnes par ménage en 2010.

## 2.2 - les logements

### a. L'évolution du nombre de logements dans la commune depuis 1968

La commune de CHENIMENIL compte 503 logements en 2010.



Évolution du nombre de logements de 1968 à nos jours  
- source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>logements</b>	<b>224</b>	<b>223</b>	<b>243</b>	<b>251</b>	<b>257</b>	<b>316</b>

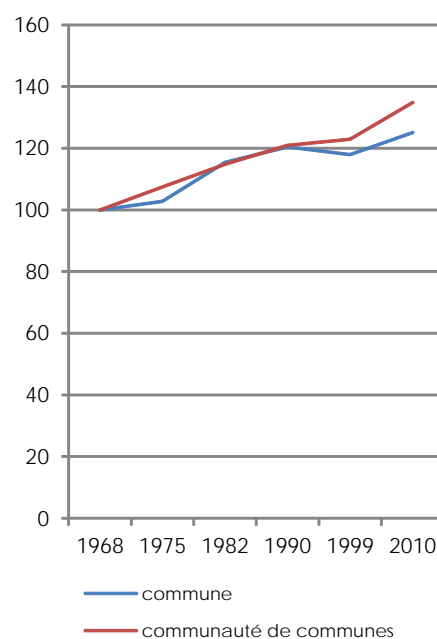
Le nombre des logements est croissant depuis 1968 sur toutes les périodes intercensitaires, à l'exception de la période 1990-99 où les logements baissent de -2.07%.

Les logements ont augmenté de +25.12%, passant de 402 à 503 logements entre 1968 et 2010.

Le rythme de croissance des logements diverge avec celui de la population communale par son caractère modéré et continu, et non en dents de scie. Ils enregistrent néanmoins les plus fortes croissances concomitamment aux périodes de croissance de la population communale.

Sur la période récente, le nombre de logements enregistre une croissance de +6.12% alors que la population communale régresse de -7.9% entre 1999 et 2010.

A titre de comparaison, la Communauté de Communes connaît une croissance du nombre de logements entre 1968 et 2010 et qui suit le même rythme que la situation communale tout en étant légèrement plus soutenu, notamment sur la période récente.



Comparaison de l'évolution des logements entre la commune et la communauté de communes  
- source : INSEE

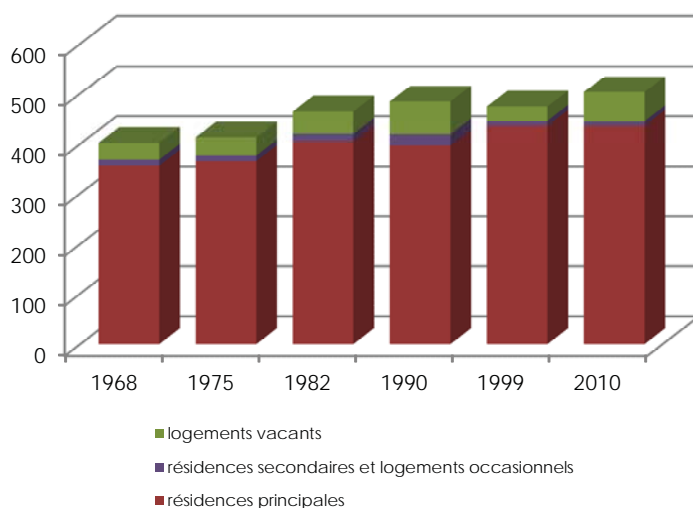
## b. La typologie du parc de logements

Le parc de logements de CHENIMENIL compte 503 logements en 2010.

Il se répartit entre :

- 436 résidences principales (87%),
- 9 résidences secondaires et logements occasionnels (2%),
- 58 logements vacants (12%).

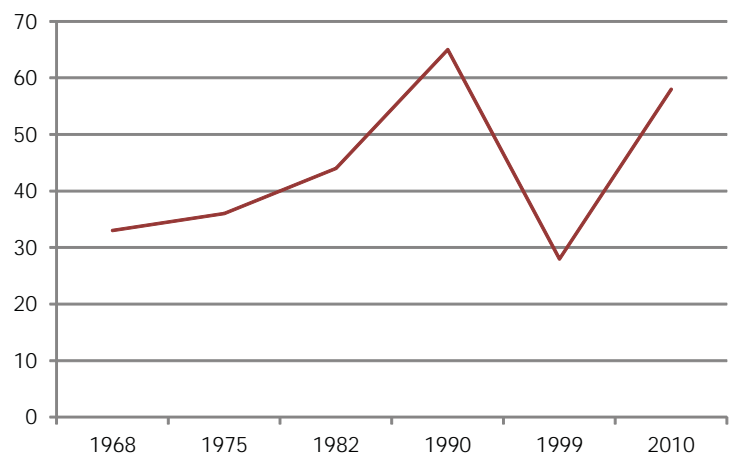
La majorité des logements de la commune de CHENIMENIL sont des résidences principales représentant plus de 80% des logements depuis 1968 (92% entre 1999 à son niveau maximum).



Typologie du parc de logements de 1968 à nos jours  
- source : INSEE

La commune de CHENIMENIL compte 117 résidences principales en location en 2010 (26.7%). Elles étaient 157 en 1999. Ces logements sont occupés en moyenne pendant 7.4 ans (20.3 ans en moyenne pour les propriétaires). Ils sont proposés par la commune ou par des prestataires privés. La commune détient un parc locatif important de 19 logements, principalement sous la forme d'appartement et qui sont presque tous occupés. On dénombre également 52 logements sociaux à CHENIMENIL (qui peuvent également être des logements communaux).

La commune de CHENIMENIL compte 58 logements vacants au recensement de la population de 2010, soit 12% du parc de logements communal. Le nombre de logements vacants a augmenté entre 1968 et 1990, passant de 33 à 65 logements (soit +96%) sur la période de référence. Puis, leur nombre a chuté pour atteindre 28 logements en 1999. Leur nombre est donc de nouveau croissant sur la période récente (58 logements en 2010).



Évolution de la vacance des logements de 1968 à nos jours  
- source : INSEE

A titre de comparaison, le taux de vacance est de 9.5% à l'échelle intercommunale.

A noter que de nombreux logements vacants sont aujourd'hui occupés. Il s'agissait des anciennes cités ouvrières – en travaux au dernier recensement de 2010 – et qui sont aujourd'hui habitées. En outre, la commune de CHENIMENIL a une politique de rénovation de l'habitat depuis 1989 de manière complémentaire aux initiatives privées. Ceci explique de que l'on trouve très peu de bâtisses en mauvais état dans le village.

Le parc des résidences principales (436 unités) de CHENIMENIL se caractérise comme suit en 2010 :

- une majorité de logements individuels, ainsi 73.6% des résidences principales sont des maisons
- une majorité des résidences sont habitées par des propriétaires occupants (72.1%).
- des résidences principales de grande taille puisque 82.5% ont plus de 4 pièces (dont 59.6% ont plus de 5 pièces) / nombre moyen de pièces par maison de 5.3 et de 3.6 pour les appartements
- un faible renouvellement avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 17 ans
- 87.6% des ménages possède au moins une voiture (43.4% en possède 2)

**Le nombre des logements enregistre une croissance régulière et mesurée dans la commune malgré les fluctuations de la population communale.**

**Il s'agit essentiellement de résidences principales habitées par des propriétaires occupants sous la forme de maisons individuelles de grande taille (T4/T5). La commune compte également 19 résidences princi-**

## 2.3 - l'analyse de la capacité de densification des logements

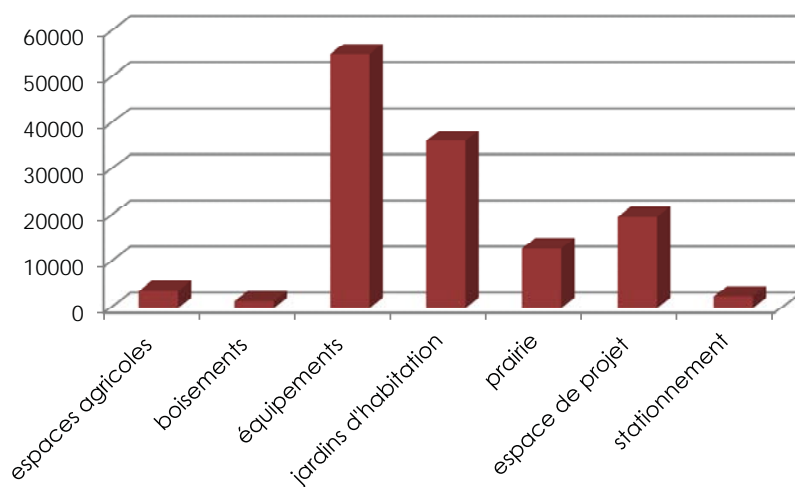
Les lois récentes – depuis 2010 – encouragent une densification du bâti, une lutte contre l'étalement urbain et une préservation des espaces agricoles. Ainsi, les PLU doivent désormais encourager la densification du bâti avant de proposer de nouveaux espaces à la construction en extension de la partie actuellement urbanisée.

L'analyse de la capacité de densification du bâti et de mutabilité des espaces de CHENIMENIL vise donc à **déterminer le potentiel constructible réel en cœur de bâti**. Pour ce faire, nous recensons, tout d'abord, les logements vacants présents dans le village, de même que les bâtiments (telles que les anciennes granges) pouvant être réhabilités en habitat.

Ensuite, les espaces vides de construction sont ciblés sur le cadastre. Pour chacun de ces terrains, nous analysons leur occupation (jardin, espace agricole, espace naturel, secteur en pente, projet en cours,...). Puis, en concertation avec la mairie, nous estimons leur potentiel de mutabilité, c'est-à-dire leur capacité réelle à devenir constructible.

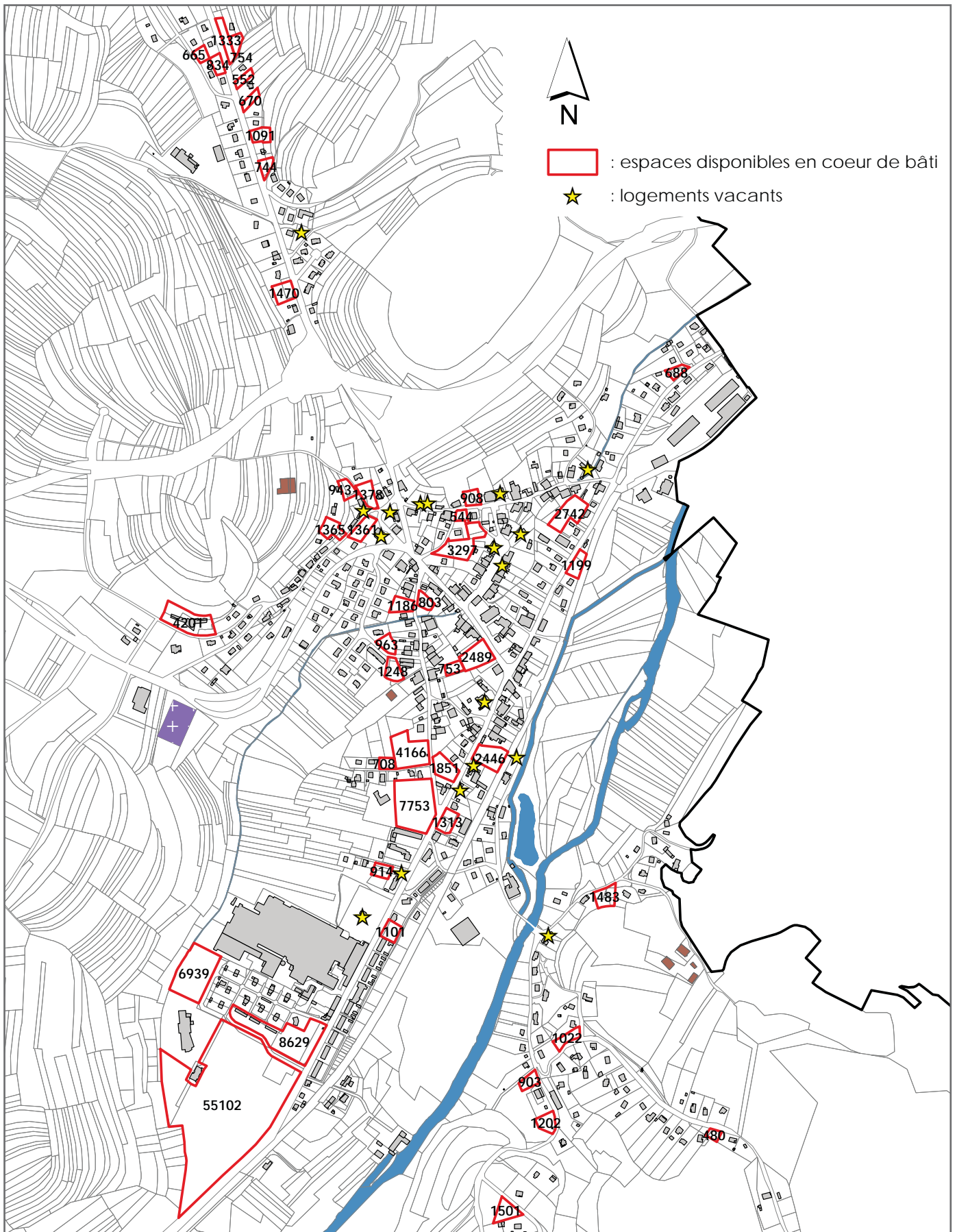
L'urbanisation de CHENIMENIL présente une urbanisation dense dans le centre qui devient plus lâche dans les secteurs pavillonnaires. Les espaces disponibles en cœur de bâti ont été identifiés sur le cadastre. Ils correspondent à 43 terrains pour une surface globale de 13 ha. Ces espaces sont essentiellement composés par des espaces dédiés à des équipements (5.5 ha - 42%) (stade et station d'épuration) et de jardins d'habitation (3.6 ha - 28%)

En outre, la commune a recensé 18 logements vacants présents dans la commune au printemps 2015.

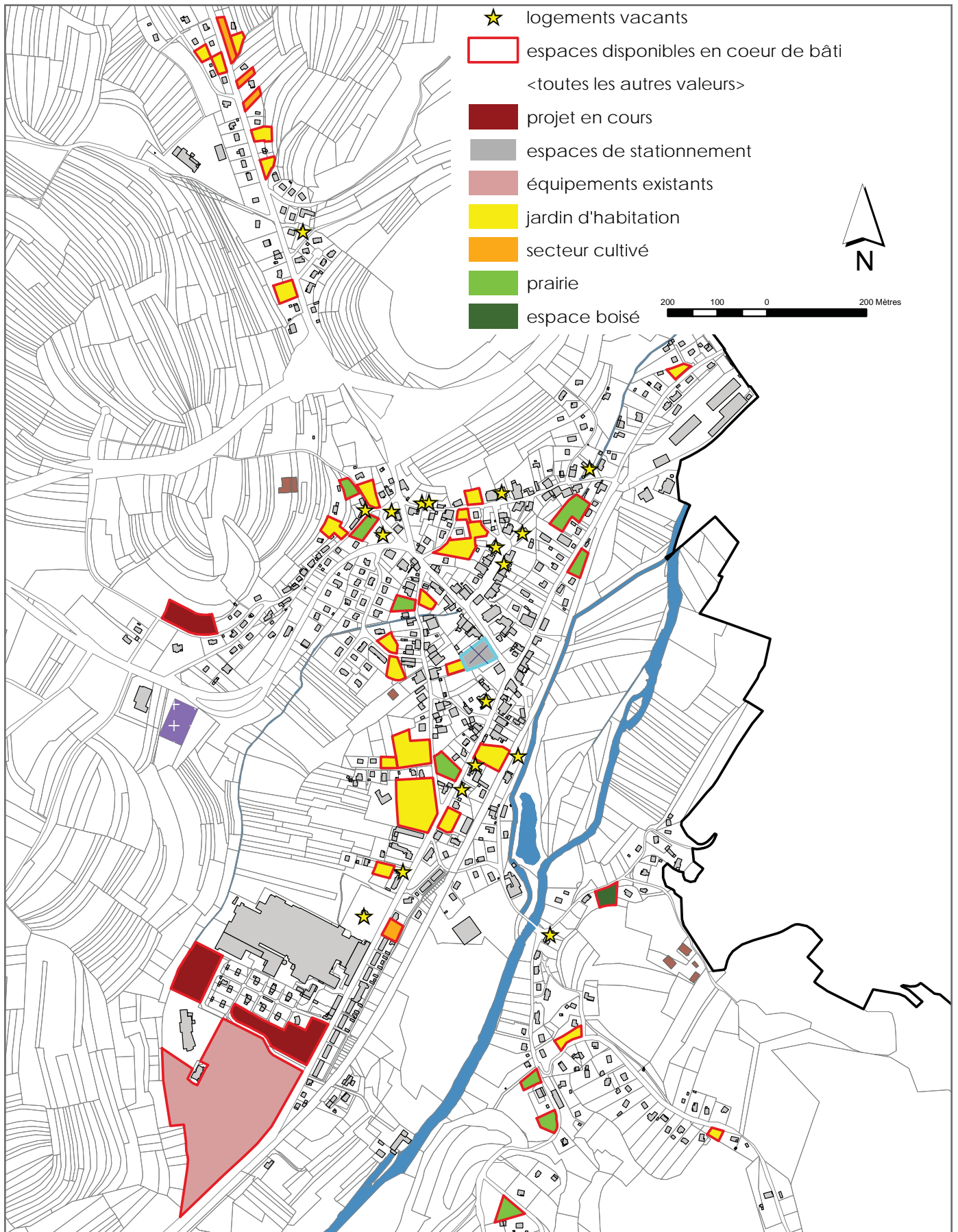


espaces disponibles en coeur de bâti

A noter que cette analyse sera affinée dans le second volet du rapport de présentation suite à l'élaboration du règlement graphique afin que l'analyse des capacités de densification et de mutation porte sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.



ESPACES DISPONIBLES PRESENTS EN COEUR DE BATI



ESPACES DISPONIBLES PRESENTS EN COEUR DE BATI

# synthèse

---

## popula- tion - logements

### ATOUTS

- Une croissance régulière et mesurée du nombre de logements malgré les fluctuations de la population communale
- Une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants
- Un taux élevé de logements locatifs (11.4%)

### FAIBLESSES

- Une évolution de la population communale en dents de scie avec une succession de périodes de recul et de croissance entre les différentes périodes intercensitaires
- Une population communale décroissante sur la période récente
- Une population communale qui tend vers un vieillissement avec une augmentation des classes d'âge les plus âgées
- Une baisse du nombre moyen de personnes par ménage, signe de la décohabitation des foyers et du desserrement des ménages
- Un taux de vacance élevé (12%) et fluctuant entre les différentes périodes intercensitaires

### ENJEUX

---

- Répondre à la demande communale en matière de croissance de la population afin de conforter la reprise sur la période récente (+7% dans les 10 années à venir)
- Inverser la tendance au vieillissement de la population communale en ciblant un public de jeunes couples
- Tendre à maintenir le taux de logements locatifs sur le territoire, notamment dans la perspective d'accueillir de jeunes couples sur le territoire
- Répondre aux besoins tout au long du parcours résidentiel pour l'accueil de nouvelles populations sur le territoire.

## 2.4 - les activités économiques



### a. L'étude de la population active

La population active stagne entre 1982 et 2010 (+3%) et la population active ayant un emploi régresse sur la même période (-4%). Cette évolution est à mettre en perspective avec la fermeture définitive de la filature en 2006 qui était le plus gros employeur de CHENIMENIL.

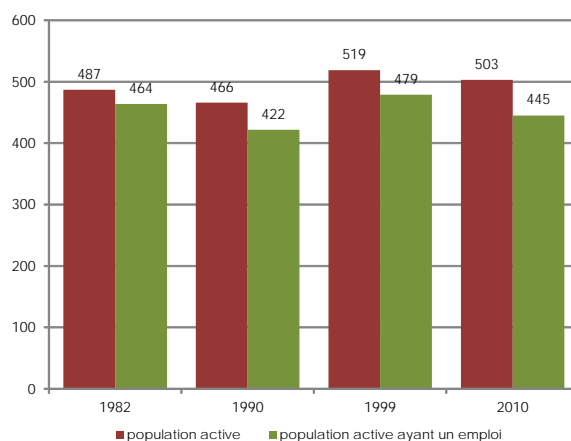
Le taux d'activité est de 73.5% et le taux d'emploi atteint 65% à CHENIMENIL en 2010. A titre de comparaison, le taux d'activité est de 71.5% et le taux d'emploi de 61.1% en 2010 dans la Communauté de Communes.

Le taux de chômage communal atteint 11.5% en 2010 alors qu'il était de 7.7% en 1999. Le taux de chômage masculin a fortement accru entre 1999 et 2010, passant de 3% à 8.7%, alors que le taux de chômage féminin stagne (14.2% en 1999 et 14.8% en 2010). A titre de comparaison, le taux de chômage est de 14.5% dans la Communauté de Communes.

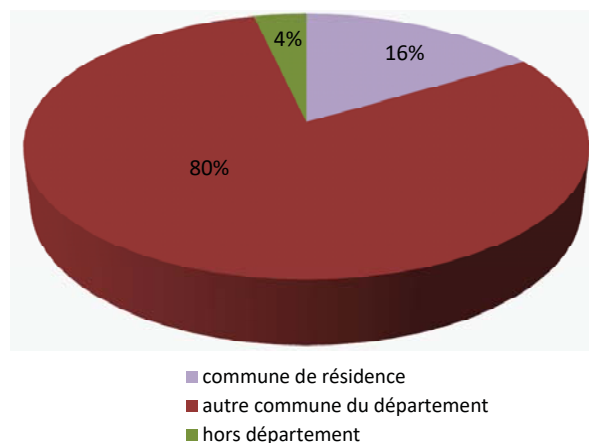
La commune de CHENIMENIL est soumise à d'importantes migrations journalières de travail puisque 83.7% des actifs communaux ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cette tendance s'est fortement accentuée puisque ce taux atteignait 65.3% en 1999 car la filature proposait de nombreux emplois aux habitants.

La majorité des actifs se déplace dans une autre commune du département (358 personnes / 80.1%), principalement en direction de l'agglomération spinalienne.

Enfin, on compte aujourd'hui 16.3% des actifs (73 personnes) qui habitent et travaillent à CHENIMENIL.



Evolution de la population active et de la population active ayant un emploi entre 1999 et 2010  
- source : INSEE



Lieu de résidence des actifs résidents ayant un emploi en 2010  
- source : INSEE

## b. Les activités économiques – hors monde agricole

La commune de CHENIMENIL possède un tissu économique diversifié notamment composé :

- de commerces de proximité (*boulangerie-pâtisserie, bar tabac, épicerie, fleuriste*),
- d'artisans (*carrossier, garage, second œuvre, fabrique de luminaires, transporteur*)
- des activités de services (*coiffeur, comptabilité, informatique, marchand de meubles, vendeur de voitures*)
- des activités de restauration (*auberge du Ruxelier*)
- des activités médicales et paramédicales (*réflexologie, permanence hebdomadaire d'infirmières*)
- des activités agricoles (*voir paragraphe suivant*)

La majorité des entreprises installées dans la commune sont des petites entités enserrées en cœur de bâti.

Plusieurs « espaces économiques » sont identifiés sur le territoire communal et méritent une attention toute particulière dans le cadre du PLU :

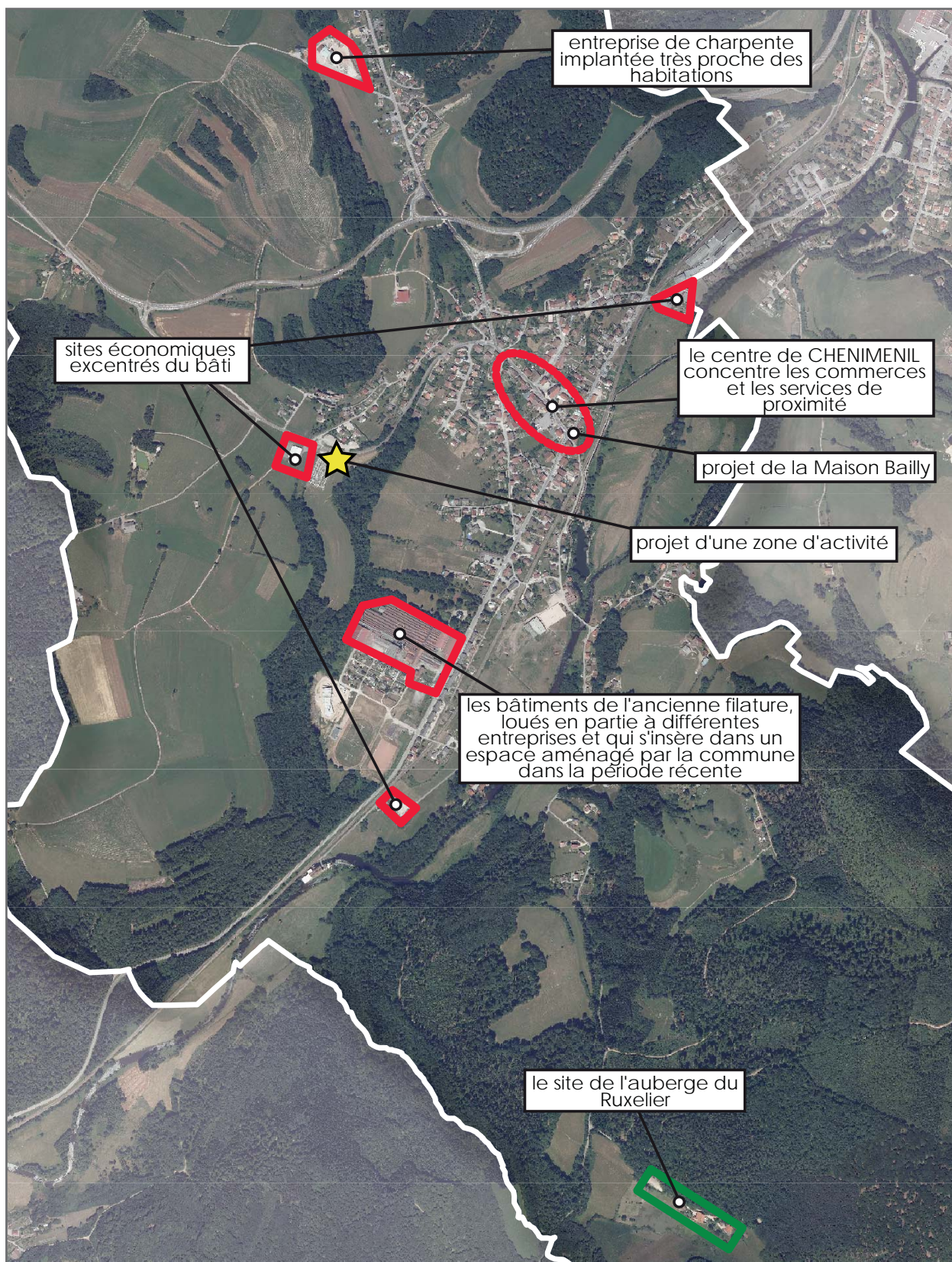
- le centre du village qui concentre les commerces et les services de proximité, principalement dans la Grand Rue. Ces entreprises sont installées en rez-de-chaussée avec des appartements à l'étage. Cette organisation au sein même des bâtiments méritent d'être conservée de manière à assurer la pérennité des activités commerciales dans le centre (éviter les changements de vocation des rez-de-chaussée). La plupart des commerces est de propriété communale, ce qui favorise le maintien de leur vocation actuelle.

En outre, la commune est concernée par quelques vacances d'anciens commerces non repris et/ou transformés en logements.



le centre du village concentre les commerces et les services de proximité - 2013

- les bâtiments de l'ancienne filature dans la rue du même nom. Rappelons que la filature a fermé le 23 mai 2006. Cette usine, créée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, a également constitué un élément structurant pour la commune en générant l'implantation d'activités secondaires (activités dans le bâtiment, commerces) et la création de cité ouvrières et de divers équipements socio-éducatifs. Tous les bâtiments appartenant à la filature ont été reconvertis pour des logements ou d'autres activités qui ont repris les bâtiments existants (ex : centre équestre). Ces bâtiments ont été repris par des privés ou par la commune de

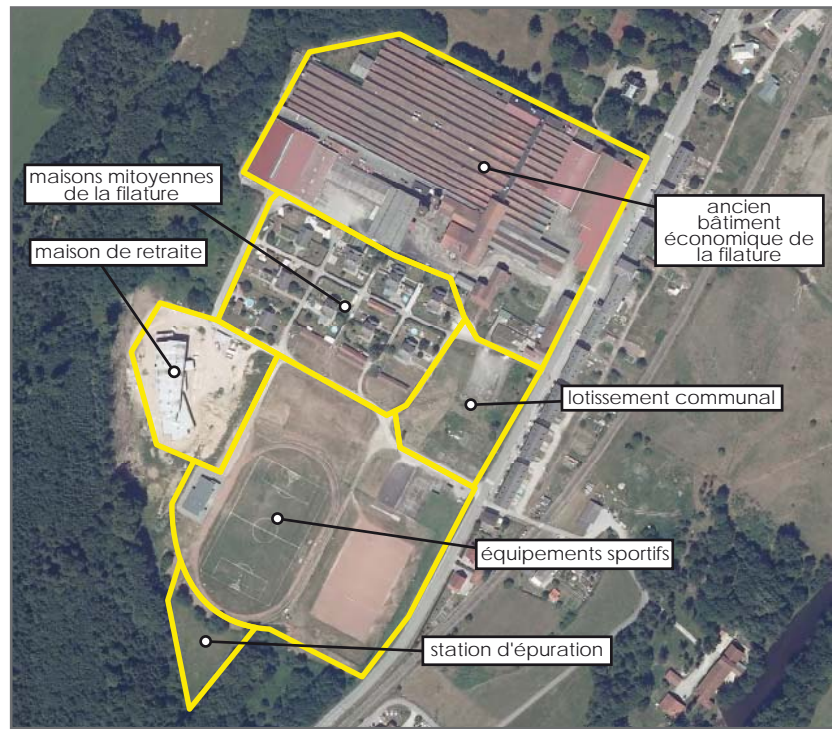


SECTEURS A ENJEUX ECONOMIQUES

## CHENIMENIL.

Le bâtiment économique principal de la filature est aujourd'hui divisé en cellules à vocation économique. Le bâtiment couvre une surface de 33 000 m<sup>2</sup> couvert dont un tiers est actuellement occupé par des entreprises. Il s'insère dans un ensemble plus large récemment aménagé par la commune (résidence OZANAM, lotissement, station d'épuration (par la Communauté de Communes), stade).

A noter que le site de



site de l'ancienne filature - 2013

L'ancienne filature est identifiée sur le site internet de l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services (BASIAS) en tant que « site potentiellement pollué ». Une évacuation des risques sanitaires liés aux anciennes friches industrielles – dont la filature – devra être réalisée avant tout projet de construction, notamment de logements, d'écoles, de crèches, ou d'autres établissements sensibles. Des zones habitées et des établissements de santé (OZANAM) sont présents à proximité de l'ancienne filature.

- Plusieurs entreprises excentrées du bâti :

- la société GEMP qui a repris les locaux d'une ancienne société de confection à côté du cimetière (rue du Champ Simon). La commune possède des terrains dans ce secteur et des demandes ont été transmises concernant l'installation de nouvelles activités économiques sur ces parcelles dans le cadre de la création d'une zone d'activité qui n'a pas abouti. Une réflexion devra être portée dans le cadre du PLU sur l'opportunité de maintenir cette zone dans le nouveau document d'urbanisme.



l'entreprise GEMP a repris les locaux d'une ancienne société de confection - 2013

- l'ensemble constitué de plusieurs entreprises dans la rue de la gare avec un marchand de meubles et la caserne de pompiers. Ce site est en limite avec la commune de Docelles. Il est excentré du tissu bâti. une réflexion devra portée sur l'opportunité d'étendre ce secteur économique.
- le garage installé au sud du territoire (allée de la Souau), le long de la voie ferrée, largement excentré du bâti.
- L'entreprise de charpente, toiture et ossature bois qui a repris le site d'une ancienne scierie le long du chemin rural n°7 du Haut, à proximité directe sur l'arrière des habitations de la rue du Haut de la Côte. Une attention toute particulière doit être portée sur ce site en raison des risques de nuisances sonores occasionnés par cette activité.



entreprise de charpente installée en proximité immédiate des habitations - 2013

- Le site de l'auberge du Ruxelier par la prise en compte des projets communaux pour développer ce site (augmentation de la capacité d'accueil en hébergement et restauration). Les bâtiments appartiennent à la commune de CHENIMENIL.

Plusieurs bâtiments à vocation économiques vacants sont recensés dans la commune. Il s'agit d'anciens commerces situés en cœur de bourg (notamment dans la rue des Fusillés) et d'une partie du bâtiment économique de l'ancienne filature.



anciens commerces vacants en coeur de bourg - rue des Fusillés - 2013

Une zone d'activité était définie dans le précédent document d'urbanisme au niveau du cimetière et de l'entreprise GEMP. La commune a fait part de son souhait de maintenir du potentiel constructible pour des activités économiques dans ce secteur, sur une surface inférieure

à l'actuelle définition.

La commune de CHENIMENIL se caractérise par une population active qui stagne (taux d'activité de 73.5% et taux de chômage de 11.5%), encore marquée par la fermeture de la filature. Néanmoins, la commune dispose d'un tissu économique dynamique principalement enserré en cœur de bâti et auquel le PLU\* devra apporter une attention particulière de manière à assurer la pérennité des entreprises en place et permettre de nouvelles installations dans le village. A noter la présence de quelques bâtiments économiques vacants.

### c. Le monde agricole

Une enquête agricole a été organisée en commune au mois de septembre 2013. L'ensemble des agriculteurs ayant leur siège à CHENIMENIL ou qui y exploitent des terrains sur le territoire communal y ont été conviés.

Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins et les projets du monde agricole vis-à-vis de l'engagement du PLU sur la commune.

Ce chapitre étudie le monde agricole sous un angle économique. L'impact de l'agriculture en termes de paysages et d'occupation des sols est traité ultérieurement dans le rapport de présentation.

#### **On compte aujourd'hui 5 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de CHENIMENIL.**

Deux exploitations sont sous la forme sociétaire et trois sont sous la forme individuelle.

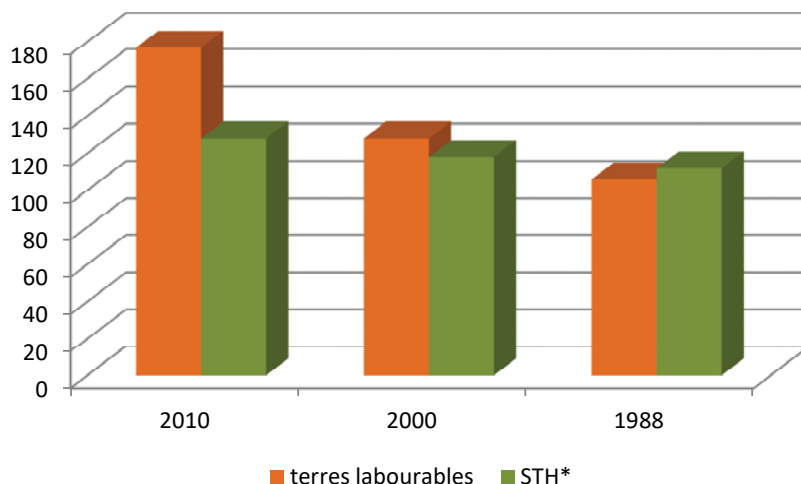
Les recensements agricoles précédents montrent une régression du nombre de sièges d'exploitations à CHENIMENIL : 13 en 1988, 7 en 2000 et 4 en 2010.

Un projet agricole à court terme a été transmis. Il concerne la reprise d'anciens bâtiments agricoles au lieu-dit Chaugoutte pour une activité d'horticulture.

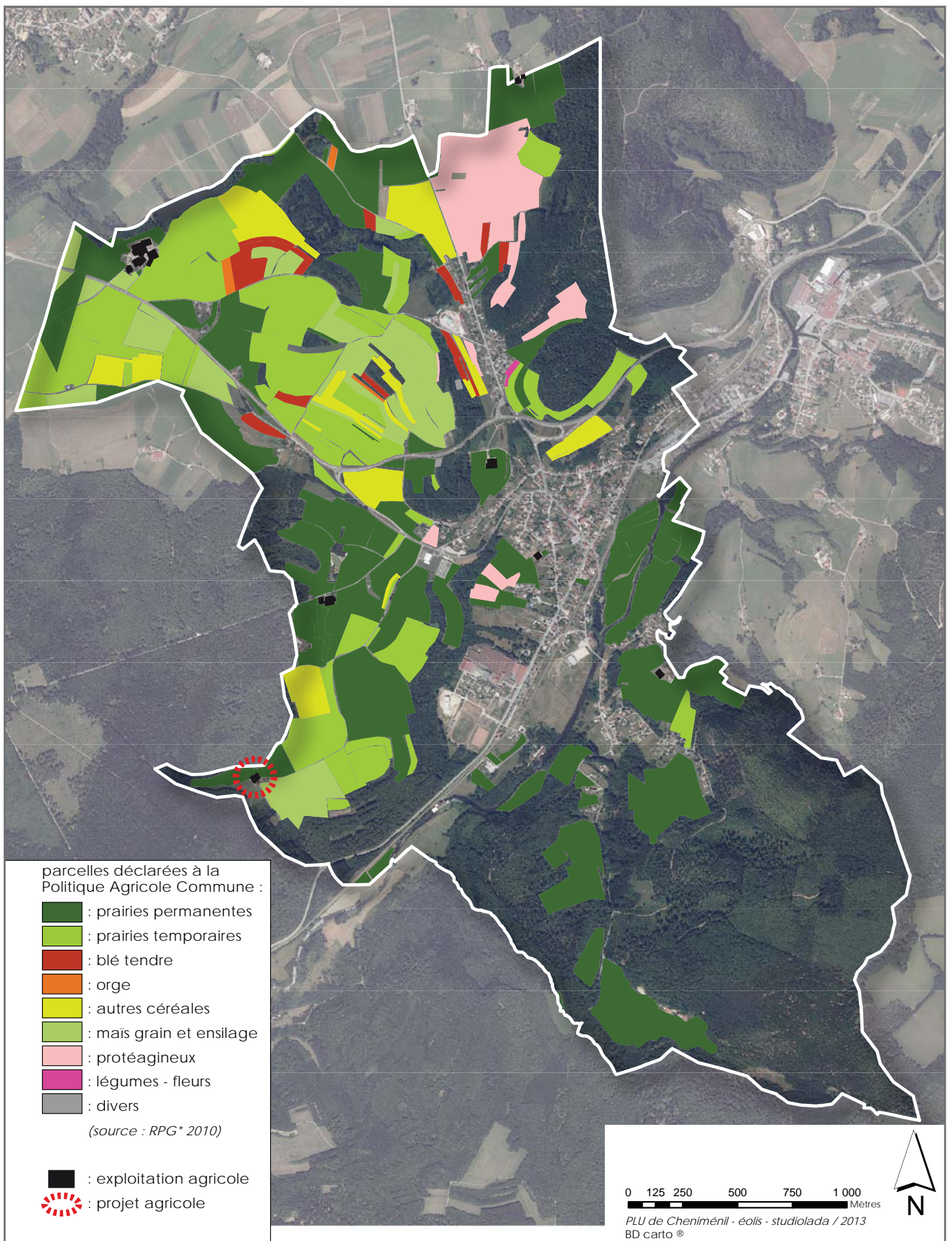
En 2006, les terres agricoles couvrent 534.24 ha (soit 57% du territoire communal) (source : CORIN LAND COVER). Une grande partie de ces terres sont déclarées à la PAC.

Le recensement agricole de 2010 fournit, quant à lui, des indications sur les exploitations agricoles de CHENIMENIL. A noter que les surfaces indiquées correspondent à celle des exploitations quel que soit la localisation des parcelles qui peuvent se localiser sur un autre territoire communal.

La surface agricole utilisée des exploitations a augmenté entre 1988 et 2010, passant de 219 à 306 ha, soit +39.73%. De même, la taille moyenne des exploitations s'est fortement accrue sur la même période, passant de 16.85 ha à 76.50 ha entre 1988 et 2010.



répartition de la SAU\* au sein des exploitations agricoles  
source : recensement agricole



ACTIVITES AGRICOLES



les espaces agricoles se concentrent sur le plateau à la mise en valeur agricole plus aisée - 2013

L'augmentation de la taille des exploitations concomitante à la régression du nombre des agriculteurs est la conséquence de la disparition des moins importantes. Cette concentration des exploitations permet donc aux agriculteurs d'accroître leur productivité grâce à des moyens techniques plus performants.

En 2010, les terres labourables dominent dans les exploitations ayant leur siège à CHENIMENIL (177 ha / 57.84% de la SAU des exploitations) par rapport aux STH (128 ha, 42.16% de la SAU des exploitations). La surface des terres labourables, tout comme celles des prairies, augmentent entre 1988 et 2010, en lien avec l'accroissement de la taille des exploitations de la commune (+66.98% pour les terres labourables et +14.29% pour les STH).

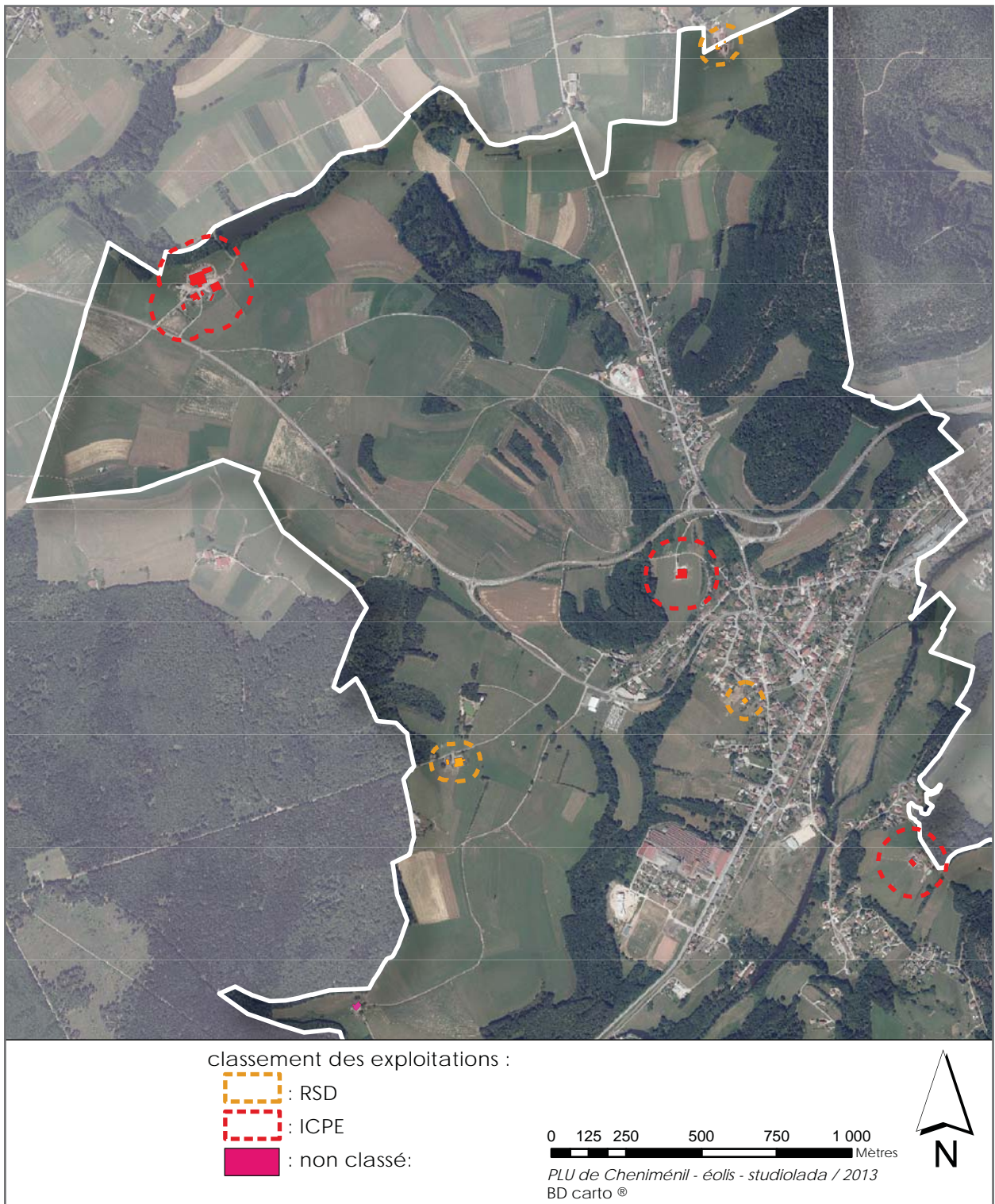
Les exploitations de CHENIMENIL sont essentiellement orientées en élevage bovin laitier et viande avec une forte représentation des prairies permanentes et temporaires dans les exploitations agricoles. Une partie des terres est mise en culture (maïs ensilage, potéagineux pour les plus représentées). Les espaces agricoles – prairies et terres labourables - se concentrent sur le plateau à la topographie plane, ce qui facilite leur mise en valeur. Les espaces en pente sont préférentiellement maintenus en prairies permanentes.

Comme le montre la carte de la page précédente, les bâtiments agricoles se localisent de manière plus ou moins excentrée du tissu bâti. Un seul bâtiment se localise à proximité du bâti, en arrière de la rue de la prairie.

Au cours de l'enquête agricole organisée dans le cadre du PLU, les exploitants agricoles n'ont pas part de projets particuliers concernant l'extension de leurs sites de production.



les sites des exploitations agricoles sont excentrés du tissu bâti - 2013



**BATIMENTS AGRICOLES**

périmètres réciproques liés au classement des exploitations agricoles (recul de 50 m pour les RSD\* et de 100 m pour les ICPE\*)

Toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement est soumise au respect des règles, comme c'est le cas des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de CHENIMENIL : 2 sont classées au titre des ICPE, 2 sont soumises au RSD et la dernière exploitation n'est pas classée. Les prescriptions impliquent que les bâtiments agricoles et leurs annexes (fumières, silos, fosses,...) doivent se localiser à une certaine distance des bâtiments occupés par des tiers, et réciproquement au titre de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime (à

plus de 100 m pour les ICPE et à plus de 50 m pour le RSD).

**Cette proximité entre bâtiments agricoles et bâtiments occupés par des tiers va conditionner les choix d'ouverture à l'urbanisation car ces périmètres couvrent en partie le bâti existant.** A noter que les possibilités de construction dans ces périmètres ne sont pas strictement interdits mais les permis de construire sont soumis à une demande de dérogation de la Chambre d'Agriculture des Vosges au moment de leur dépôt.

La commune de CHENIMENIL n'a jamais été touchée par une opération d'aménagement foncier, ce qui explique que le parcellaire constitué de petits terrains (3293 parcelles dénombrées sur le territoire) souvent sous la forme de petites lanières serrées de petites surfaces. Néanmoins, les ilots agricoles sont de taille correcte recouvrant de nombreuses parcelles, facilitant ainsi le travail agricole.

La commune de CHENIMENIL fait partie de plusieurs zones référencées par l'INAO :

- IGP « Bergamote de Nancy » en lien avec l'origine géographique liée à la réputation régionale de cette confiserie.
- IGP « Emmental français Est-central » en lien avec les caractéristiques de l'emmental dues à la production dans les massifs des Vosges, du Jura et de Savoie
- AOC-AOP « Miel de Sapin des Vosges » régie par le décret du 23/09/1999. La production de Miel de Sapin des Vosges est conditionnée par la présence du puceron qui fabrique le miellat à partir de la sève du sapin. Des contraintes de fabrication et de conditionnement doivent être respectées et effectuées à l'intérieur de la zone géographique.
- IGP « Mirabelle de Lorraine » qui repose sur la réputation géographique de ce produit.
- AOC-AOP « Munster » reconnue le 21/05/1969 et régie par le décret du 29/12/1986 modifié. La production de lait de vache, la fabrication et l'affinage des fromages doivent être effectués dans l'aire géographique délimitée.

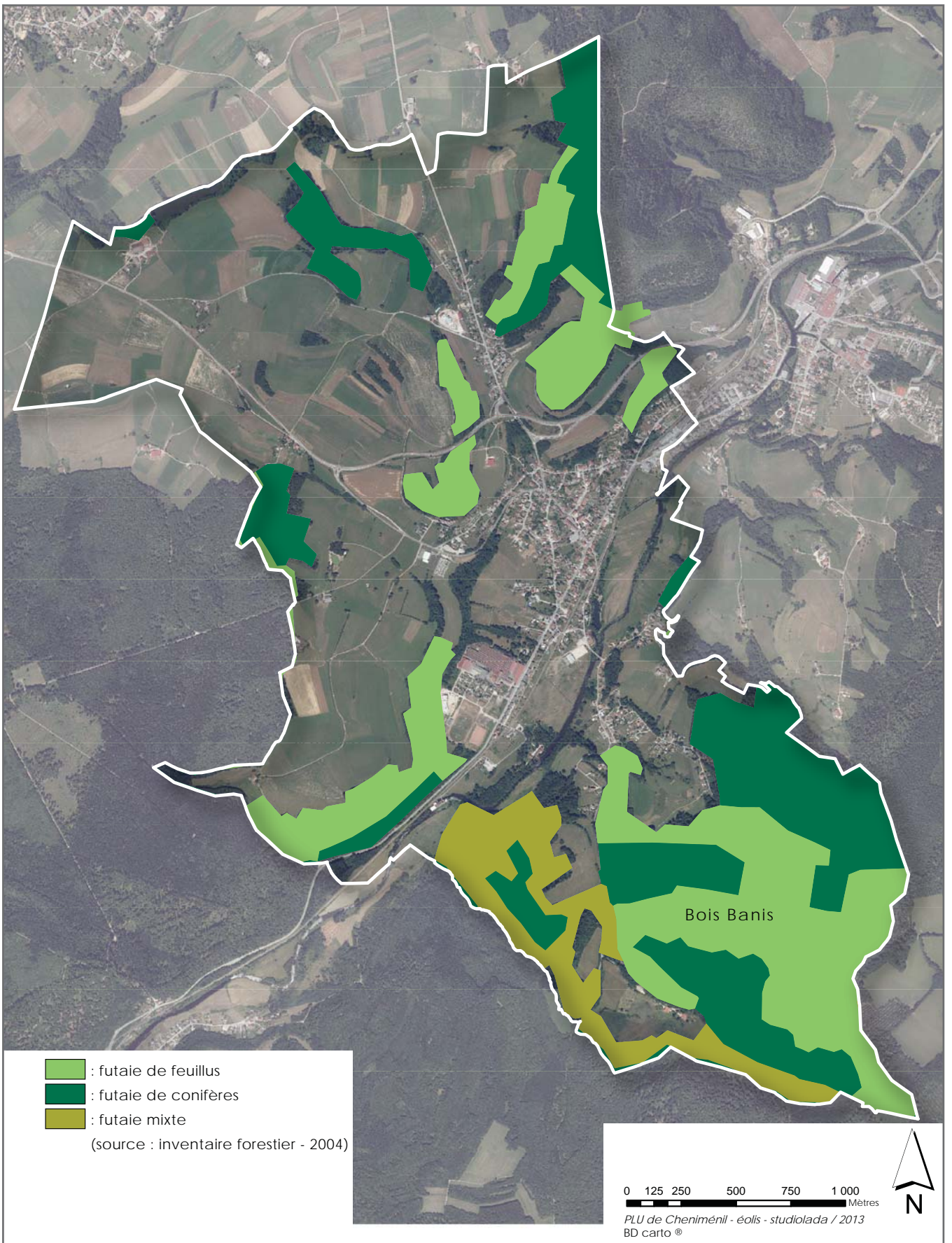
Le territoire communal de CHENIMENIL se caractérise par une vocation agricole (57% du territoire communal) avec la présence de 5 sièges d'exploitation agricole. Les espaces agricoles sont à la fois dédiés aux espaces cultivés et aux prairies avec une forte activité d'élevage bovin sur le territoire. Ces espaces se concentrent sur le plateau à la topographie plane, ce qui facilite le travail agricole. Les secteurs en pente sont préférentiellement maintenus en prairies naturelles. Quant aux bâtiments agricoles, ils se localisent de manière plus ou moins excentrée du tissu bâti. Deux exploitations sont classées au titre des ICPE, deux sont soumises au RSD et la dernière exploitation n'est pas classée, ce qui implique des périmètres de recul réciproque avec les bâtiments occupés par des tiers.

#### d. Les activités sylvicoles

Les massifs forestiers représentent un patrimoine forestier intéressant aussi bien sur le plan de l'économie communale, que sur le plan paysager, écologique et en tant qu'espace de loisirs.

Les forêts couvrent une surface de 335.89 ha (35.8% du territoire communal).

La forêt se concentre dans la partie sud du territoire communal (Bois Bannis) et qui se prolonge sur les territoires limitrophes de Jarménil et de Xamontarupt. Ces espaces correspondent aux altitudes les plus hautes du territoire communal et au relief plus accidenté. Quelques masses boisées de plus petite dimension se localisent sur les pentes de la vallée de la Vologne à l'ouest d'une part, et d'autre part, au nord-est du territoire.



ESPACES FORESTIERS

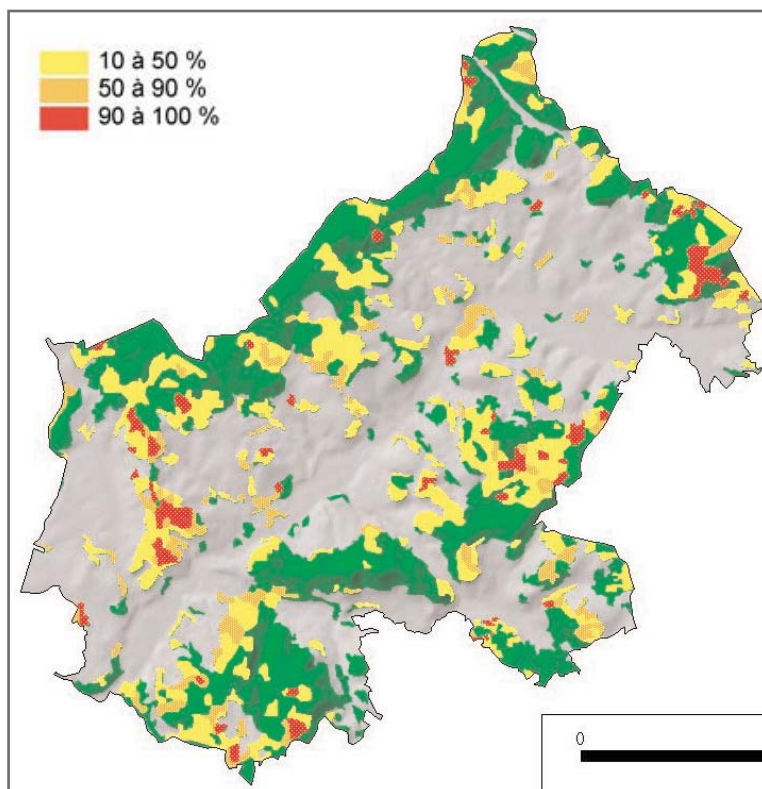
Les forêts du territoire sont essentiellement des futaies de feuillus, des futaies de conifères et des futaies mixtes (source : IFN - 2004).

La très grande majorité du couvert forestier regroupe les bois et forêts soumis au régime forestier qui est reprise par une servitude d'utilité publique de type A1.



forêt soumise au régime forestier et reprise par une servitude d'utilité publique  
-source : DDT

Jusqu'en 1999, les espaces boisés avaient une forte valeur patrimoniale, paysagère, mais surtout économique à CHENIMENIL car la commune tire des ressources de la forêt communale. Cependant, la Communauté de Communes a fortement été touchée par la tempête Lothar du 26 décembre 2006 qui a mis à mal ces ressources.



dégâts de la tempête de 1999 dans la communauté de communes de la Vallée de la Vologne  
-source : plan de paysages de la communauté de communes

La commune est dotée d'un plan de réglementation des boisements approuvé par arrêté préfectoral du 04 janvier 1972.

#### e. Les activités touristiques et de loisirs

La commune de CHENIMENIL dispose de plusieurs structures d'hébergement touristique : un gîte communal, une chambre d'hôte à la ferme, un gîte de groupe et 5 chambres d'hôtes sur le site du Ruxelier, l'auberge du Ruxelier qui propose 5 chambres.

La commune est propriétaire de l'auberge du Ruxelier – sise au cœur du Bois Banis au sud du territoire communal – qui est mise en gérance. La commune a le projet de créer des gîtes, des chambres d'hôtes et un dortoir sur ce site.

Le centre équestre – rue du moulin – est également propriété de la commune de CHENIMENIL. Il est installé dans les bâtiments d'un ancien tissage de la filature.



le centre équestre communal - 2013

Plusieurs sentiers de randonnée transitent par le territoire communal : circuits VTT réalisés par la commune et par la Communauté de Communes ; le circuit arboretum sur le site du Ruxelier, le parcours de santé en forêt sur le haut de la rue du Haut de la Côte, un parcours équestre.



plusieurs sentiers de nature parcourent le territoire communal  
- 2013

# synthèse

---

## activités économiques

### ATOUPS

- Un tissu économique local dynamique et diversifié qui mérite d'être conforté afin de pérenniser les activités présentes en cœur de bourg
- Un riche passé industriel lié à la filature qui a été moteur du développement de la commune avec la création d'activités secondaires et de bâtiments aujourd'hui reconvertis dans des activités nouvelles
- Un territoire qui se caractérise par une forte vocation agricole avec la présence de 5 sièges d'exploitations agricole.
- Des activités de tourisme et de loisirs développées avec des possibilités d'hébergements touristiques et qui tirent parti des atouts naturels du territoire communal

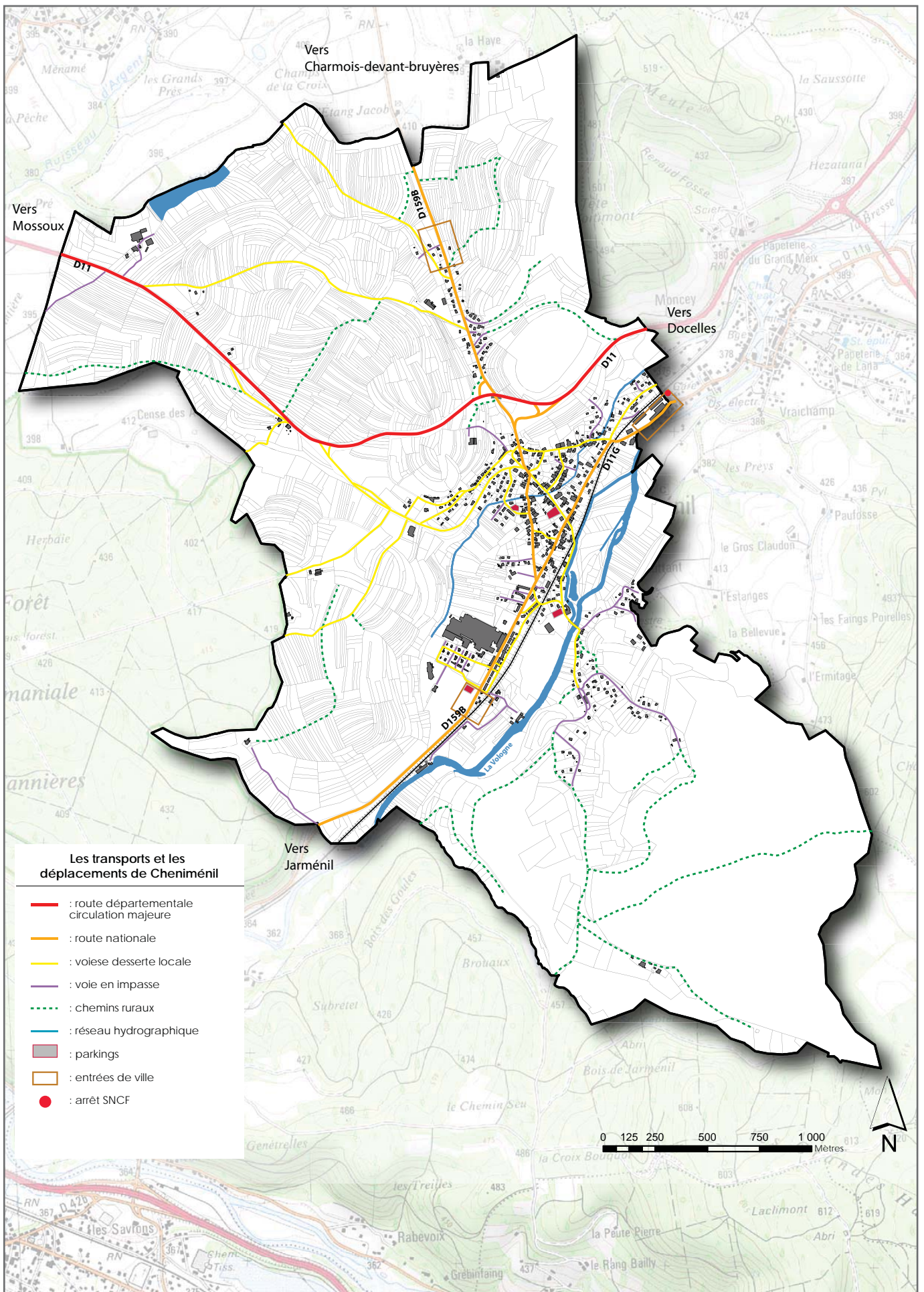
### FAIBLESSES

- Une population active qui stagne en lien avec la baisse de la population communale suite à la fermeture de la filature en 2006.
- Un territoire soumis à d'importantes migrations journalières de travail (83.7% des habitants travaillent à l'extérieur de la commune)
- Un territoire encore marqué par la fermeture de la filature (vacance de certains bâtiments économiques, départs de nombreux habitants, ...) même si la transition est en marche

### ENJEUX

---

- **Conforter les activités économiques au cœur du bâti en permettant, d'une part, aux entreprises de concrétiser leurs projets d'extension et la construction de nouveaux bâtiments, et d'autre part, en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec la vocation résidentielle des zones urbaines.**
- Favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire pour notamment permettre d'endiguer le problème de vacance des bâtiments à vocation économique
- Porter une attention particulière aux activités économiques excentrées du tissu bâti pour maîtriser l'éventuelle consommation sur les espaces naturels
- Porter une attention particulière concernant le projet de création d'une zone d'activité au niveau du cimetière
- Pérenniser les exploitations agricoles locales en permettant la concrétisation des projets agricoles
- Protéger les espaces agricoles en limitant la consommation sur ces espaces



CARTE DES TRANSPORTS

# 3 - les transports et les déplacements



Le réseau de transport et de déplacement de CHENIMÉNIL est caractérisé par un développement linéaire se divisant en deux voies principales – RD 159B et RD 11G, autour desquelles le noyau urbanisé principal s’est constitué. Ce réseau de voies départementales se connecte à deux autres voies structurantes, au trafic plus rapide, que sont la RD 11 qui coupe l’urbanisation au nord du territoire et la RN 57, située hors du territoire, au sud de CHENIMÉNIL, connectant toutes deux la commune à l’agglomération d’Épinal. Ce réseau routier se caractérise aussi par une situation en impasse au Sud Est de la commune, le village étant de ce côté ceinturé de massifs forestiers, laissant ainsi uniquement un réseau de chemins ruraux se développer et irriguer le territoire.

## 3.1 - les transports collectifs

### Un réseau existant de qualité à maintenir.

La commune de CHENIMÉNIL possède 3 lignes de transports collectifs qui sont :

- **LIVO - Réseau de transport du Conseil Général des Vosges**, transport payant, développe 2 lignes sur le territoire de CHENIMÉNIL : **La ligne structurante n°29 Épinal – Gerardmer** offre un arrêt dans la commune, avec une fréquence de 2 passages 6 jours/7 à l’arrêt toute l’année. Cette ligne de transport gère les déplacements scolaires (collèges et lycée) et ceux des particuliers et est complété par **la ligne secondaire n°5 Bruyères – Épinal** uniquement en temps scolaire.
- **Un projet de réseau de transport intercommunal** géré par la communauté de communes est en cours de réflexion.
- **Une Halte SNCF**, située à la limite entre Docelles et CHENIMÉNIL, permet de relier la commune à Épinal et à Saint-Dié-Des-Vosges. Cet arrêt est un atout pour les deux communes permettant de relier Épinal en 20 minutes et Bruyères en 15 minutes maximum.
- **Des arrêts de bus identifiés** sont présents au cœur de la commune.



Les cités ouvrières, Rue de la Filature - 2013

## 3.2 - Voirie, trafic et circulation automobile

### Un réseau viaire à sécuriser.

Les infrastructures se composent d'un réseau de voies de circulation aux dimensions variées. Cf. *Carte des transports et déplacements*.

- **Route Départementale n°11 – liaison Épinal - Bruyères**

Cette route a permis la sécurisation des différents accès desservant le village de CHENIMÉNIL puisqu'elle permet d'éviter la traversée du village en son cœur.

Servitude d'utilité Publique, la RD 11 est une voie express, déviation de l'agglomération de CHENIMÉNIL, gérée par le CD 88.

Le passage de la RD 11 à proximité de l'agglomération classe la commune en catégorie :

- 3 hors agglomération (largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 m de recul à prévoir)

- **Routes Départementales n°159 Bis et n°11 G**

Ces routes permettent des parcours de proximité vers les communes limitrophes de Docelles, Jarménil, Mossoux et Charmois-devant-bruyères, irriguant le territoire de la commune sur toute sa partie Nord. Ces routes ont permis le développement du village par leur composition en triangle générant un espace à investir, partie la plus urbanisée de CHENIMÉNIL sur lequel un réseau dense de voies secondaires permet l'accès aux habitations.

Le passage de la RD 159 bis dans l'agglomération classe la commune en catégorie :

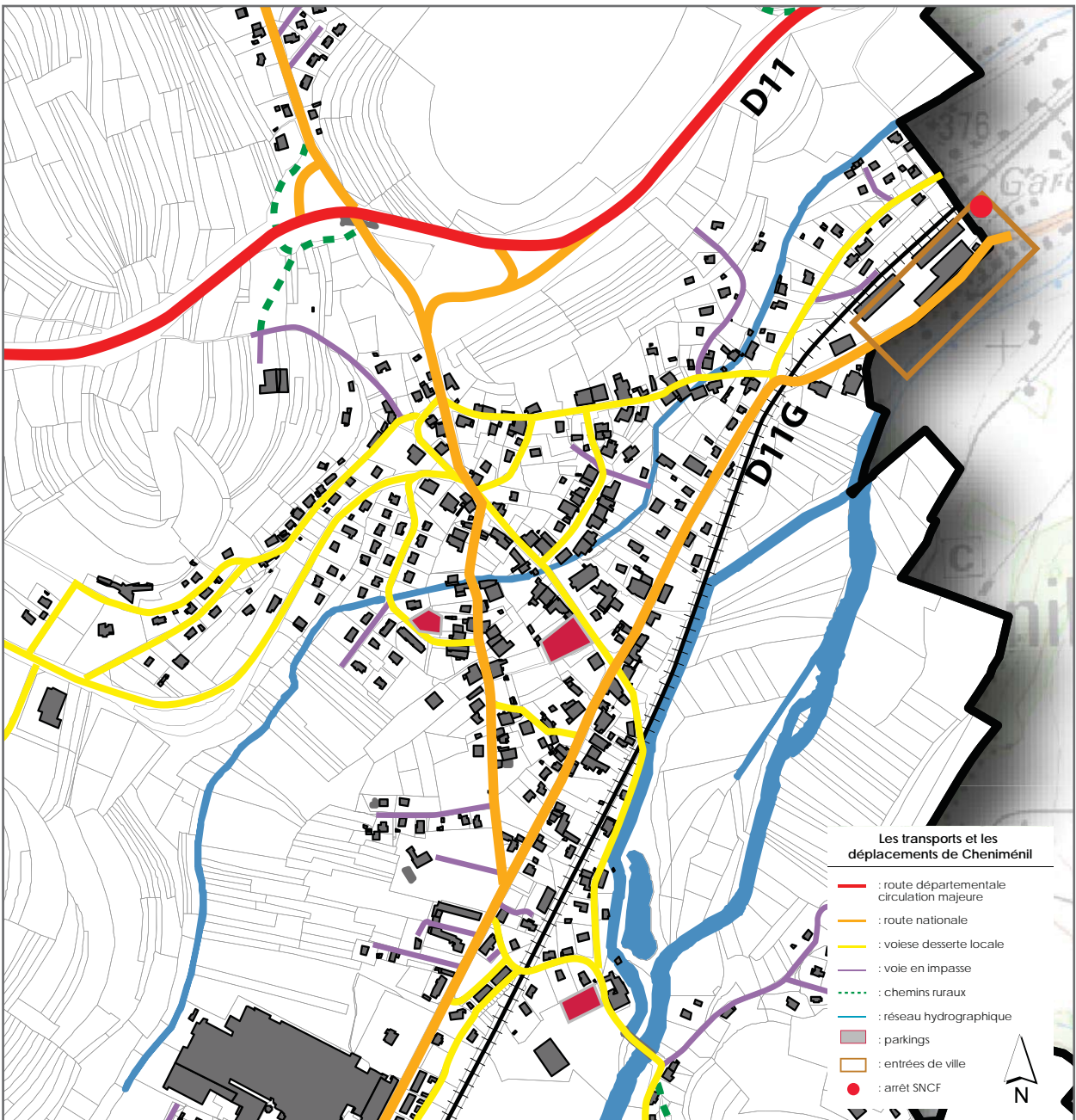
- 4 en agglomération (largeur des secteurs affectés par le bruit : 30 m de recul à prévoir)

La commune a prévu une urbanisation de son territoire en dents creuses, en continuité de son espace déjà urbanisé et en lien avec le réseau d'infrastructures existant. Aucune nouvelle zone A Urbaniser n'est prévue à proximité de la RD 11 et RD 159 B ainsi qu'à proximité du parking de covoiturage.

**La commune prendra en compte la problématique du bruit et des nuisances sonores au cas par cas des projets des futures constructions en dents creuses.**



Rue des Fusillés - RD 11G - 2013



ZOOM DES TRANSPORTS



Rue de la Mairie - 2013

- **Réseau secondaire reliant les quartiers d'habitations**

Les routes du territoire de CHENIMÉNIL se caractérisent par :

- un réseau viaire aux axes principaux rapides et denses où le piéton est mal à l'aise et où les aménagements sécurisés sont insuffisants.
- Un réseau viaire partagé, où l'identification des usages (piétons/voitures) est à définir pour sécuriser les pratiques quotidiennes
- un réseau de rues de desserte aux petites dimensions, moins consommatrice d'espaces et garant d'une qualité de vie par le partage de l'espace de la rue.
- un réseau viaire à proximité directe du réseau hydrographique : la prise en compte de la perméabilité du sol dans les aménagements est aujourd'hui primordiale et doit être amorcée progressivement sur le territoire de CHENIMÉNIL.

- **Les entrées de villes**

CHENIMÉNIL possède trois entrées de ville identifiées aux caractéristiques différentes - *Cf. Carte des transports et déplacements* :

- une entrée Nord, sur la RD 159 Bis depuis Charmois-devant-bruyères : pas d'aménagements d'entrée clairement identifiés; urbanisation linéaire le long de la voie, implantée en recul, générant un trafic encore rapide pour une entrée d'agglomération. Aucun aménagement de trottoir et présence de stationnement en bord de voie.
- une entrée Est, sur la RD 11 G depuis Docelles : aménagements en continuité avec ceux de la commune de Docelles ; présence de trottoirs, garde corps et haies végétales de protection pour circulation douces en chaque côté de la voie.
- une entrée Sud Ouest, sur la RD 159 B depuis Jarménil : aménagements d'entrée de ville, présence d'un trottoir côté habitation, à proximité de la voie de chemin de fer sécurisée par des grilles. Circulation très rapide, même après l'entrée en agglomération ; pas d'aménagement d'espaces de ralentissement.



Parking du centre - situé en phase de la Mairie - au croisement de la Grande Rue et de la Rue des Fusillés - 2013

## 3.3 - le stationnement

**Des parkings de proximité très limités, à redéfinir ?**

**Vers une pratique du co-voiturage...parkings à aménager en espace public?**

Le stationnement sur le territoire de CHENIMÉNIL se caractérise par :

- 1 parking en cœur de village situé Grande Rue, en face de la mairie et à proximité des commerces.
  - 1 abondance du stationnement dans les rues étroites géré sur les parcelles privées et sur l'espace public
  - 1 manque ponctuel de stationnement sur domaine privé du fait de la morphologie de certaines rues du centre du village
- 
- **Des aménagements très minéraux** - Les aménagements de stationnements souvent réalisés par un traitement très minéral (enrobé, pavage...) génèrent une perméabilité du sol quasi nulle. Une attention particulière doit être portée lors de la réalisation d'aménagements futurs afin de permettre l'absorption des eaux pluviales de façon naturelle.
  - L'intérêt **d'identifier les espaces de parking collectif** situées aux entrées de la commune, **pourrait permettre l'organisation d'un covoiturage de proximité**, avec un point d'échanges identifié et localisé.

## 3.4 - les liaisons douces

**Un maillage très limité au sein du tissu urbain : à valoriser et à compléter**  
**Des cheminements anciens à préserver, vers une pratique douce du territoire.**

Le territoire de CHENIMÉNIL est traversé par un ensemble de cheminements doux (sentiers forestiers, chemins d'exploitations agricoles, chemin ruraux et vicinaux, etc...) Cf. *Carte des transports et déplacements*. Éléments du paysage de la commune, ces cheminements ont structuré le réseau viaire mais tendent aujourd'hui à disparaître.

Ces éléments se caractérisent plus particulièrement par :

- **Des cheminements doux à conserver et à entretenir.**

La reconquête de l'espace public par le piéton tend aujourd'hui, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, à se mettre en place et à favoriser une pratique douce du territoire. C'est pourquoi l'entretien de ces voies de communication est primordial au vu du maintien des paysages ainsi que pour inciter au sein de la commune à une pratique alternative à la voiture.

- **Des cheminements doux à créer et à connecter à la structure urbaine existante.**

Les anciens chemins ruraux sont aujourd'hui toujours praticables à CHENIMÉNIL et permettent de relier les habitants à leur environnement proche. La création de nouvelles liaisons et la continuité réelle des liaisons existantes au cœur de la structure urbaine permettraient de connecter tous les habitants entre eux.



Rue Noire - 2013

**PROPOSITION :** Une liaison directe de proximité vers la commune de Docelles devrait être étudiée et identifiée afin de permettre un parcours sécurisé piétons et cyclistes entre résidences principales.

- **Des chemins ruraux à préserver, comme connexion au grand territoire**

L'entretien et la préservation des chemins ruraux du territoire vers les communes voisines, via le travail des exploitants agricoles et forestiers, garantit une pratique à l'échelle intercommunale. De nombreux sentiers de randonnées existent sur le territoire et témoignent d'un réel dynamisme dans leur pratique et entretien.

CHENIMÉNIL possède un réseau viaire très hiérarchisé, marqué par des dimensions très variées de voies au trafic important et rapide. L'existence d'un réseau de transport public permet l'accès à tout et la présence d'un arrêt SNCF reste une force pour la commune. Cependant, la sécurisation des trottoirs et accès aux équipements publics à pied doit être aujourd'hui une priorité. Les liaisons douces qui parcourent le territoire jusqu'au cœur de son tissu bâti permettrait une pratique plus douce et sécurisée, en devenant le support d'une reconquête spatiale et paysagère de la structure urbaine de CHENIMÉNIL, vers les quartiers d'habitation et les communes limitrophes.

# synthèse

---

## transports et déplacements

### ATOUPS

- Un réseau existant de transport en commun à maintenir,
- Un réseau viaire complexe et dense, aux faibles dimensions, générant une pratique de proximité.
- Des stationnements en cœur de village en lien avec les commerces et équipements
- Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser,
- La présence d'un arrêt SNCF en cœur de ville, entre CHENIMÉNIL et Docelles.

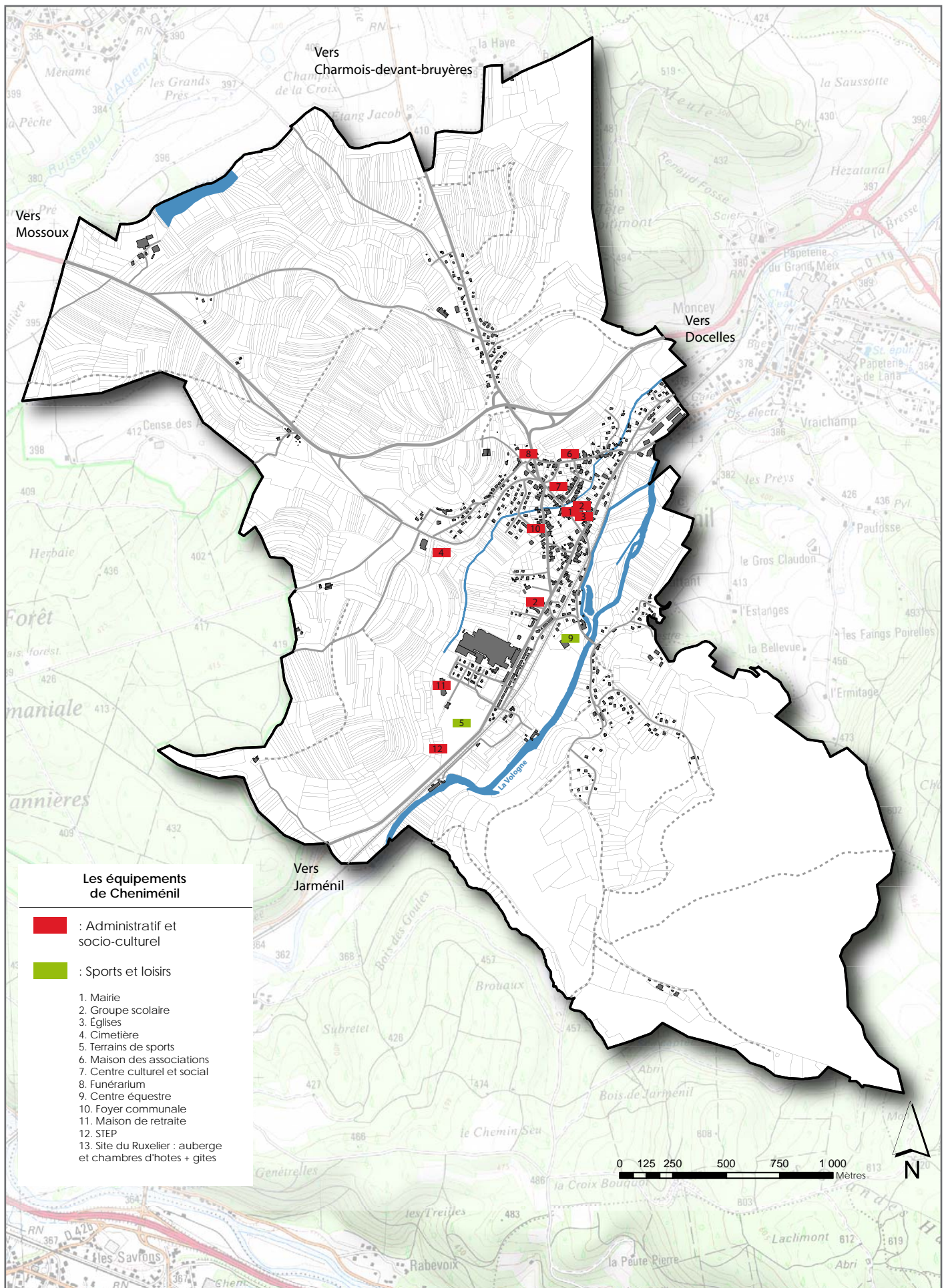
### FAIBLESSES

- Une gare à requalifier et à connecter réellement au cœur du village.
- Des stationnements existants sur le territoire aux traitements minéraux générant une perméabilité du sol quasi nulle.
- Une discontinuité des liaisons douces sur le territoire ne permettant pas une pratique complète de tout le tissu bâti ; liaisons douces à reconnecter et sécuriser par endroit, en lien direct avec les communes limitrophes.
- Une liaison douce directe, identifiée et sécurisée manquante, vers Docelles et l'arrêt SNCF.

### ENJEUX

---

- **Des entrées de ville identifiées, à aménager.**
- **Contribuer au développement des transports en commun par l'entretien des arrêts en place, sécurisant les parcours piétons vers les arrêts.**
- **Aménager le réseau viaire au cœur de la structure urbaine pour limiter la vitesse de circulation, mais aussi sécuriser les traversées piétonnes et favoriser des cheminements doux, permettre l'accessibilité à tous les publics et gérer le stationnement quotidien et occasionnel.**
- **Utiliser le stationnement comme levier d'une politique de déplacements volontaire.**
- **Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports mutualisés afin d'encourager le covoiturage : identifier un parking relais à l'entrée de la commune? Relayer l'information sur le site internet communal .**
- **Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement et surtout à proximité des zones humides, fond de vallée.**
- **Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens**



CARTE DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS

# 4 - les services et les équipements

---



le centre équestre vu depuis la rue du Battant - 2013

La commune de CHENIMÉNIL possède une offre d'équipements publics essentiels à proximité directe des habitants. Répartis sur son territoire, cet ensemble a la particularité d'avoir un pôle d'équipements central, regroupé à proximité des habitants. Un pôle d'équipements sportifs se situe plus à l'écart du centre et tient place d'entrée de ville de la commune.

## 4.1 - les équipements communaux

Des équipements variés répartis sur le territoire, réelle proximité en lien avec le grand paysage.

### Les équipements de proximité

La commune regroupe au sein de son espace urbanisé l'ensemble de ses équipements communaux formant un pôle cohérent de proximité, au cœur de la structure urbaine : Mairie, École, Église, Foyer, Centre Culturel et social...cf. Carte des Équipements à CHENIMÉNIL. Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, préfecture...), la commune bénéficie de la proximité de la ville d'Épinal.

### Accueil petite enfance et écoles

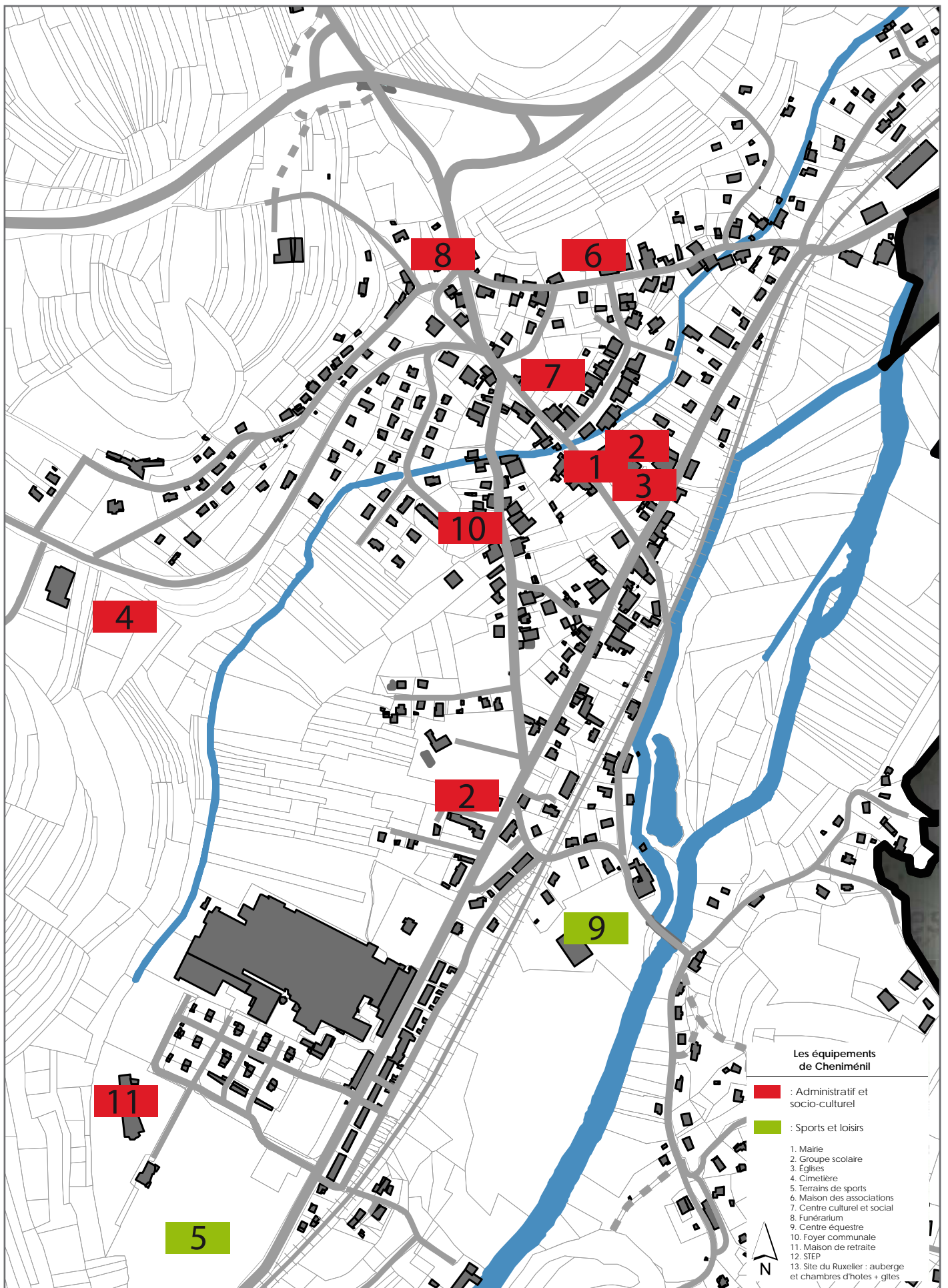
La commune compte des assistantes maternelles agréées : 7 personnes

La commune possède une crèche – accueil petite enfance – lieu d'éveil de 10 semaines à 6 ans pour un accueil occasionnel ou régulier.

La commune possède une école maternelle (3 classes) et un groupe scolaire élémentaire (4 classes) dont la fréquentation est de XX élèves pour 2013 / 2014 à CHENIMÉNIL. Suite à la scolarisation en primaire, les élèves sont dirigés vers le collège de Bruyères puis vers les lycées d'enseignement général de l'agglomération de Bruyères ou d'Épinal.

A noter, la commune offre aussi la possibilité d'équipements complémentaires éducatifs, tels que :

- Une salle multi-média,
- Une bibliothèque
- Des services périscolaires : cantine et garderie
- Centre aéré, géré de façon associative et communale.



ZOOM DES ÉQUIPEMENTS - DOCUMENT SANS ÉCHELLE

### Les équipements sportifs

Légèrement excentrés, les équipements sportifs de CHENIMÉNIL sont présents en deux pôles : à l'entrée Sud Ouest, les terrains de sport se regroupent à proximité de l'ancienne filature et au Sud Est, le centre équestre tient une place importante en bord de la Vologne.

### Les associations

La commune compte une quinzaine d'associations (cf liste ci dessous).

La présence d'une salle des associations, d'un centre culturel et social ainsi que différents équipements sportifs permet ce dynamisme associatif au cœur de leur village.

Plusieurs associations regroupent des membres habitant les communes limitrophes ; ceci permettant de pérenniser les équipements et installations sportives en place. De plus, la CCB2V complète l'offre dynamique par d'autres activités telles que l'École des Arts Vivants de la Vologne (cours de musique, danse, théâtre...)

LISTE : FOOTBALL, JUDO, JUJITSU-TAÏSO , TENNIS DE TABLE , ÉQUITATION , GYMNASIQUE VOLONTAIRE , GYM-SANTE, PEINTURE SUR TISSUS ET COUTURE , CUISINE, MUSIQUE, CHASSE, LES MERCREDIS DES MALINS , CENTRE AÉRÉ , RELAXATION , KARATÉ , JEUX DE SOCIÉTÉ ,

### Les équipements de santé

La commune bénéficie de la présence de la maison de retraite – EHPAD Ozanam (capacité d'accueil 67 places) située à l'entrée Sud Ouest, à coté du pôle sportif. Cet équipement est un atout pour le territoire communal, permettant un accueil de sa population vieillissante.

La CCB2V propose un service de portage de repas à domicile et télé-alarme pour les personnes âgées. A noter, la présence d'un Hôpital à proximité sur le territoire de Bruyères.



EHPAD Ozanam - rue Trois Sorrel - 2013

### Les équipements culturels

Aucun équipement n'est présent sur le territoire communal. Néanmoins, la proximité de l'agglomération d'Épinal complète l'offre aux habitants et la CCVV propose des manifestations occasionnelles.

## Les lieux de cultes

- L'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, construite en 1860 et restaurée en 1945, lieu de culte chrétien située rue, à coté de la Mairie au centre de CHENIMENIL. L'orgue de Jacquot-Lavergne a été construit en 1956. Cet édifice patrimonial est un repère dans la structure urbaine de la commune. (Cf le chapitre Patrimoine du rapport de présentation).

## Équipements funéraires

La commune de CHENIMÉNIL possède un cimetière communal situé rue Champs Simon ainsi qu'un funérarium situé Rue Guty dont la gestion est effectué par les Pompes Funèbres LAMBOLEY de CHENIMÉNIL.

# 4.2 - les réseaux

## Des réseaux / EN COURS / à préciser en commune avec la commission urbanisme.

- L'assainissement : Gestion CCB2V -

### Assainissement collectif

- Schéma directeur d'assainissement avec délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome,
- Création et maintenance des réseaux de collecte et des stations d'épuration,
- Création de 3 nouvelles stations d'épuration (Bruyères, Lépages sur Vologne et Cheniménil-Docelles).
- Assainissement autonome
  - Suivi des dispositifs (neufs et anciens) avec le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)
  - La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne a monté un programme d'aide pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif jugé non-conformes par le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.
- L'eau potable : Gestion communale : La production est de 200 000 m<sup>3</sup> traités sur Docelles et cette commune en commercialise 100 000 m<sup>3</sup>. 60 000 m<sup>3</sup> sont vendus à Cheniménil, ce qui est largement suffisant. L'eau présente une très bonne qualité. Des sources sont présentes au niveau du Ruxelier et elles ne sont pas utilisées et elles pourraient servir à l'avenir. La station d'épuration est calibrée pour un équivalent de 3000 habitants.
- La défense incendie : à compléter
- E.D.F. - P.T.T. - éclairage public : état correct du réseau
- Les habitants bénéficient des aménagements numériques haut débit.
- La collecte des déchets est actuellement gérée par le SICOVAD avec une collecte d'ordures ménagères par ramassage, ainsi que pour les consignes et la collecte du tri. Des points d'apports volontaires (verre, papier, vêtement) sont présents et géré par la CCB2V également. Une déchetterie communautaire se situe sur la commune de Bruyères, et Lépages sur Vologne, gérées par le SICOVAD.

**Le territoire communal de CHENIMÉNIL est équipé de façon centrale. La diversité de ses équipements permet à la population de bénéficier de services de proximité, complétés par une offre de la communauté de communes de la vallée de la Vologne. Afin de profiter d'une offre d'équipements culturels, les habitants sont obligés de chercher hors du territoire communale une réponse à leur besoin ; cette problématique est à rattacher à celle du transports avec l'idée de développer les transports partagés via le covoiturage.**

# synthèse

---

## les services et les équipements

### ATOUPS

- Des équipements variés au cœur du territoire : existence d'un pôle dynamique à proximité de la mairie
- Une mixité des équipements
- Un dynamisme présent au sein de la commune et à proximité directe, via le territoire de la CCB2V
- Une offre d'équipements diversifiés à proximité, proposée par la CCB2V

### FAIBLESSES

- Peu d'équipement culturel à proprement dit sur le territoire
- Un dynamisme associatif à maintenir sur le territoire pour faire perdurer les équipements présents.

### ENJEUX

---

- **Entretien des équipements et des activités sur la commune et permettre leurs accès sécurisés depuis tout point du territoire.**
- **Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif aussi en favorisant une dimension intercommunale des associations de partage des lieux avoisinants.**
- **Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes.**

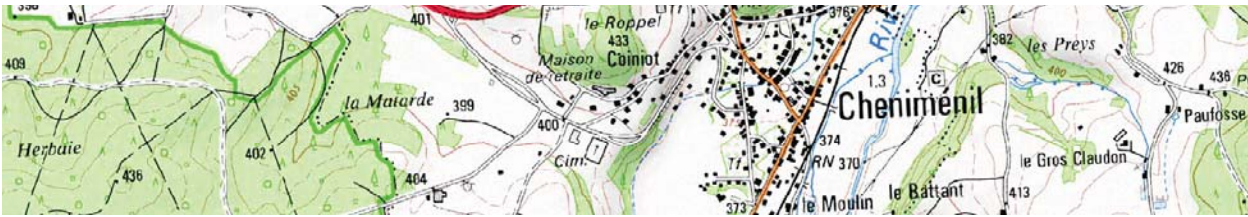


B.

# État initial de l'environnement



# 1 - contexte naturel



Le territoire de la commune de CHENIMENIL a fait l'objet d'une étude approfondie de son environnement par le biais de l'observation de photographies aériennes, de la carte topographique au 1/25000°, d'une prospection systématique de terrain et de l'étude de documents sources à disposition des bureaux d'études. Cette démarche nous a permis de comprendre comment le territoire a été façonné, son occupation des sols et son environnement écologique ainsi que l'organisation paysagère qui en découle.

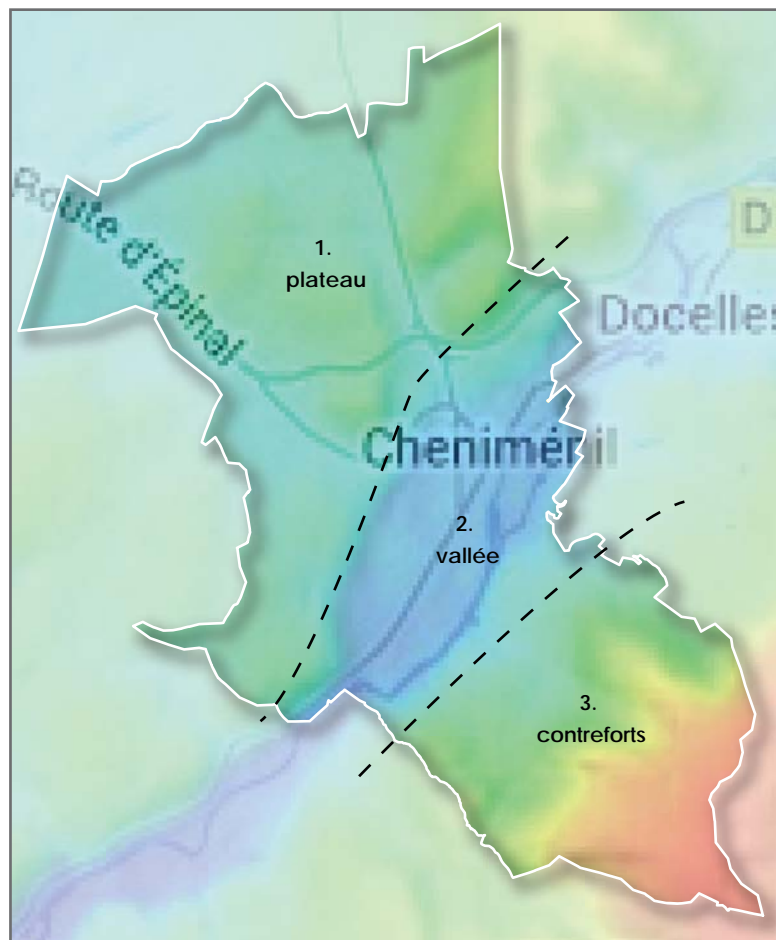
## 1.1 - le milieu physique

### a. Le relief

Le territoire communal de CHENIMENIL se localise entre le plateau lorrain à l'ouest et le massif vosgien à l'est. Le relief général est accentué par la proximité de la côte des grès vosgiens à l'ouest et par la présence de la Vologne.

De manière plus précise, on identifie 3 unités topographiques sur le territoire :

- Le plateau au nord à la topographie plane avec une altitude comprise entre 400 et 420 m d'altitude
- La vallée de la Vologne est profonde et qui se rétrécit dans sa partie aval. Elle entaille le plateau et les contreforts du massif vosgien avec des versants aux pentes raides. Il s'agit des secteurs aux altitudes les plus basses du territoire



CARTE DES ALTITUDES  
- source : cartes-topographiques.fr

communal avec des altitudes proches de 370 m dans la vallée.

- les contreforts du massif vosgien au relief plus accidenté qui occupe le sud forestier de la commune avec les altitudes les plus élevées du territoire, comprises entre 540 et 600 m d'altitude.



vue sur les contreforts du massif vosgien - 2013

Le territoire communal s'étend donc de la vallée de la Vologne où se localisent les points les plus bas du territoire (365 m d'altitude dans la vallée de la Vologne au niveau de la centrale électrique) aux contreforts du massif vosgien avec les points les plus hauts (599 m d'altitude dans le Bois Banis en limite avec la commune de Docelles).

La zone urbaine s'étend entre 370 m dans la vallée de la Vologne au niveau des cités ouvrières de la filature et 429 m sur le haut de la rue de la Ratte, soit un dénivelé de 59 m.

### b. La géologie

Le département des Vosges est l'un des départements de France métropolitaine les plus riches du point de vue géologique. En effet, tous les grands types de roches - sédimentaires, plutoniques, volcaniques et métamorphiques - sont représentés.

Les Vosges moyennes sont essentiellement constituées de granites, de migmatites et de gneiss, les séries gneissiques ayant des analogies avec la série type du Moldanubien de Bohême.

**Le territoire communal de CHENIMENIL se situe entre le plateau lorrain à l'ouest et le massif vosgien à l'est. Le territoire est entaillé par la vallée de la Vologne qui se rétrécit dans sa partie aval. Les altitudes oscillent entre 365 et 599 m d'altitude et la zone urbaine est comprise entre 370 m et 429 m.**

## 1.2 - les ressources en eau

### a. La mise en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse

Rappelons que le PLU se doit d'être compatible avec les dispositions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015. Ce document supra communal arrête pour une période de 6 ans (2016-2021) les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

Le territoire communal de CHENIMENIL figure dans le bassin élémentaire de la Moselle Vosgienne. Il est concerné par plusieurs masses d'eau superficielles pour lesquelles l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse a identifié des objectifs de bon état écologique et chimique à différentes échéances :

- La Vologne 3 avec un objectif de bon état écologique pour 2015 et un objectif de bon état chimique pour 2027
- Le Barba avec un objectif de bon état écologique pour 2015 et un objectif de bon état chimique pour 2015
- Le ruisseau d'Argent avec un objectif de bon état écologique pour 2015 et un objectif de bon état chimique pour 2027

En outre, le territoire de CHENIMENIL se localise au niveau des masses d'eau souterraines du socle vosgien, du grès vosgien en partie libre, des alluvions de la Meurthe et de la Moselle amont de la confluence avec la Meurthe.

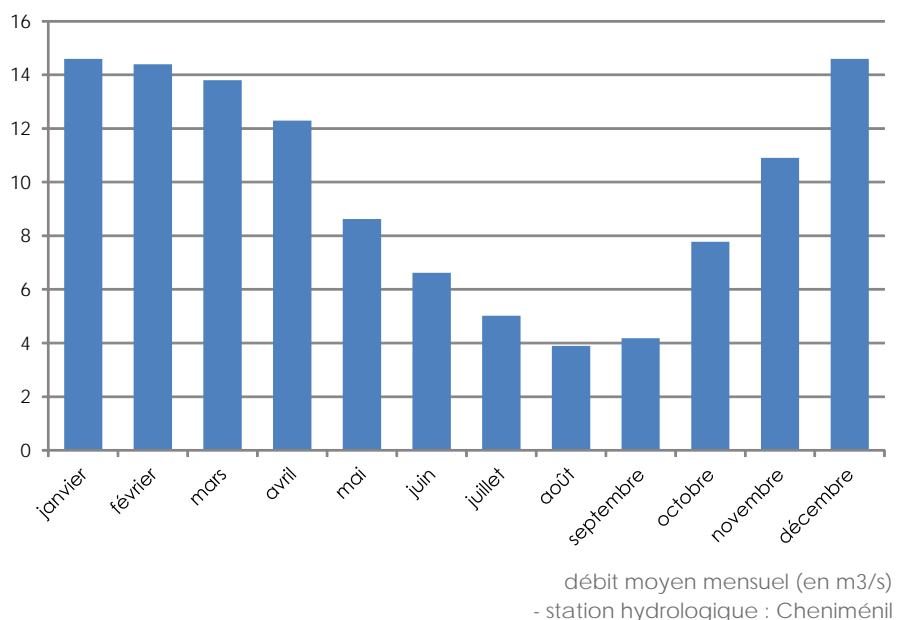
### b. le réseau hydrographique

Le territoire communal est drainé par la Vologne qui s'écoule dans une vallée large à fond plat et qui se rétrécit dans sa partie aval.

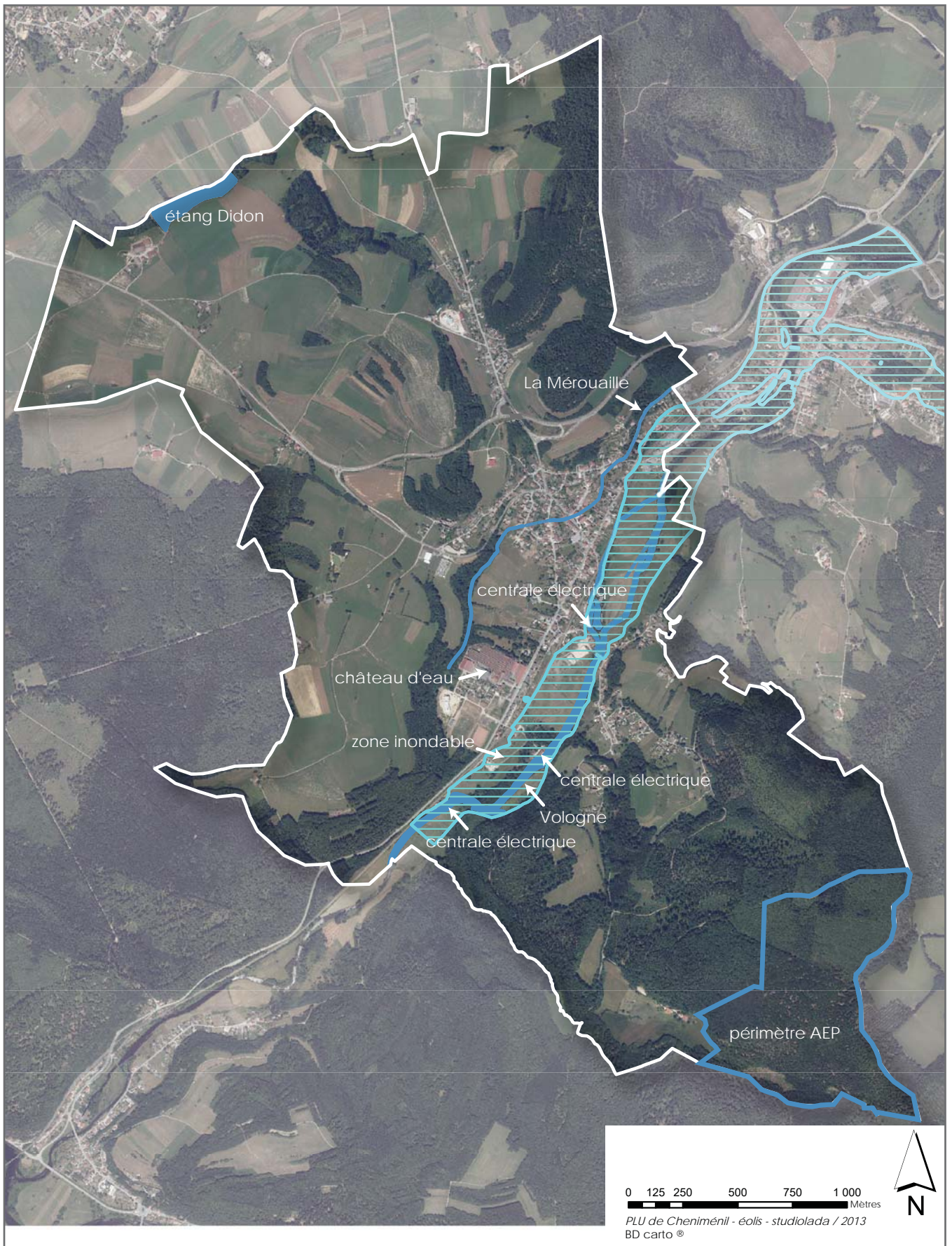
La rivière dessine de nombreux méandres qui engendrent de vastes zones inondables, principalement en rive droite.

La rivière prend sa source sur le domaine du jardin d'altitude du Haut-Chitelet, entre le Hohneck et le col de la Schlucht. La rivière est alimentée par 16 affluents qui se répartissent tout au long de son parcours, comme le Barba à Docelles. La Vologne rejoint la Moselle à Jarménil. La rivière présente une longueur de 50 km avec un bassin versant de 355 km<sup>2</sup>.

Les analyses effectuées à CHENIMENIL, entre 1969 et 2008, démontre que la Vologne est une rivière très abondante. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées avec des hautes eaux d'hiver-printemps et des basses eaux d'été (juillet-septembre) portant le débit mensuel moyen à un niveau compris entre 10.9 et 14.6 m<sup>3</sup>/s. Mais ces moyennes mensuelles occultent des fluctuations plus prononcées sur de courtes périodes.



Enfin, la quasi-disparition de l'industrie textile dans la vallée de la Vologne a eu pour conséquence de voir une amélioration de la qualité des eaux au cours des dernières années. La Vologne est



HYDROLOGIE

classée comme cours d'eau de première catégorie (cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés) sur la totalité de son parcours.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne a le projet de lancer un programme de restauration de la Vologne en 2014.

Le réseau hydrographique est complété par de nombreux canaux qui servaient à l'irrigation des sols ou à l'approvisionnement des anciens établissements industriels. Ces canaux existent encore (ex : canal qui longe la rue du Moulin). La Mérouaille n'est plus confrontée à un phénomène d'inondation depuis la construction d'un exutoire qui se jette dans la Vologne au niveau de l'ancienne filature.

On recense deux étangs, tous deux de propriété privée : l'étang Didon à l'extrême nord du territoire et le second rue du Moulin, enserré entre un canal et la Vologne.

Il existe également trois centrales électriques : une au sud du territoire alimentée par un canal, une seconde à proximité du centre équestre et une dernière au niveau de l'ancienne cartonnerie. Elles appartiennent toutes à des privés.

Enfin, la commune est concernée par un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée (servitudes d'utilité publique) qui sont établis par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°904/14 du 22 mai 2014 qui des prescriptions qui doivent être respectées.



la Vologne a créée une vallée large à fond plat - 2013



plusieurs canaux complètent le réseau hydrographique - 2013

## c. les secteurs humides et inondables

### les secteurs humides

« [...] On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du code de l'environnement).

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

La préservation des zones humides figure parmi les objectifs (thème 5B) du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse : « stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer ».

**De manière complémentaire à l'élaboration du PLU, une étude a pour objet de recenser les zones humides présentes à proximité du bâti (cf. annexe PLU).**

Les zones humides ont été repérées et délimitées sur la base :

- d'un examen phytosociologique (habitats) et biologique (plantes). Il s'agit d'identifier la présence d'espèces hygrophiles.
- d'un examen pédologique concernant les milieux perturbés par le biais de sondages.

Chaque site est évalué suivant :

- ses fonctions biologiques c'est-à-dire son rôle dans la régulation de l'expansion des crues, la régulation des débits d'étiage, la recharge des nappes phréatiques et du débit solide des cours d'eau,
- ses fonctions hydrauliques et de préservation de la qualité de l'eau.

La fonctionnalité de chaque zone humide est notée et classée comme suit :

- cas 1 : Zone humide présentant un intérêt remarquable, à conserver obligatoirement
- cas 2 : Zone humide dont les fonctions sont à préserver avec la mise en place d'écoquartier ou de pratiques agricoles particulières
- cas 3 : Zone humide pouvant être aménagée avec la mise en place de mesures compensatoires



secteurs humides  
- source : étude zone humide (en annexe du PLU)

## les secteurs inondables

La commune est concernée par un risque naturel lié aux inondations (*voir chapitre suivant*).



zones inondations  
- source : DDT88

L'eau est un élément important de la caractérisation de la commune avec un territoire drainé par les eaux de la Vologne. La commune est concerné par un risque d'inondation avec des secteurs d'expansion des crues qui sont identifiés dans la vallée de la Vologne et plusieurs secteurs humides aux abords du tissu bâti.



la vallée à fond plat favorise le risque d'inondations - 2013

# 1.3 - les risques naturels et technologiques

La prévention des risques naturels est prise en compte par la loi du 02 février 1995 qui a mis en place les plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi qu'une procédure d'expropriation des biens soumis à certains risques naturels majeurs concernant la vie humaine. Aussi, l'élaboration du PLU\* de CHENIMENIL tient compte de la présence des aléas et des risques naturels qui sont connus sur le territoire d'études.

La commune de CHENIMENIL est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boues : arrêté du 04 février 1983, arrêté du 16 mai 1983, arrêté du 16 mars 1990 et arrêté du 22 février 2007.
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29 décembre 1999.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs, établi en 2004 et actualisé en 2011, recense dans la commune de CHENIMENIL les risques naturels suivants : inondations, mouvements de terrains, séisme.

La commune de CHENIMENIL est concernée par un risque naturel lié aux inondations dans la vallée de la Vologne qui se divise en plusieurs bras avec de nombreux méandres. Plusieurs études – hydrogéomorphologique et hydraulique – ont été menées par la DDT88. La commune est également couverte par un atlas des zones inondées élaboré sur la base des crues d'octobre 2006. A noter que les secteurs soumis au risque d'inondation sont reportés sur le document graphique du PLU\* car toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation des sols entravant l'expansion des crues.

Le zonage parasismique de la France place la commune de CHENIMENIL en zone de sismicité 3 – modérée. Ce zonage impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Celles-ci devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ») qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

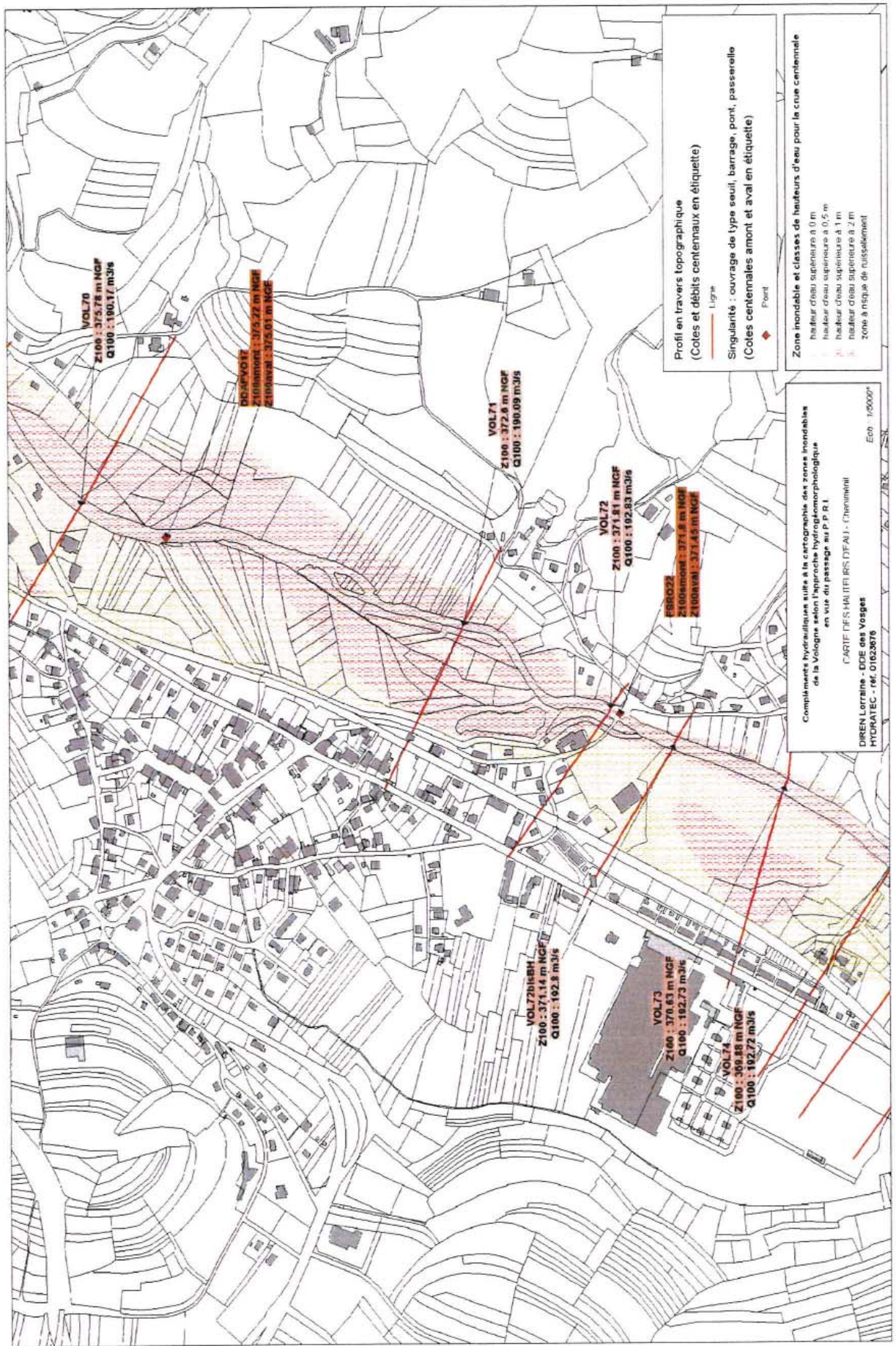
La commune est confrontée au risque technologique lié au transport de matières dangereuses qui font l'objet d'une servitude d'utilité publique (*voir annexe*) avec plusieurs canalisations de transport de gaz à haute pression. Les zones de dangers significatifs pour la vie humaine sont définies pour chacune de ces canalisations :

- 15 m de largeur de part et d'autre de la canalisation Cheniménil - Docelles
- 25 m de largeur de part et d'autre de la canalisation La Baffe – Charmois-devant-Bruyères, de même pour la canalisation Charmois-devant-Bruyères – Laval sur Vologne.
- 30 m de largeur de part et d'autre de la canalisation La Baffe – Laval sur Vologne.



# Le dossier PPR : cartographie des risques

# Cartographie des risques : approche mathématique



extrait de l'étude menée dans le cadre des Plans de prévention des risques  
- source : DDT - 2010

Enfin, plusieurs sites sont répertoriés par les inventaires historiques BASIAS qui ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région. Ils alertent sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles passées et permet ainsi d'orienter les études à mener en vue des changements d'usage.

Plusieurs sites sont ainsi recensés à CHENIMENIL :

- Charlotte PESCE : scierie, fabrication de traverses de chemins de fer (lieu-dit Au Devant des Brayes).
- André CHASTANT (SHELL) : station-service, garage, café, dépôt de liquide inflammable dans la Grand Rue.
- Pierre LOUIS : garage, réparation de machines agricoles au lieu-dit Le Village.
- DISLOR SA : supérette au lieu-dit Prés de Telle, route du Tholy.
- Ets MATHIEU et Fils SARL : exploitation forestière - commerce de bois et charbons, dépôt de liquide inflammable au lieu-dit Les Noëlles.
- André GRANJEAN : atelier d'ébénisterie rue de la Gare.
- ROUGEL ET HUGUENIN : féculerie sur une dérivation de la Vologne.
- Filature de Cheniménil SA : filature, tissage de coton. Dépôt de fuel rue de la Filature. Une
- Paul SIBILLI Menuisier : atelier de travail du bois au lieu-dit Le Village.
- Filature KIENER : filature au lieu-dit Le Moulin.
- Carrosserie THIRIAT, ex THIRIAT Pierre : carrosserie rue des Perles.
- Garage VINEL SA, ex VINEL - LECOMTE SA, ex VINEL René : garage auto, station-service rue de la Gare.

# synthèse

---

## contexte naturel

### ATOUPS

- Un relief qui s'organise en trois unités topographiques (plateau lorrain, vallée de la Vologne, contreforts du massif vosgien) qui créent une diversité dans les paysages, ce qui contribue à la qualité des paysages locaux
- Le constat d'une amélioration de la qualité des eaux de la Vologne, conséquence de la fermeture des filatures dans la vallée

### FAIBLESSES

- La commune est confrontée à un risque naturel lié aux inondations, ce qui conditionne les futures extensions de l'urbanisation dans la vallée de la Vologne
- La présence de plusieurs zones humides qui constituent des contraintes pour le développement urbain dans les secteurs concernés

### ENJEUX

---

- **Tenir compte de la topographie locale dans les choix des futurs secteurs proposés à la construction**
- **Mettre en compatibilité le PLU avec le SDAGE\* du Bassin Rhin-Meuse**
- **Conserver les abords de la rivière dans son caractère naturel de manière à concourir à la bonne qualité des eaux**
- **Les choix retenus par le PLU\* ne devront pas accentuer les risques liés aux inondations dans la vallée de la Vologne**
- **Conserver les secteurs humides dans leur cadre naturel, en dehors de toute artificialisation des sols**

## 2 - espaces naturels et écologie des paysages

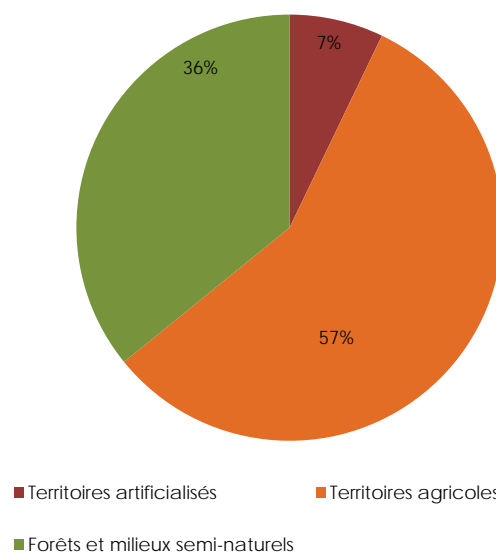


### 2.1 - la répartition de l'occupation des sols

Le territoire de CHENIMENIL (936 ha) conserve un fort caractère rural - agricole et forestier - avec une occupation des sols qui se répartit entre :

- les terres agricoles (534.24 ha, soit 57% du territoire communal),
- les espaces boisés (335.89 ha, soit 35.8% du territoire communal),
- les territoires artificialisés qui correspondent à l'urbanisation et aux différentes infrastructures (66.88 ha, soit 7.1% du territoire communal) (source : CORIN LAND COVER – 2006).

A titre de comparaison, dans le département des Vosges, la répartition de l'occupation des sols est la suivante : 50.5% de forêts, 44.8% des terres agricoles et 4.6% de territoires artificialisés.



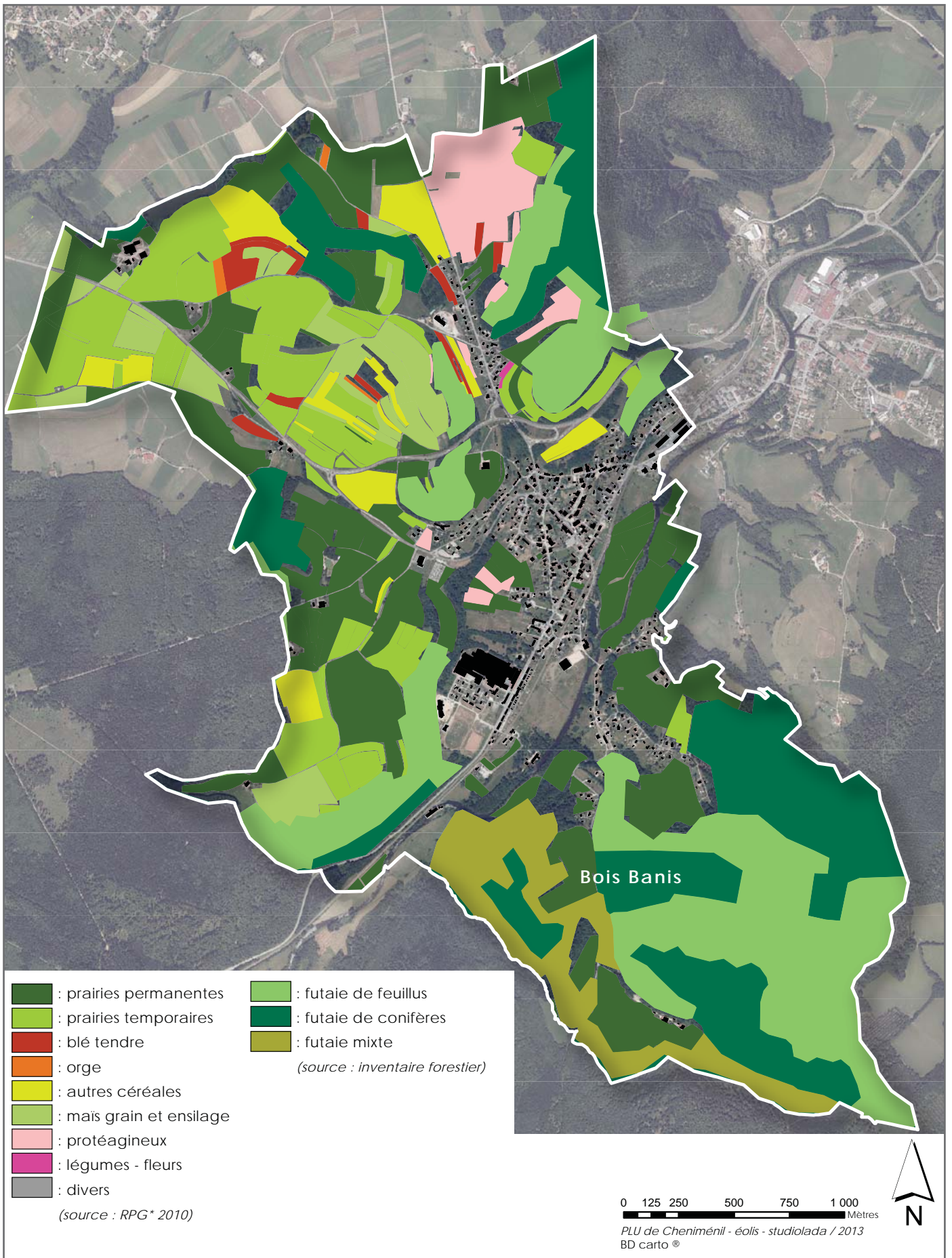
répartition de l'occupation des sols en 2006

#### a. Les espaces agricoles

L'occupation et la mise en valeur des espaces découlent de la vocation historique des différents secteurs, de la valeur agronomique des terres et de la pression foncière induite par le développement de l'urbanisation.

Le territoire de CHENIMENIL se caractérise encore aujourd'hui par une forte vocation agricole avec la présence de 5 sièges d'exploitation agricole installés dans la commune. Les espaces agricoles couvrent une superficie de 534.24 ha (source : CORIN LAND COVER – 2006).

Les exploitations agricoles sont principalement orientées en élevage bovin avec une forte représentation des prairies permanentes et des prairies temporaires.



OCCUPATION DES SOLS



les terres agricoles sont principalement orientées dans les activités d'élevage - 2013

Les espaces cultivés (essentiellement maïs et protéagineux) se concentrent au nord du territoire communal sur le plateau où la topographie plane facilite la mise en valeur agricole des terres. En revanche, les espaces ouverts en pente sur les versants sont maintenus en prairie permanente.

Le territoire communal n'a pas été touché par une opération d'aménagement foncier, ce qui explique son morcellement parcellaire. Mais, cette situation impacte peu sur les activités agricoles car chaque îlot d'exploitation s'étend sur de nombreuses parcelles, faisant ainsi abstraction du découpage cadastral. Ils sont de taille correcte facilitant le travail et la mise en valeur des espaces agricoles. Les espaces agricoles ont été peu modifiés grâce au maintien des haies et des bosquets au cœur de ces espaces ouverts.

Enfin, le relief du territoire communal et la densité du bâti ne permettent pas ou peu aux espaces agricoles de s'insinuer au cœur du bâti (ex : rue du Ruxelier, rue de la Prairie, rue du Haut de la Côte). Le PLU\* devra donc porter une attention particulière sur la préservation et la consommation sur ces terres agricoles au moment de la définition du projet.



ZOOM : ESPACES AGRICOLES A PROXIMITE DU BATI

### b. Les massifs forestiers

Les massifs forestiers occupent un tiers de la surface du territoire communal de CHENIMENIL (335.89 ha, soit 35.8 % du territoire communal – source / CORIN LAND COVER 2006).

Les massifs forestiers forment une masse compacte qui occupe tout le sud du territoire communal. Ceux-ci se concentrent sur les premières pentes du massif vosgien et surplombent la vallée de la Vologne de leur cadre arboré.

Il s'agit du Bois Banis qui occupe les altitudes les plus élevées du territoire communal.

Ces espaces forestiers se composent essentiellement de futaies de feuillus et futaies de conifères.



les massifs boisés forment une masse compacte au sud du territoire communal - 2013

### c. Les autres espaces boisés

De manière complémentaire aux grands massifs forestiers, des espaces boisés – sous la forme de petites entités distinctes - ponctuent les espaces agricoles ouverts et les espaces bâtis. Tous les éléments se concentrent dans la moitié nord du territoire, le sud étant le domaine de la forêt.

L'ensemble crée un maillage arboré au cœur du territoire, ce qui constitue une véritable plus-value qualitative pour le village.

Ces boisements ponctuels prennent la forme :

- des bois de taille modeste et des bosquets qui marquent les lignes de relief sur les versants de la vallée de la Vologne,
- des haies arbustives et/ou arborées, des alignements d'arbres et des arbres isolés sur le plateau au cœur des espaces agricoles ouverts. Ils sont positionnés en limite de certains ilots agricoles où ils occasionnent peu de contraintes à leur exploitation.
- de la végétation rivulaire qui souligne les abords des étangs et le lit mineur de la Vologne.



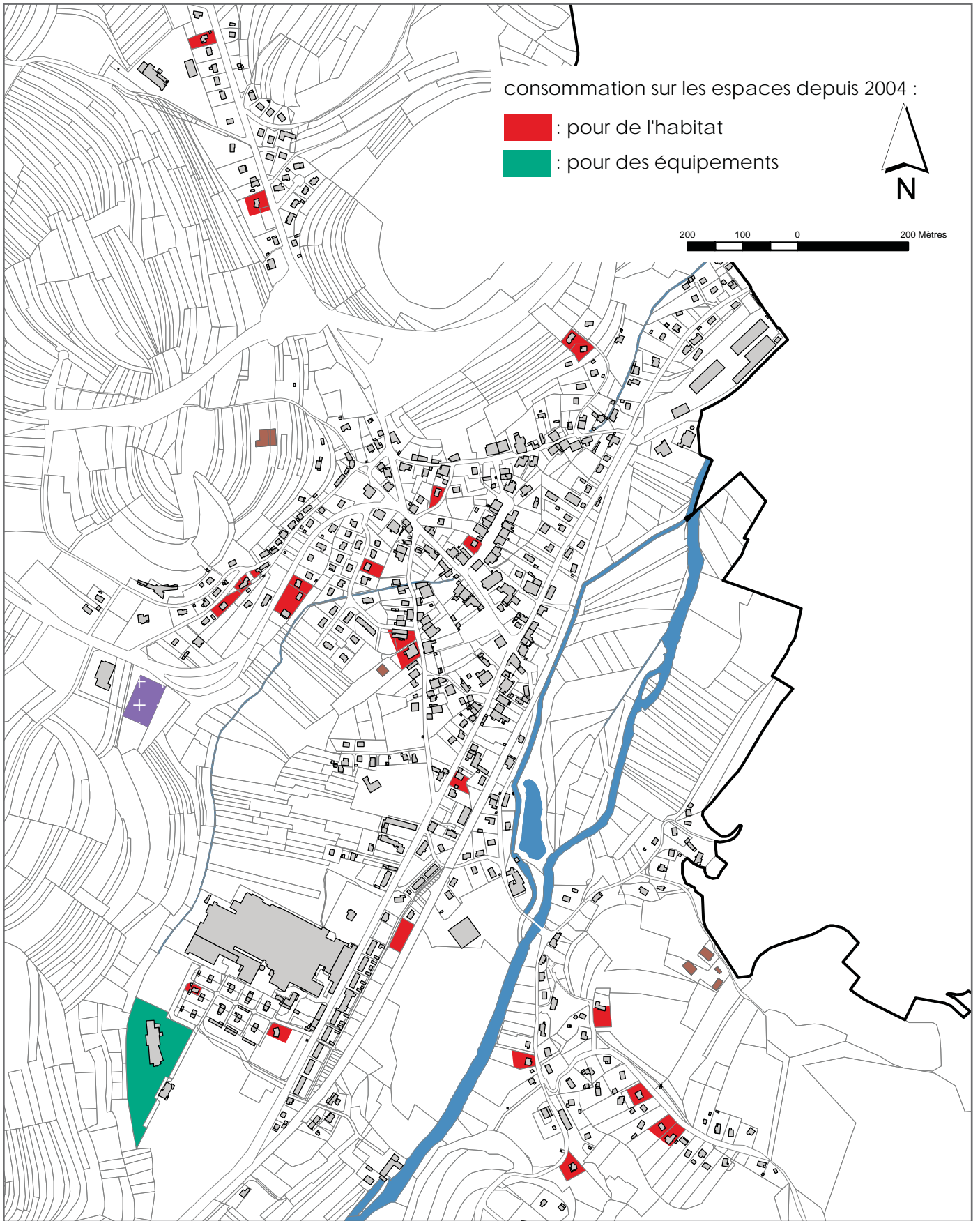
haies arborées et alignements d'arbres au coeur des espaces agricoles - 2013

L'occupation des sols est principalement dédiée aux espaces agricoles (57%). La forêt occupe 36% du territoire communal. Les espaces agricoles se partagent entre espaces cultivés et prairies. La topographie en pente et la densité du bâti limitent les insertions des espaces agricoles au cœur même du bâti. Enfin, les espaces ouverts sont ponctués par de nombreux éléments arborés (haies, bosquets) qui participent à la qualité des paysages locaux.

## 2.2 - l'analyse de la consommation sur les espaces

L'étude de la consommation sur les espaces agricoles et naturels - se fait au travers de l'analyse des permis de construire accordés dans la commune pour de la construction neuve depuis 10 ans. Notre analyse remonte donc à 2003.

La carte ci-après montre que 25 parcelles nouvelles ont été construites à CHENIMENIL depuis 2004, pour une surface globale de 4.1 ha dont 2.4 ha ont été destinés à la construction de nouvelles habitations et 1.7 ha (1 terrain) pour la création de la maison de retraite. Concernant les terrains dédiés aux habitations, la surface moyenne est de 1700 m<sup>2</sup>. Ces projets sont tous individuels et se répartissent dans tout le village.



CARTE DE CONSOMMATION SUR LES ESPACES

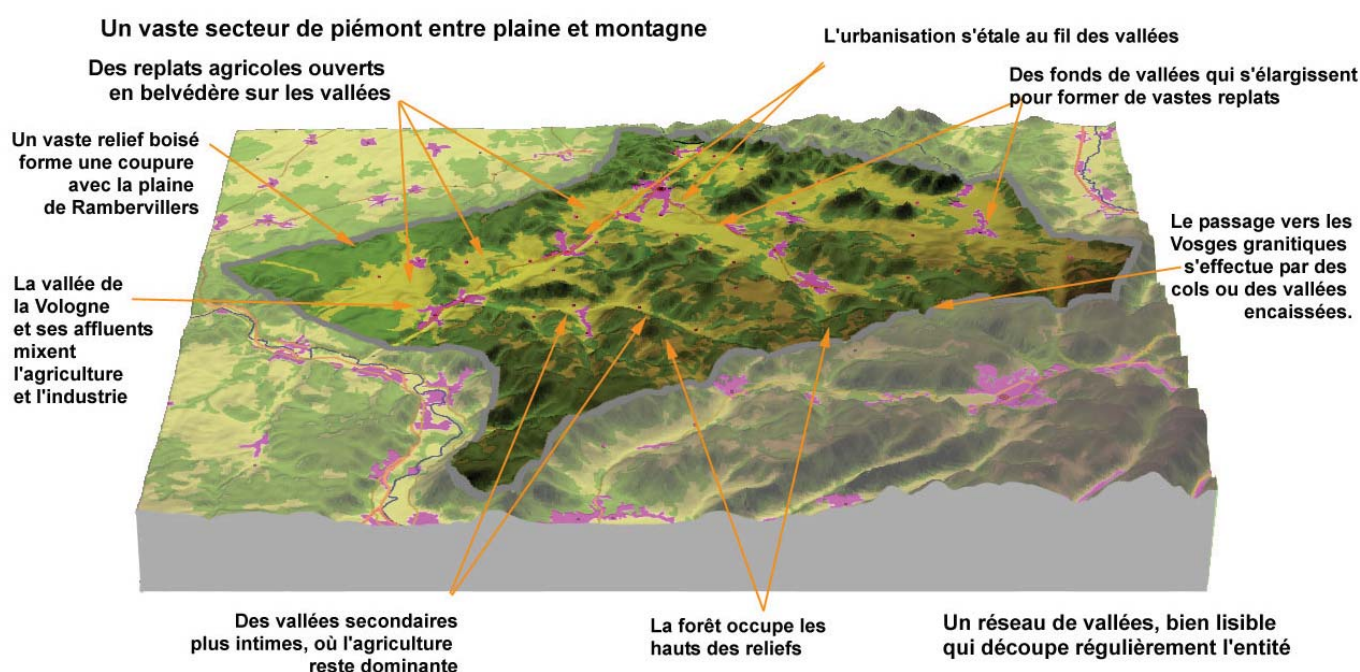
## 2.3 - Les paysages et le réseau écologique

Les paysages constituent une composante fragile de tout territoire, en mutation constante car directement liés à l'action de l'homme au quotidien et à la multitude des projets mis en place. Les différentes générations ont façonné ce paysage et y ont laissé leurs empreintes.

### a. Les paysages

Le territoire de CHENIMENIL figure dans l'entité paysagère de « Le Val de Vologne » définie par le Conseil Général des Vosges avec les enjeux paysagers suivants :

- Restructurer l'urbanisation existante,
- Requalifier les parcs d'activités,
- Conserver les ouvertures paysagères,
- Valoriser le patrimoine lié à l'eau.

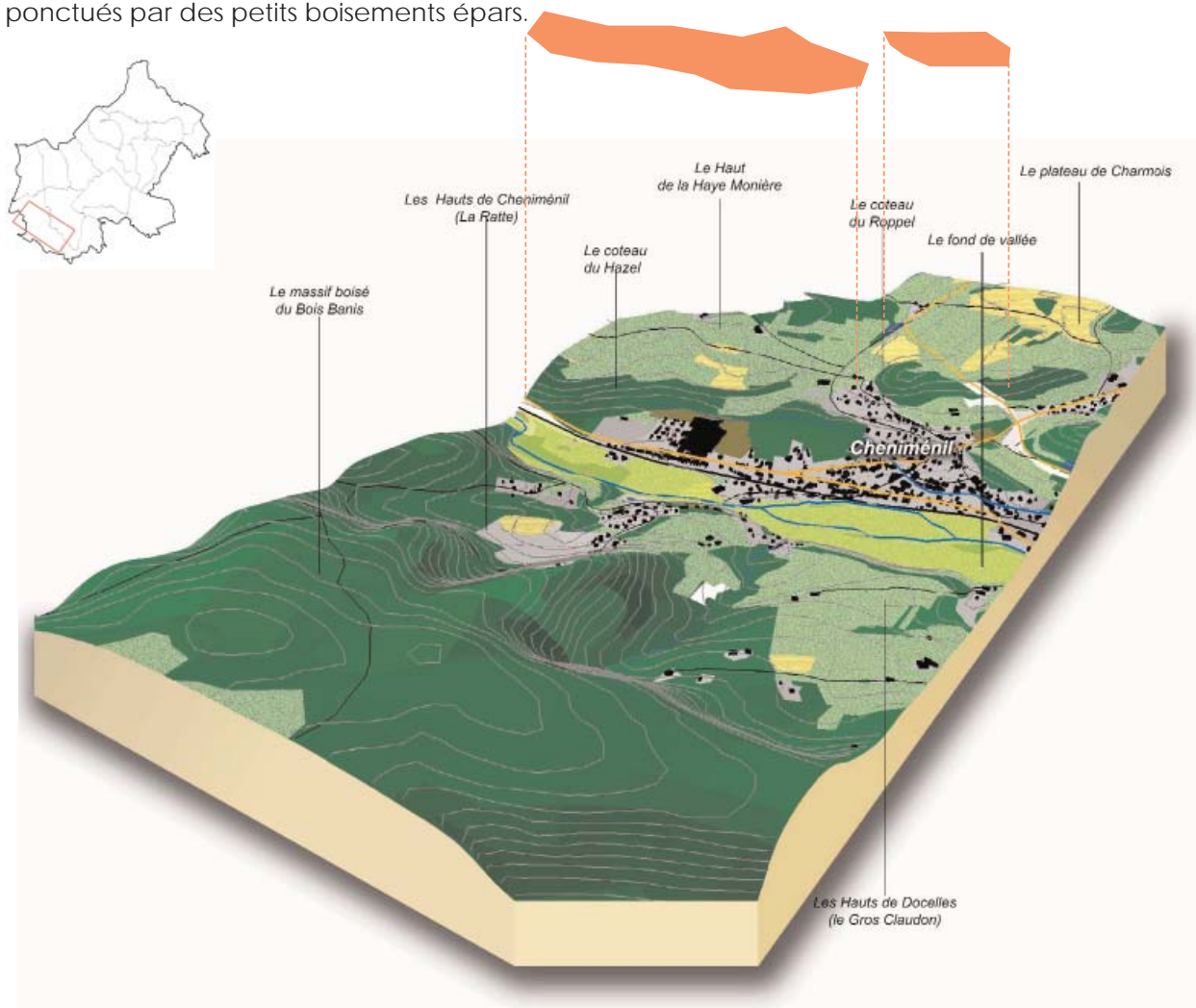


Extrait de l'atlas paysager du département des Vosges  
(source : Conseil Général des Vosges)

Les paysages de la commune de CHENIMENIL s'appuient sur le relief du territoire et offrent un cadre de vie agréable aux habitants.

La vallée de la Vologne et ses versants entaillent le territoire communal et structurent les paysages locaux. Le bâti – traditionnel, économique et ses extensions plus contemporaines – s'étendent dans le fond de la vallée sur les deux rives de la rivière, d'une part et d'autre part, sur ses versants quand ceux-ci ne sont pas trop escarpés. Dans son extension, le tissu bâti a veillé à se maintenir éloigné des zones d'expansion des crues, ce qui explique la mise en valeur du lit majeur par des prairies permanentes. Les coteaux marquent la ligne de démarcation entre le fond plat de la vallée de la Vologne et le plateau au nord et les contreforts du massif vosgien au sud. Plusieurs cônes de vues se dégagent depuis ces coteaux vers la vallée même si ceux-ci sont souvent masqués par l'urbanisation croissante ou encore la forêt.

Au nord, le paysage change avec le plateau agricole, correctement entretenu. Ces espaces offrent des vues lointaines notamment, vers les massifs forestiers de la rive gauche de la vallée. Enfin, le sud du territoire communal est le domaine de la forêt. Les massifs marquent très fortement la vallée de la Vologne en créant une ligne d'horizon boisée assez sombre du fait de la présence de conifères et qui contraste avec le reste du territoire communal aux espaces plus ouverts ponctués par des petits boisements épars.



bloc diagramme symbolisant les unités paysagères de la commune  
- source : plan de paysage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne est dotée d'un plan de paysage. Celui-ci a pour objectif de fixer un programme d'actions visant à allier préservation du cadre de vie et développement du territoire intercommunal. A ce titre, le plan de paysage fixe plusieurs orientations pour le territoire intercommunal :

- Valoriser les fonds de vallée et les relations avec les rivières Vologne et Barba
- Conforter des espaces agricoles ouverts de qualité
- Conforter la structure urbaine traditionnelle et ses relations avec les paysages
- Valoriser l'espace forestier et rééquilibrer les surfaces boisées de la vallée
- Valoriser l'identité de la vallée et sa perception
- Faire vivre le plan de paysage, communiquer, animer, sensibiliser, former

Le plan de paysages intercommunal a décliné ses orientations en actions à mettre en place à l'échelle de la Communauté de Communes et/ou par ensemble géographique. Les actions pour le secteur CHENIMENIL-Docelles figurent sur la carte de la page suivante.

1.1 et 1.2

Dégager les perspectives obstruées dans le fond de vallée par des boisements de résineux

4.1

Valoriser les sites forestier du Château sur Perles, Tête de Voitumont, la Meule

5.2

Surveiller la multiplication des enseignes publicitaires sur une route de grande circulation positionnée en balcon (D44)

3.3

Maîtriser l'urbanisation linéaire et traiter les limites

3.3

- Contenir l'urbanisation vers les coteaux  
- Mieux intégrer les futurs bâtiments

3.2

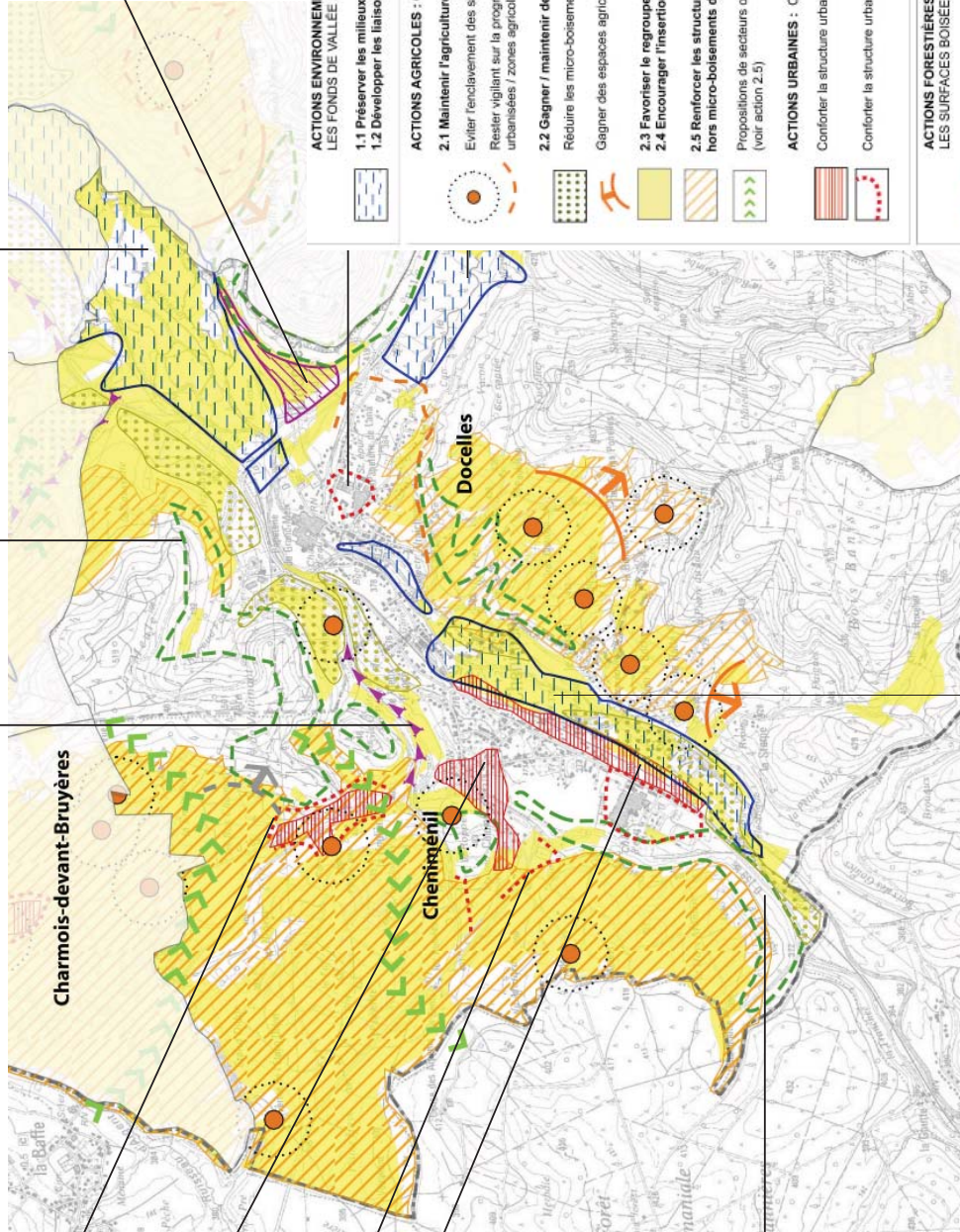
Enjeux pour la qualité architectural et paysagère de la ZA

3.1 et 3.2

Traitement de la D153 et de la cité ouvrière (rénovation, couleur, etc.)

4.2

Préserver les boisements de la Côte Vaibert



5.1

Protéger les banquettes des prés situées sous le massif de l'Ancert

3.4

**ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DES FONDS DE VALLÉE : VALORISER LES FONDS DE VALLÉE ET LES RELATIONS AVEC LES RIVIÈRES VOLOGNE ET BARBA**

- 1.1 Préserver les milieux humides et reconstituer des ripisylvies
- 1.2 Développer les liaisons et les accès au fond de vallée par des modes de «déplacements doux»

**ACTIONS AGRICOLES : CONFORTER DES ESPACES AGRICOLES OUVERTS DE QUALITÉ**

**2.1 Maintenir l'agriculture et préserver les terres agricoles en maîtrisant l'urbanisation**

Eviter l'enclavement des sites d'exploitation (exploitation : petit cercle, zone de protection : grand cercle)  
Rester vigilant sur la progression de l'urbanisation (transitions zones urbaines / zones agricoles)

**2.2 Gagner / maintenir des espaces agricoles ouverts**

Réduire les micro-boisements et/ou maintenir des espaces ouverts

Gagner des espaces agricoles sur les liaisons forestières

**2.3 Favoriser le regroupement du parcellaire agricole**

**2.4 Encourager l'insertion paysagère des bâtiments agricoles**

**2.5 Renforcer les structures arborées (haies, bosquets de feuillus, arbres isolés, en alignement, hors micro-boisements de résineux ou mixtes) en zone rurale (unité paysagère "Les Hauts")**

Propositions de secteurs où gérer des continuités arborées sur ou entre les unités paysagères des "hauts" (voir action 2.5)

**ACTIONS URBAINES : CONFORTER LA STRUCTURE URBAINE ET SES RELATIONS AUX PAYSAGES**

Conforter la structure urbaine et ses relations aux paysages (noyau bâti à enjeu)

Conforter la structure urbaine et ses relations aux paysages (limites d'extension)

**ACTIONS FORESTIÈRES : VALORISER L'ESPACE FORESTIER ET RÉÉQUILIBRER LES SURFACES BOISÉES DE LA VALLÉE**

**4.1 Encourager la gestion forestière de territoires cohérents**

**4.2 Préserver les coteaux et buttes boisés**

**ACTIONS PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES : VALORISER L'IDENTITÉ DE LA VALLÉE ET SA PERCEPTION**

**5.1 Préserver le patrimoine paysager agricole**

**5.3 Préserver le petit patrimoine rural**

**5.2 Mettre en valeur le paysage depuis les routes et chemins remarquables**

1.1 et 1.2

Développer des itinéraires le long de la Vologne  
Lier les futurs programmes de requalification urbaines de Cheniménil vers la rivière

ACTIONS DÉFINIES PAR LE PLAN DE PAYSAGES POUR LA COMMUNE DE CHENIMENIL

- source : plan de paysage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne

## b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

La loi ENE du 12 juillet 2010 confère aux documents d'urbanisme une nouvelle dimension environnementale et impose des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (article L 121-1 du code de l'urbanisme). Elle définit notamment la trame verte et bleue (TVB) et les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agit d'un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires ayant pour « *objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (...)* » (article L. 371-1 du Code de l'Environnement). En effet, une biodiversité riche est synonyme de bon fonctionnement des milieux naturels. Certains sites sont protégés pour leur richesse biologique et pour les habitats naturels qu'ils constituent. Ces secteurs forment des noyaux de biodiversité car ils contiennent des milieux et des espèces aujourd'hui rares et fragiles. La nature « ordinaire » joue également un rôle essentiel dans ce réseau de TVB car c'est elle qui permet de relier ces noyaux de biodiversité entre eux. La TVB se compose des éléments et des milieux qui constituent ou connectent entre eux les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri, les corridors de déplacement de la faune sauvage, les corridors de dispersion de la flore.

Il s'agit plus particulièrement :

- des forêts et des lisières, habitat des grands mammifères,
- des zones humides indispensables à la reproduction des batraciens et lieu de vie des oiseaux d'eau,
- des haies et des bosquets, refuge de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris,
- des vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zones de nidification des oiseaux,
- des cultures favorables à la biodiversité, si exploitées sans pesticides,
- des cours d'eau sans obstacles permettant la circulation des poissons.



- a** Forêt et lisière, habitat des grands mammifères.
- b** Zone humide indispensable à la reproduction des batraciens et lieu de vie des oiseaux d'eau.
- c** Haies et bosquets, refuges de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris.
- d** Vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zone de nidification des oiseaux.
- e** Cultures favorables à la biodiversité si exploitées sans pesticides.
- f** Cours d'eau sans obstacle permettant la circulation des poissons.

les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de Lorraine)

Tous ces petits milieux de vie qui composent les paysages méritent une attention particulière dans le cadre du PLU.

L'objectif de la TVB est à la fois de protéger et de maintenir les connexions existantes mais aussi de recréer des liaisons rompues. La protection de la biodiversité passe par :

- une maîtrise du développement urbain et de la consommation des espaces naturels,
- un équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et activités économiques et sociales,
- la restauration et la préservation des réservoirs de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle communale.

### La trame verte

Chaque composante de la trame verte – quelque soit sa dimension et sa localisation – concoure à la préservation de la biodiversité et joue un rôle prépondérant dans le fonctionnement des dynamiques écologiques. Il en est de même pour les composantes de la trame bleue.

**A CHENIMENIL, la trame verte prend la forme des espaces agricoles, des espaces boisés et des boisements relais plus ponctuels.**

Les massifs forestiers se composent de futaies de feuillus, de futaies de conifères et de futaies mixtes. Ils se concentrent au sud du territoire communal.



la forêt constitue un écosystème à part entière - 2013



les prairies permanentes abritent une faune riche - 2013

La forêt constitue la plus évoluée, la plus complexe et la plus élaborée des formations naturelles terrestres. Les influences de l'écosystème forestier sur son environnement sont importantes (limite de l'écoulement, filtre des pollutions, etc.).

Ces massifs offrent une grande diversité d'habitats et de niches écologiques. Ils peuvent ainsi être perçus comme des zones-réservoirs de biodiversité qui abritent de nombreuses espèces d'animaux communes de nos régions (gibier, oiseaux).

Les espaces agricoles, et plus particulièrement les prairies permanentes (cultures de plantes fourragères de graminées et de légumineuses essentiellement pâturées) abritent également une faune riche surtout lorsque celles-ci sont ponctuées ou bordées par des boisements relais plus ponctuels comme une haie ou un bosquet.

L'ensemble constitue des zones d'abris, de reproduction, de nourriture pour une faune importante d'auxiliaires de cultures composées de petits mammifères, d'oiseaux et d'insectes pollinisateurs. Ils constituent également des secteurs de développement et de postes de chasse pour les rapaces utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures.

De manière complémentaire à l'imposante masse forestière, des boisements relais ponctuent les espaces agricoles ouverts au nord du territoire et sur les pentes des versants de la vallée de la Vologne.

Ces boisements plus ponctuels prennent la forme de boisements et de bosquets, de haies arborées et arbustives, d'alignement d'arbres et d'arbres isolés, sans oublier les plantations dans les jardins privés et dans les espaces publics.

Tous ces éléments jouent un rôle complémentaire non négligeable, en interface entre les espaces boisés et les milieux agricoles. En effet, ils constituent des étapes dans le déplacement de la faune souvent indispensables dans les secteurs ouverts. Ils abritent des espèces spécifiques de la forêt, des espaces agricoles et des boisements relais eux-mêmes. Ces derniers fournissent nourriture, abri et site de reproduction.

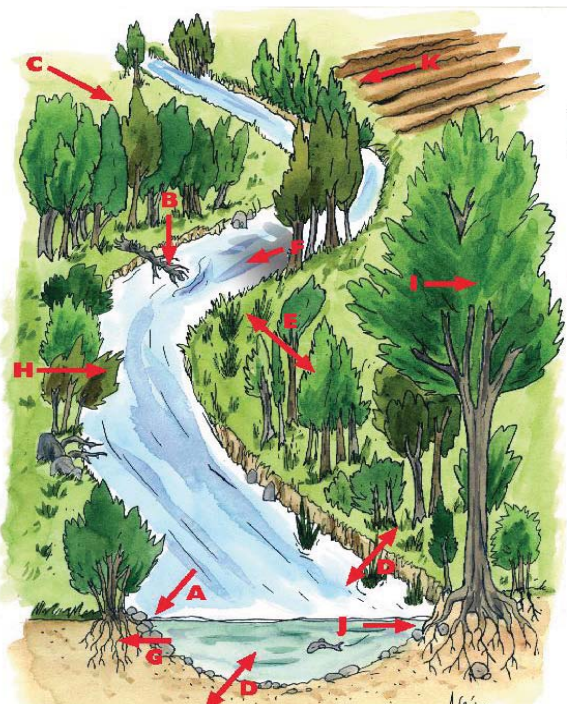


les espaces agricoles ouverts sont ponctués par des boisements relais sur le plateau au nord du territoire communal - 2013

### La trame bleue

Quant à la trame bleue, elle se compose du réseau hydrographique associé à une végétation rivulaire le long de la Vologne, des canaux, des masses d'eau, des zones inondables et des secteurs humides.

## Les Rôles de la ripisylve



### Effets sur l'écoulement des eaux et la stabilité des berges :

**A** : Protection naturelle des terres riveraines (diminution de la force des courants et stabilisation des sols par le système racinaire).

**B** : Régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant.



### Effets annexes :

**C** : Effet brise vent.

**D** : Échanges entre les systèmes aquatiques, terrestres et aériens.

**E** : Effet paysager : en soulignant la présence du cours d'eau, la ripisylve joue un rôle structurant.



### Influence sur la qualité des eaux et la vie aquatique :



**F** : L'ombrage du cours d'eau atténue le réchauffement et les variations journalières de température de l'eau.

**G** : Épuration des eaux au contact des systèmes racinaires et piégeage des sédiments.

**H** : Apport de matières organiques (feuilles et bois morts) nécessaires à l'alimentation de nombreux animaux.

**I** : Habitat privilégié de certaines espèces animales (oiseaux...).

**J** : Diversification des habitats piscicoles (abris, caches,...).

**K** : Barrage à l'érosion agricole, élimination des nitrates, fixation des phosphates.

les rôles de la ripisylve (source : Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Celé)

La ripisylve constitue l'élément représentatif de la trame bleue et auquel il est nécessaire de porter une attention particulière. La Directive Cadre sur l'eau (DCE - directive européenne qui fixe un objectif de retour à un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015) met en exergue que le bon état physique des berges et des cours d'eau sera atteint grâce à une forme et à un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. La valorisation et la protection de la ripisylve, comme couloir écologique, est donc un moyen d'améliorer la qualité des milieux naturels - en diversifiant les habitats -, et des eaux - en filtrant une partie des éléments polluants (station d'épuration naturelle). La ripisylve à elle seule remplit plusieurs fonctions essentielles. En effet, elle est un écosystème complexe qui joue un rôle important dans la vie aquatique et possède de nombreuses fonctionnalités indispensables à la bonne santé des rivières. Les qualités de ce milieu remarquable sont nombreuses tant pour son intérêt environnemental (rôle de refuge, de reproduction et de déplacement, etc.).

Le cours de la Vologne est marqué par une végétation rivulaire discontinue qui s'interrompt dans de nombreux secteurs, en particulier en aval de la rue du Moulin. En revanche, les étangs sont bordés par une végétation rivulaire relativement dense.



la Vologne est longée par une ripisylve discontinue - 2013

## Les continuités écologiques

Le réseau écologique comprend l'ensemble des éléments naturels présents dans les paysages et qui sont accessibles par la faune. Ce réseau forme des continuités écologiques qui peuvent être fragmentées. Il s'agit donc de préserver la biodiversité observée dans les réservoirs de biodiversité et de favoriser la circulation la plus libre possible des espèces entre les différents lieux de vie par des corridors écologiques verts (ex : maillage de haies et de bosquets au cœur des espaces agricoles, continuum forestier) et bleus (ex : ripisylve, zones humides). A noter que les trames vertes et bleues ne respectent pas les limites communales et l'étude de ces continuités ne prend son sens que par l'observation complémentaire de leurs poursuites sur les territoires limitrophes.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine. Ce document identifie le corridor écologique constitué par les milieux forestiers d'une part, et d'autre part, les secteurs de forte perméabilité.

**Le territoire de CHENIMENIL présente une richesse écologique du fait de sa forte vocation agricole sur la plateau au nord d'une part, et d'autre part, de sa vocation forestière au sud. Tout cet ensemble crée des continuités écologiques vertes et bleues qui s'entrecroisent, indispensables pour les déplacements de la faune.**

Les espaces agricoles ouverts – cultures et prairies – sont ponctués par de nombreux boisements relais qui constituent autant de zones d'étapes indispensables au déplacement de la faune, d'autant que l'on constate un maintien de ces espaces boisés. Ces espaces contribuent à enrichir la biodiversité locale en accueillant une faune complémentaire à celle de la forêt.

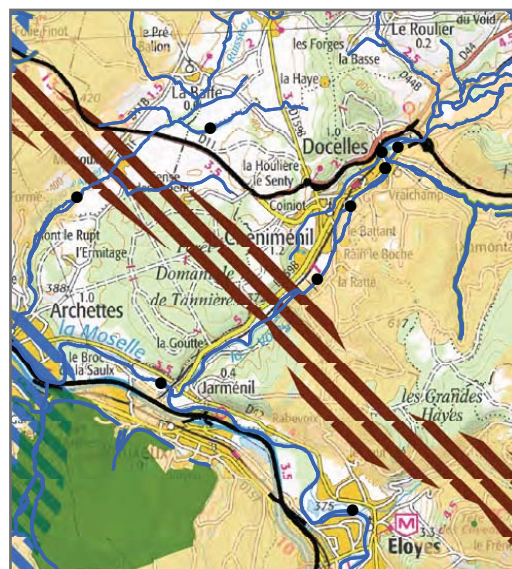
La masse forestière, qui occupe le sud du territoire communal, joue un rôle de réservoir de biodiversité. C'est le domaine du grand gibier.

Enfin, la végétation rivulaire – dense le long de tous les ruisseaux – constituent des continuités écologiques à part entière, en tant que réservoirs de biodiversité, accueillant une faune variée (batraciens, avifaune commune de notre région).

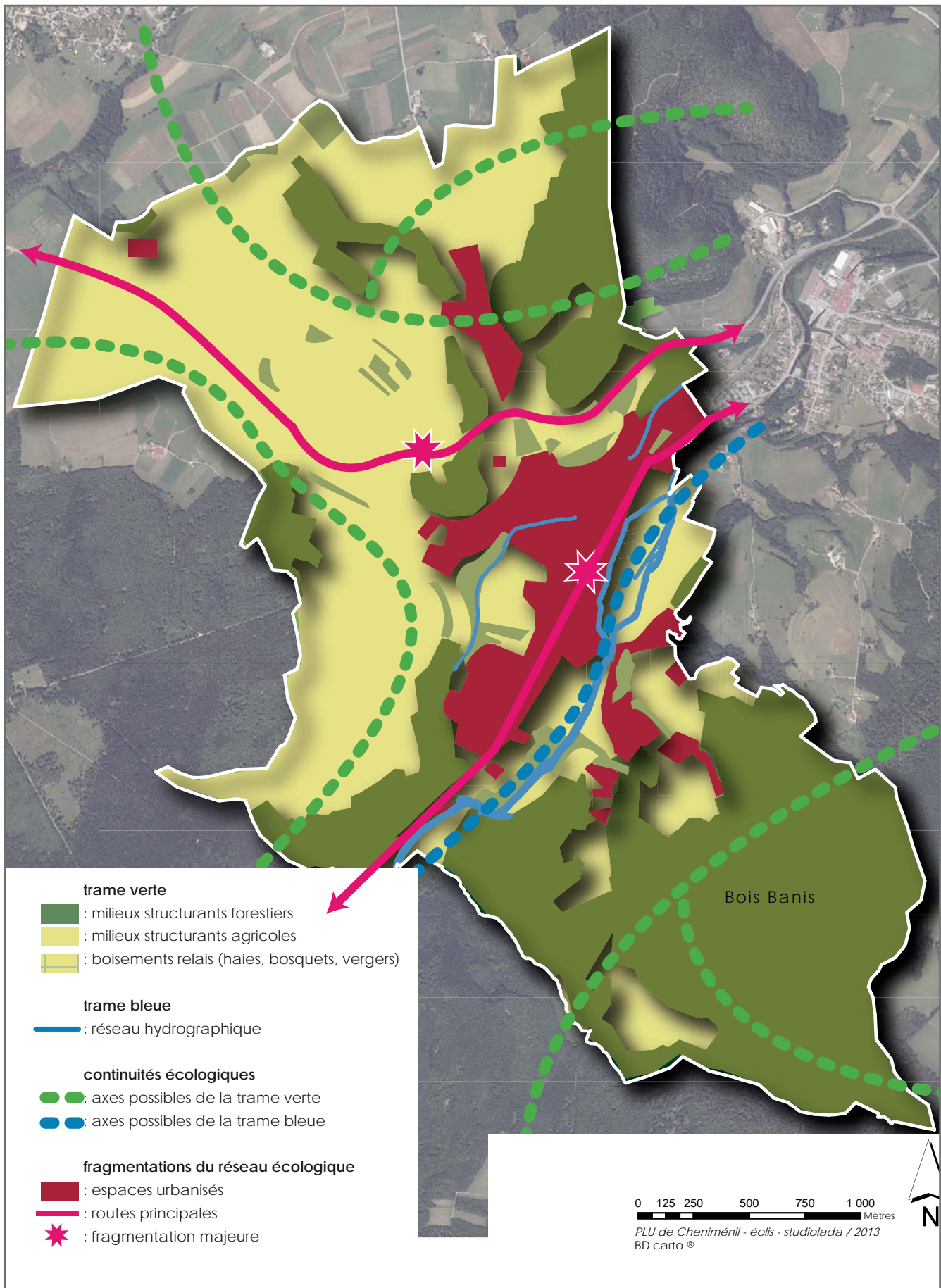
## Les fragmentations du réseau écologique

La fragmentation du réseau écologique s'évalue notamment sur les points de dysfonctionnements des corridors liés à des obstacles naturels ou artificiels, ce qui empêche les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à l'autre.

La mise en valeur et l'anthropisation des territoires conduisent à une consommation des espaces et donc à une fragmentation des corridors écologiques, ce qui constitue une menace pour la biodiversité. Les infrastructures de transport, les équipements et l'urbanisation peuvent donc empêcher les espèces de se déplacer et fragilisent ainsi leur équilibre ; ceci crée un isolement des individus et limite les interactions possibles.



extrait du SRCE Lorraine  
- source : Conseil Régional de Lorraine -  
octobre 2009



#### CONTUNUITES ECOLOGIQUES

(source : IGN GEOPORTAIL - 2012 - éolis SARL)

*Le document ci-dessus est une cartographie synthétique et de principe du grand réseau écologique du territoire communal. L'identification précise des corridors écologiques et de leurs interactions, ainsi que l'inventaire de la faune et de la flore à un niveau plus poussé devrait faire l'objet d'une étude complémentaire.*

Le développement du tissu bâti sur les deux rives de la Vologne et sur les versants de la vallée crée une masse plutôt compacte handicapant les déplacements du gibier d'une extrémité du territoire à l'autre. En revanche, le caractère arboré du bâti, aussi dans les jardins privés que dans les espaces publics, ne crée pas de difficultés pour l'avifaune.

En outre, les deux routes départementales (D11, RD11G), avec des trafics importants, créent des fragmentations dans le réseau écologique pour les déplacements terrestres nord-sud, en particulier au niveau des espaces agricoles.

## 2.4 - la protection du patrimoine naturel

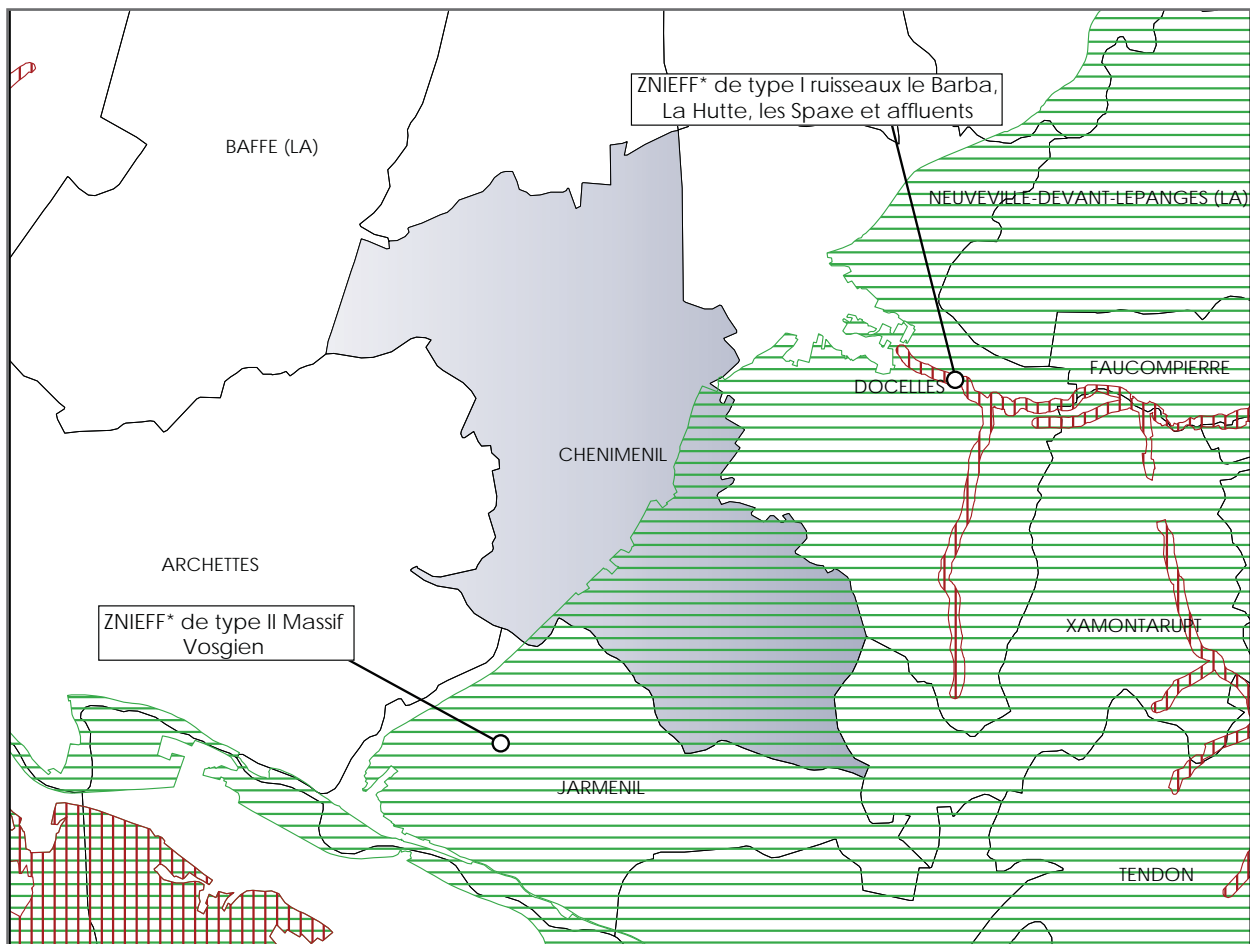
Le patrimoine naturel regroupe la notion double de patrimonialité qui évoque une notion de valeur intrinsèque et de notion de besoin de conservation, voire de gestion restauratoire. Le patrimoine naturel concerne à la fois la biodiversité et le patrimoine géologique.

La commune de CHENIMENIL est concernée par la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien » (410010387). Il s'agit d'un grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'Homme, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

On ne recense pas de site Natura 2000 dans la commune de CHENIMENIL.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Massif Vosgien » sur la commune du Tholy.



PATRIMOINE NATUREL

(source : DREAL LORRAINE - 2013 - éolis SARL)

Les paysages constituent une composante fragile du territoire, ce qui requière une attention toute particulière dans le cadre du PLU\*. Le territoire se caractérise par une vocation, à la fois, agricole et forestière.

Le territoire communal offre une biodiversité riche favorisée par la présence de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui se prolongent sur les territoires limitrophes.

Le territoire communal est uniquement concerné par la ZNIEFF de type II Massif Vosgien. On ne recense pas de site Natura 2000 à CHENIMENIL, ni sur les communes limitrophes.

# synthèse

---

## espaces naturels et écologie des paysages

### ATOOUTS

- Une occupation des sols qui se calque sur les unités topographiques avec les espaces agricoles au nord sur le plateau, les massifs forestiers au sud sur les contreforts du massif vosgien, les prairies permanentes dans la vallée de la Vologne.
- Un territoire à forte dominante agricole ponctuée par de nombreux boisements relais qui se maintiennent dans les espaces ouverts
- Une trame verte et une trame bleue qui concourent à la préservation et à la richesse de la biodiversité
- Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes

### FAIBLESSES

- Un étalement des espaces urbanisés sur les espaces agricoles qui mérite d'être maîtrisé
- Un réseau écologique fragmenté par la traversée des routes départementales

### ENJEUX

---

- **Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles / limitation de la consommation sur les espaces agricoles et naturels**
- **Conserver les grandes composantes paysagères du territoire qui s'organisent entre le plateau, la vallée et les contreforts**
- **Mener une réflexion en matière de restauration et de préservation des éléments constitutifs de la trame verte (boisements relais au cœur des espaces agricoles et aux abords du bâti) et de la trame bleue (ripisylve) pour leur rôle dans la biodiversité locale**
- **Veiller à maintenir les continuités écologiques à l'échelle de la commune**
- **Intégrer les orientations du plan de paysages intercommunal dans les réflexions du PLU**

# 3 - la structure urbaine

---



Vue sur le village de Cheniménil depuis la rue du Coignot - 2013

La structure urbaine de CHENIMÉNIL est caractérisée par un développement dense et linéaire suivant ses voies principales de circulation, traversant le cœur du village. Cette densité témoigne d'une logique sociale progressive de l'usage du sol, de l'occupation paysanne à l'arrivée des ouvriers au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui. Cette densité est à noter comme modèle pour le développement de nouveaux quartier d'habitation, dans la logique de la loi GRENELLE, misant sur un développement compact, respectueux de l'environnement.

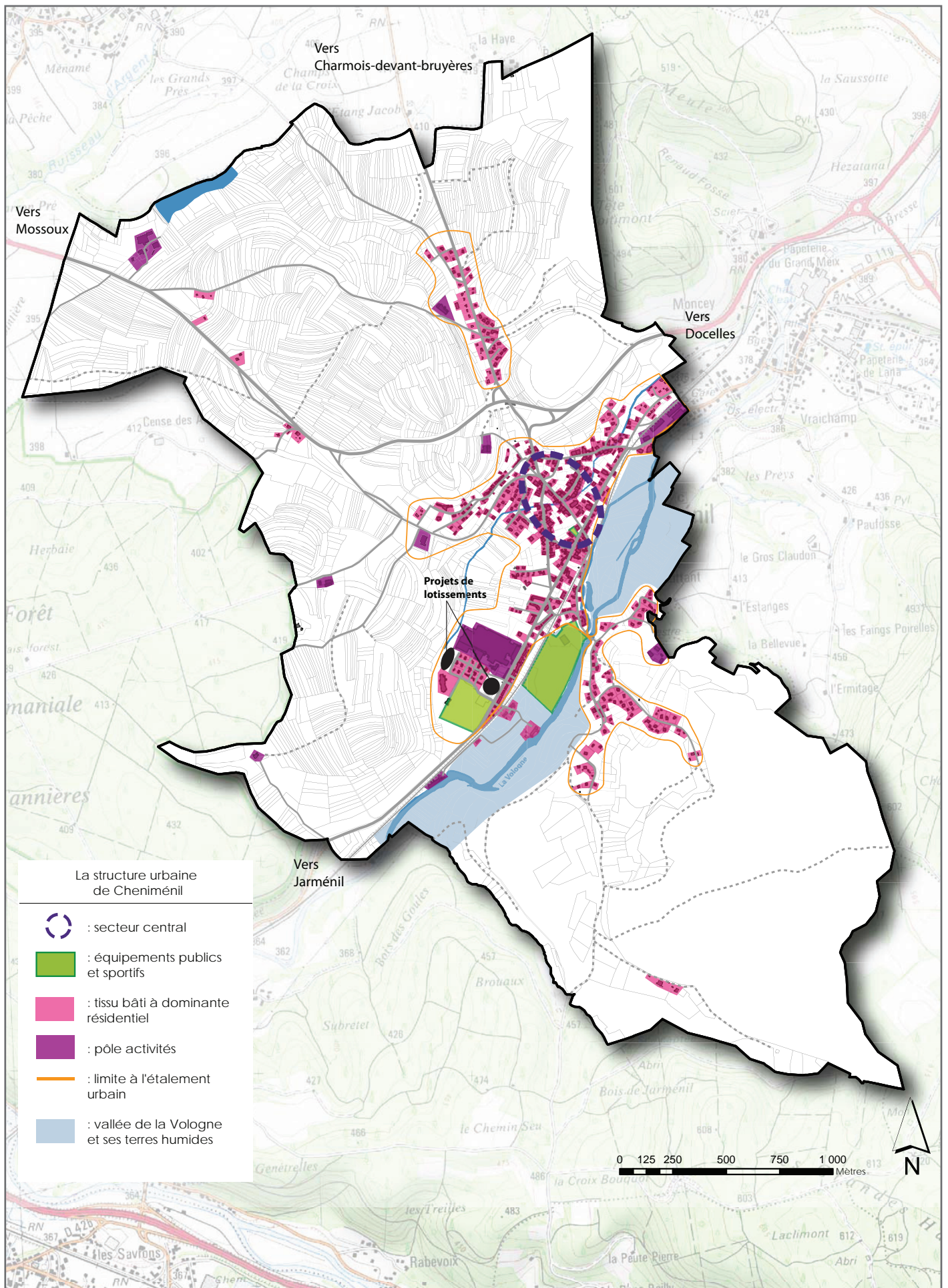
## 3.1 - Identité et particularités

### Une densification maîtrisée au fil du temps, à poursuivre.

La juxtaposition d'un habitat ancien et moderne progressif caractérise la structure urbaine dense de CHENIMÉNIL. Le village, au maillage complexe, se compose d'un ensemble de fermes anciennes, organisées au sein d'un triangle de rues – RD 159 bis, RD11 et rue des Perles. Ce point de départ s'est progressivement densifié et étendu vers l'ouest, laissant de côté la vallée de la Vologne et ses terres humides. A noter, l'organisation spatiale remarquable de la rue de la mairie-, à proximité du noyau central composé de l'église, la mairie et l'école, dont la structure urbaine rappelle celle des villages rues (rue large, présence d'usoirs, maisons mitoyennes ou presque...)

L'arrivée au XIX<sup>e</sup> siècle d'une filature à modifier la structure urbaine en installant de grands ensembles industriels de production, d'habitations et de services le long de la RD 159 bis. Ce développement caractérise l'entrée de ville sud ouest de CHENIMÉNIL. Le village conserve aujourd'hui un nombre important de ces constructions, éléments patrimoniaux témoins de son histoire.

Le village et son modèle de densité est aujourd'hui modifié par un développement d'habitations de type pavillonnaire diffus ou organisé en lotissement, marquées par une implantation plutôt anarchique et des reculs importants par rapport à la voie.



CARTE DE LA STRUCTURE URBAINE



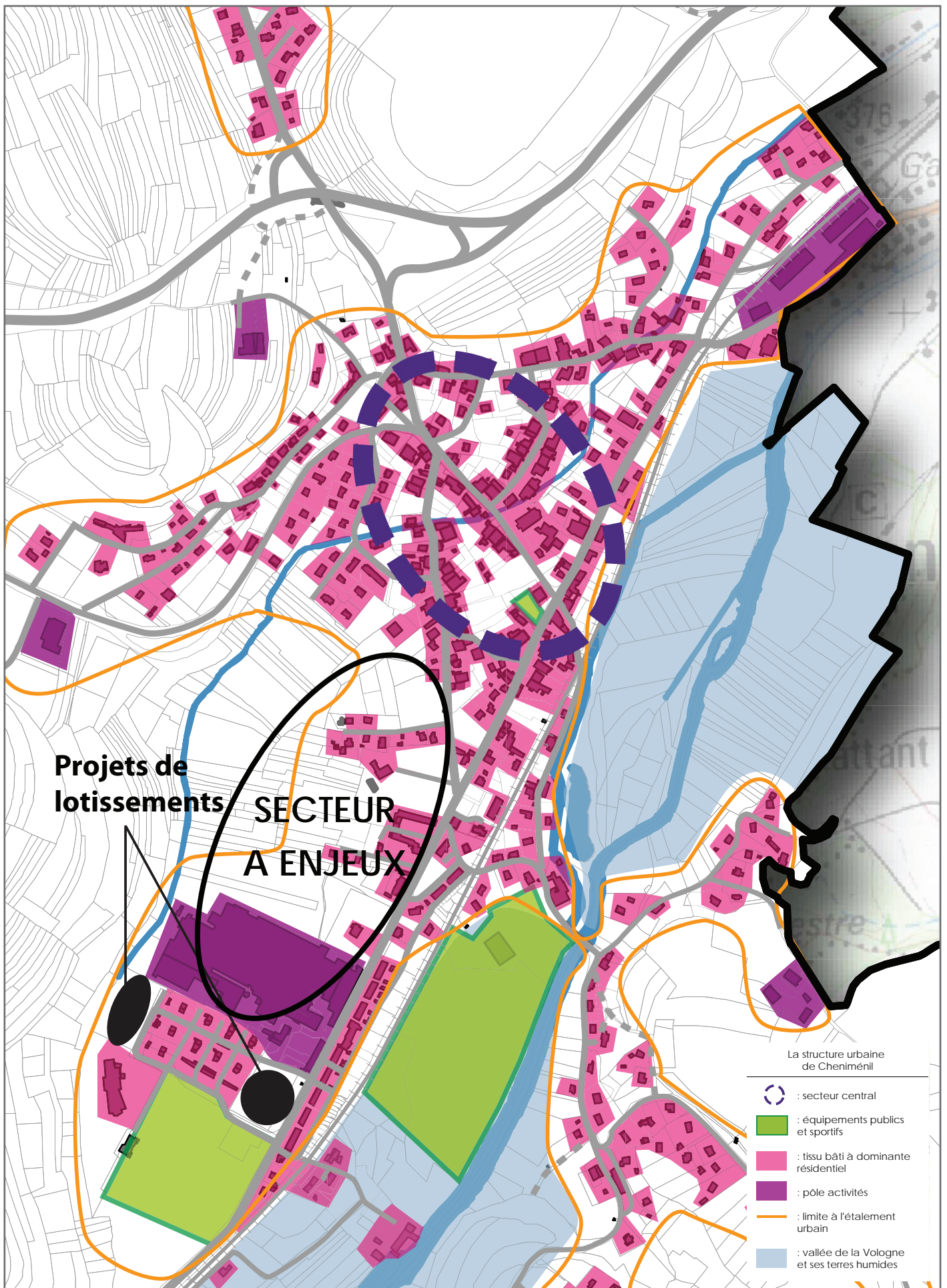
Vue sur les cités ouvrière de la filature et le centre équestre depuis la rue du Battant - 2013

La structure urbaine de CHENIMÉNIL présente ainsi des particularités, acquises au fil du temps et de son territoire, qui appartiennent au patrimoine communal et qui doivent être identifiées afin d'être connues, comprises et critiquées afin d'engager la commune vers une évolution urbaine cohérente. Ces particularités sont les suivantes :

- Une structure urbaine village lorrain groupé, aux fermes anciennes et caractérisée par le développement industriel du XIX<sup>e</sup> s : la filature et ses cités d'habitations pour toutes les catégories sociales
- Une structure urbaine étendue par les premières extensions développées le long des voies, en continuité avec l'existant.
- Une dominance d'habitations de type pavillonnaire diffus, plus ou moins denses, marquées par une implantation plutôt anarchique et des reculs importants par rapport à la voie.
- Des maisons installées le long de voies existantes, à l'écart du centre, selon une densité relative : quelle densité de construction à prévoir pour Cheniménil ?
- Un développement isolé du centre, maison individuelle consommatrice d'espace agricole, aujourd'hui modèle à caractère exceptionnel puisque voué à disparaître.



Maisons d'habitation isolées du centre - rue du Battant - 2013



ZOOM DE LA STRUCTURE URBAINE - DOCUMENT SANS ÉCHELLE

## 3.2 - Évolutions de la structure urbaine et potentiels à urbaniser



Secteur à enjeux - terrains naturels situés entre le centre bourg et la filature - 2013

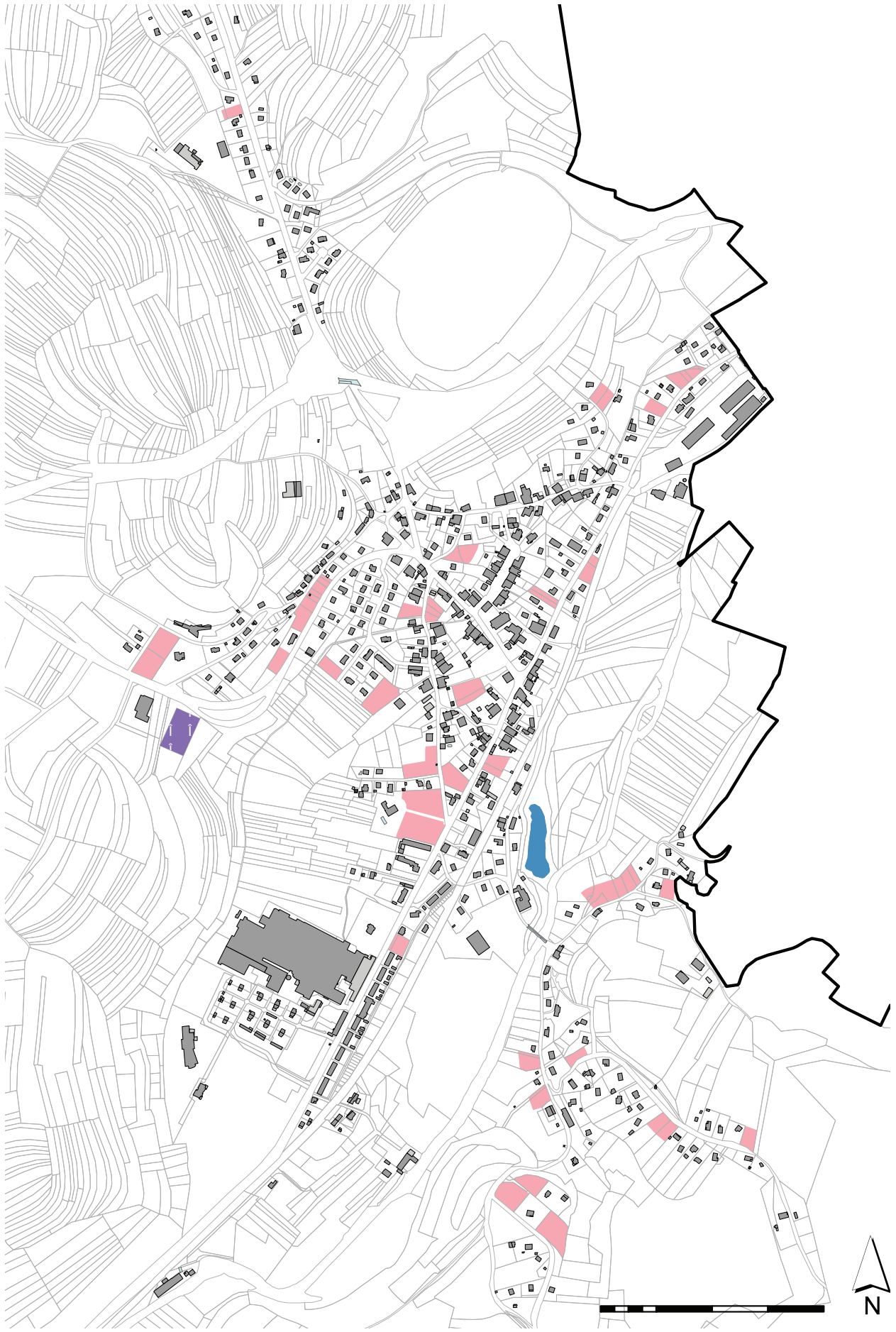
### Caractéristiques de CHENIMÉNIL

L'existence sur le territoire communal d'une vacance des logements à réduire (déjà en cours depuis 5 ans, rénovation des cités ouvrières effectives) et d'un nombre important d'opérations de rénovation du bâti existant à enclencher, offre un potentiel d'habitation réel au cœur de la structure urbaine à investir. De plus, la commune a enclenché un développement urbain par deux projets de lotissement en cours, déjà viabilisés, en continuité avec le tissu bâti existant.

CHENIMÉNIL possède aussi un potentiel en dents creuses au sein de sa structure urbaine – cf. carte des dents creuses – qui a la particularité d'être lié à la densité réelle constatée au sein du village, générant ainsi des espaces à urbaniser en continuité avec l'existant. Ces mètres carrés constructibles en dents creuses, cumulés aux opérations de rénovation à venir et de développement urbain en cours offre, au vu des réglementations actuelles et objectifs du GRENELLE 2, un potentiel limité d'ouverture pour le PLU.



Espace en dents creuses à identifier mais aussi à préserver en tant qu'éléments naturels remarquable garant de la qualité de vie du village.- 2013



CARTE DES DENTS CREUSES DE CHENIMÉNIL - DOCUMENT SANS ÉCHELLE



Maisons individuelles en bord de forpét - rue de la Broche du Val RD 159 bis - 2013

### **Le Porté à Connaissance de la DDT 88 attire l'attention sur l'Habitat :**

L'État attire l'attention, en matière de développement urbain, sur le fait que «développer l'habitat ne paraît pas être la bonne et seule option à choisir pour maintenir la population, c'est plus un équilibre qui est à reconstruire». En ce sens, la commune doit aujourd'hui miser sur un développement juste de ses espaces mais aussi définir les actions à mener ou à encourager auprès des habitants pour mettre en avant un développement durable de son territoire.

CHENIMÉNIL n'est pas couvert par un SCOT, toutefois, puisque située à moins de 15km d'une agglomération de 15 000 habitants, la commune est concernée par la règle de l'urbanisation limitée depuis le 1er janvier 2013. Ainsi, pour toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, l'État demande une analyse de la consommation des espaces ainsi que de définir et justifier les objectifs de modération de la consommation d'espace et de définir des indicateurs de suivi de cette consommation.

### **Diversité des logements à prendre en compte**

Pas de Plan Local de l'Habitat sur la commune.

### **Actions en matière d'Habitat**

Inscrite dans le territoire de la CCVV, CHENIMÉNIL participe aux actions menées par la communauté de communes de la Vallée de la Vologne. La CCVV développe les compétences suivantes :

- Ravalement de façades: Opération en cours de renouvellement,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH): Opération renouvelée pour 2 ans sur la période 2011-2013.

**La structure urbaine de CHENIMÉNIL est remarquable par sa densité, témoin de l'histoire de son développement, mais aussi par sa dualité avec les espaces de nature de proximité tels que la vallée de la Vologne. Sa morphologie dense tend aujourd'hui à être renouvelée par une nouvelle densité à définir, tout en préservant les espaces de biodiversité présents mais aussi en limitant son développement urbain linéaire consommant les espaces agricoles.**

# synthèse

## la structure urbaine

### ATOUPS

- Une structure urbaine ancienne remarquable par la complexité de son réseau viaire et sa densité de construction, développée en cohérence au fil du temps
- Une implantation linéaire, en recul de la vallée de la Vologne,
- Des éléments bâtis remarquables, patrimoine architectural de CHENIMENIL.
- Un passé industriel qui a façonné la structure urbaine, élément du patrimoine à préserver
- Un potentiel en dents creuses à investir,

### FAIBLESSES

- Une urbanisation diffuse parfois trop consommatrice d'espaces agricoles ou naturels, en marge de la centralité du village.
- Un territoire contraint limitant le potentiel à l'urbanisation

### ENJEUX

- **Mettre en œuvre une politique foncière et urbaine en faveur du logement, avec une politique d'habitat diversifiée faisant la promotion du développement et de la réhabilitation d'un habitat durable, prenant en compte les point suivants :**
  - Limitier l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles en développant des constructions plus denses, au coeur de la structure urbaine existante.**
  - Préserver les coupures vertes d'urbanisation, vergers et espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au coeur du village au sein des jardins et qui compose la structure urbaine du village.**
  - Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.**
  - Prendre en compte le vieillissement de la population et du handicap ; réfléchir à relier les quartiers vers le centre, à ne pas laisser s'isoler un quartier par faute de moyen de transport.**
  - Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) en utilisant la densité comme protection des espaces naturels environnant.**

# 4 - le patrimoine et les espaces publics



rue des Fusillés et rue de la Gare - 2013

## 4.1 - Les monuments historiques et le patrimoine culturel

### Un lieu de passage dès l'époque gallo-romaine

extrait du site internet de la commune : « L'instituteur du village écrivait en 1889 « Suivant une tradition conservée dans la localité, le mot Cheniménil viendrait des 2 mots « Chesnn » (chêne) et « Mesnil » (groupe de maisons). Le tout signifiant « groupe de maisons situées au milieu des chênes ». Cette interprétation semble fort plausible, car bien qu'aujourd'hui beaucoup de chênes aient disparu, le village en était autrefois couvert. Les origines de Chenimenil dateraient d'avant le Xème siècle, toutefois le plus ancien document où il soit fait mention de notre commune ne date que de 1333. »

La commune de CHENIMÉNIL possède des sites gallo romain constaté à proximité de son territoire qui témoignent d'une occupation plus ancienne :

- Sanctuaire de Mercure, situé dans la forêt domaniale de Tannières, sur le territoire de la commune voisine d'Archettes.

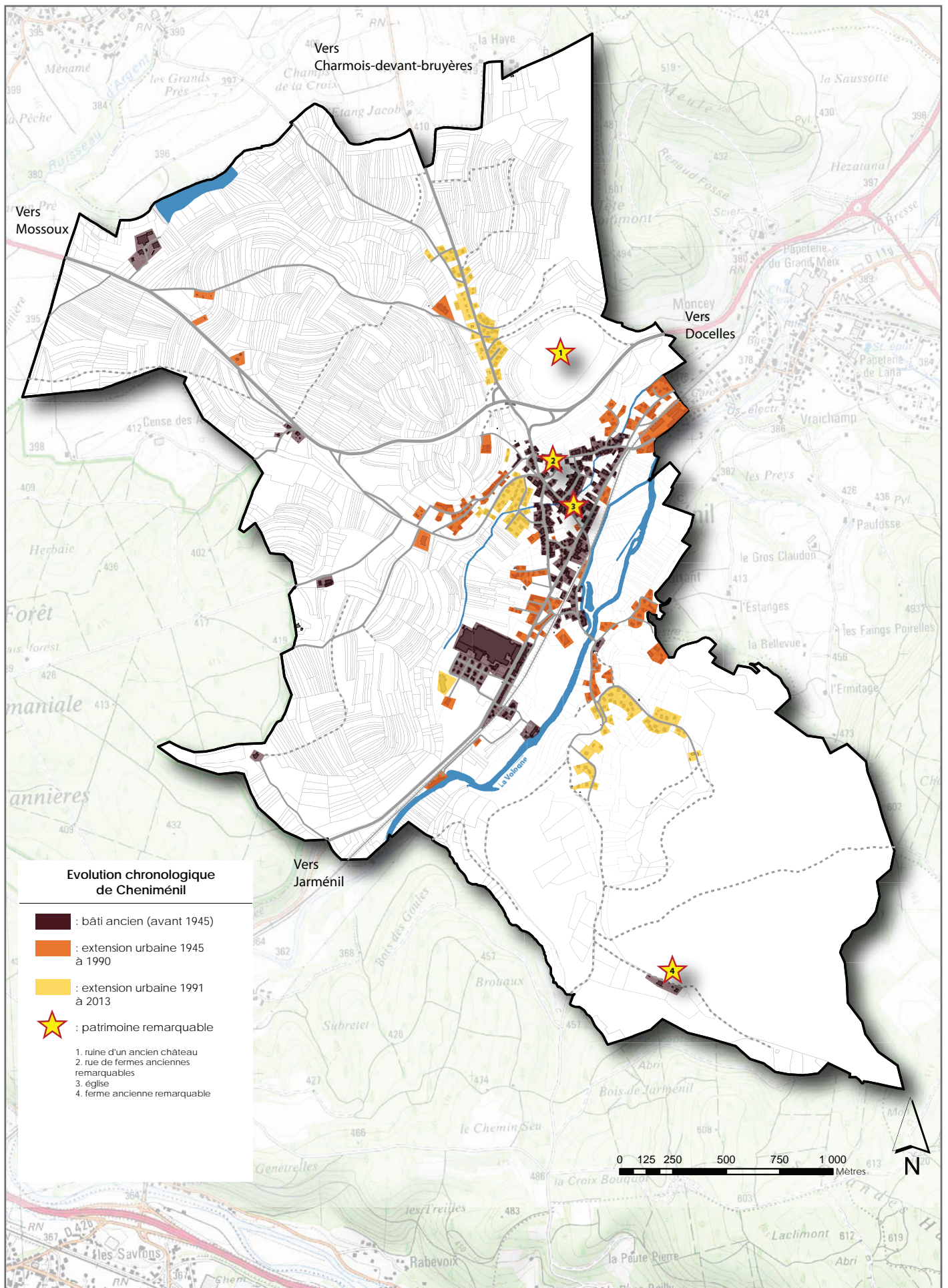
Aucun monument n'est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques sur CHENIMÉNIL.

### L'église paroissiale de Saint-Jean Baptiste

Construite en 1860 et restaurée en 1945, l'église tient une place importante dans la composition du centre bourg ; installée à coté de la mairie, sur la Grande Rue, l'église et son clocher sont un point de repère visuel constant au sein de la structure urbaine et depuis le territoire qui l'entoure.

### Le Château sur Perles

extrait du site internet de la commune : « Il existait autrefois un manoir féodal, situé sur les hauteurs de Cheniménil, à proximité de la Vologne, connu sous le nom de Château sur Perles, dénomination qui doit son origine au produit des légendaires mollusques de cette rivière. Ce



CARTE DU PATRIMOINE



Maison de maîtres située rue de la Filature - 2013

château fit longtemps partie des domaines de la maison de Léoncourt ; mais à la mort de Charlotte, Dame Surette du Chapitre de Remiremont, la dernière héritière de cette lignée qui a laissé tant de souvenirs glorieux en Lorraine, il fut vendu à un curé de Docelles du nom de Parisot et son dernier possesseur fut Philippe Antoine de Chainel, qui l'avait acheté et restauré en créant de magnifiques jardins sur les flancs de la colline où il a été construit et y menait une vie de riche seigneur. Pendant la révolution les héritiers émigrèrent et le Château sur Perles fut ruiné, puis vendu avec les terres considérables qui en dépendaient. » Cet édifice a été progressivement démoli ; il ne reste aujourd'hui que des ruines.

### **Les calvaires, croix de chemin et de cimetière**

Un ensemble de croix de chemin et calvaires sont visibles sur le territoire, aux carrefours de voies de communications importantes, jusqu'au centre de la commune. L'ensemble de ces éléments clarifient la structure urbaine du centre bourg et révèlent, au cœur du territoire, le nombre important de sentiers qui se déploient du centre vers l'ensemble des communes voisines.

L'ensemble de tous ces éléments remarquables du patrimoine de CHENIMÉNIL présentent à eux seuls un nombre important de savoir-faire constructifs, patrimoine architectural à entretenir et à préserver. Une attention particulière doit aujourd'hui être portée sur le patrimoine du quotidien, en cœur de village, à entretenir, vers une rénovation thermique performante.



Ferme ancienne du Ruxelier - 2013

## 4.2 - le patrimoine bâti

### Un patrimoine bâti diversifié :

#### Les fermes anciennes et leurs dépendances

Le centre historique de CHENIMÉNIL est marqué par la présence de fermes anciennes et leur dépendances, développées de façon linéaire ou isolées, caractéristiques première de la structure urbaine du village. Cf Chapitre Structure Urbaine.

Les maisons témoignent encore d'un ensemble de détails remarquables (sculptures sur pierre et bois, linteaux, portes, signes de croyances païennes...). Ces éléments pourront faire l'objet d'un inventaire du patrimoine en annexe du PLU pour sensibiliser les propriétaires à la qualité de leur biens et la valeur de tels détails architecturaux.



Canal d'alimentation en coeur de commune - 2013

#### L'architecture et éléments du patrimoine liés à l'eau.

Le paysage est marqué par la traversée de la vallée de la Vologne sur lequel des éléments de régulation de niveau d'eau, de berges et ponts structurent la commune. Le passé communal fait aussi mention de plusieurs papeteries, exploitant des canaux et moulins pour leur activité. Cf site internet de la commune.

De plus, la commune de CHENIMÉNIL a recensé et entretenu un nombre important de fontaines au cœur du village (environ 40 fontaines). L'ensemble de ces infrastructures constitue des éléments importants du patrimoine communal appartenant au paysage, à préserver.



Filature rue de la Filature - 2013

### **Les usines textiles et filatures - fin XIX<sup>e</sup>début XX<sup>e</sup>**

Les bâtiments industriels, caractérisés par des volumes imposants et de larges percements entourés de briques rouges, prennent une place importante dans la structure urbaine de CHENIMÉNIL. Implantés à l'entrée de la ville, le long de l'axe principal de communication, l'usine de filature rythme le paysage par sa masse et la régularité de leur toit sur lesquels des sheds, puits de lumière zénithal, permettent un apport de lumière constant propice au travail. La juxtaposition de bâtiments de grandes dimensions aux usages différents génère la création d'une ville dans la ville.

Cet ensemble, cœur et lieu de travail dédié à l'industrie textile, a perdu aujourd'hui son dynamisme par cessation d'activités et doit être reconvertis afin de rendre utile la place qu'ils occupent dans la structure urbaine de CHENIMÉNIL..

La commune ambitionne la reconversion du site et son ouverture à la ville vers un programme mixte d'activités et de logements. Ce secteur à enjeux est primordial dans le devenir de la commune et son projet doit faire l'objet d'études. Une partie des bâtiments est actuellement occupés par des activités diverses.



Cités ouvrières - rue de la Filature - 2013

### **Les cités ouvrières - fin XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup>**

Construites à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les cités ouvrières doivent accueillir tous les acteurs de la société industrielle et leur hiérarchie. Le territoire communal est alors marqué par le développement de ces cités, dont la typologie particulière de maison jumelée est encore aujourd'hui un exemple d'architecture remarquable. A l'image des cités-jardins anglaises, la maison de cité ouvrière regroupe sous son toit plusieurs habitations tout en préservant des accès privatifs. Des jardins bordent la maison d'habitation collective et permettent la création d'appentis. Fonctionnelle, les maisons des cités ouvrières délimitent des espaces intérieurs permettant des usages différents au fil de la journée.

Modèle de densité, la cité ouvrière est une forme urbaine remarquable, dont les caractéristiques particulières développées ici tendent à montrer que ces cités doivent faire l'objet de prescriptions particulières afin de garantir la préservation de ce patrimoine.



Maison isolée - rue du Coignot - 2013

### **Typologies de maisons variées**

Le patrimoine bâti de la commune est riche d'une multitude de typologie de maisons individuelles édifiées au fil du temps. Indépendantes ou regroupées en différents lotissements, ces typologies constituent le patrimoine de la commune. Celle-ci doit être attentive aux travaux réalisés sur ces différents édifices afin qu'ils ne viennent pas altérer le paysage urbain dans son ensemble.

A noter, le cœur de la structure urbaine de CHENIMÉNIL est parsemé d'«arrières» et d'«avants» de jardins, élément du paysage bâti à préserver. Dans le cadre d'une densification du bâti existant, comme préconisé par le Grenelle de l'environnement, une attention particulière doit être portée sur la possible préservation de ces « respirations vertes » au cœur du tissu bâti.



Espace naturel entre la filature et le centre bourg - secteur potentiel à enjeux - 2013

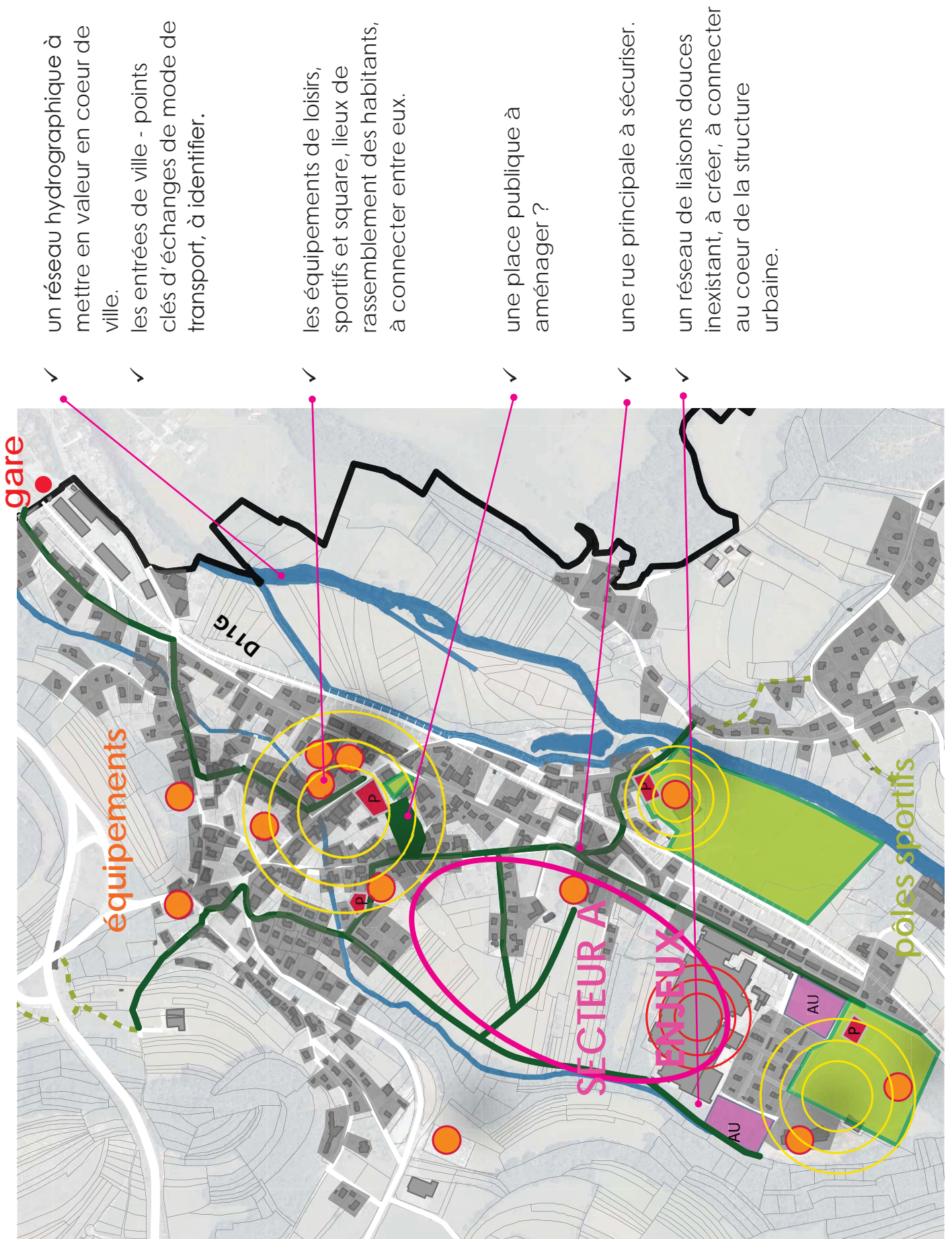
## 4.3 - les espaces publics

Des espaces publics identifiés à l'échelle du territoire, à relier par un réseau de liaisons douces.

### **La rue comme espace public communautaire et convivial.**

La structure urbaine de CHENIMÉNIL ne possède pas au centre ville de place publique identifiée comme telle. A CHENIMÉNIL, c'est surtout l'espace de la rue qui est l'espace public partagé quotidiennement. Quelques petits bancs ponctuent le village, petits espaces publics en lien avec le grand paysage. Ces espaces de proximité, même de petites tailles, favorisent la vie des quartiers permettant les échanges de solidarité. C'est pourquoi la rue et sa pratique collective au sein des quartiers d'habitation, génère du lien social. Complétée par des jardins souvent ouverts où les potagers entretenus sont un prolongement de l'espace intérieur, la rue est le terrain de jeu de toutes les générations.

**La loi GRENELLE 2** demande à ce que les communes s'engagent vers un urbanisme maîtrisé, au travers d'une meilleure politique de transport : vers une pratique douce du territoire. C'est pourquoi notre analyse attire l'attention sur un secteur à enjeux de proximité, situé entre deux entités urbaines définies – le centre et la filature – où se regroupent la majorité des équipements. Ce secteur pose aujourd'hui question et le PLU doit être un moment de réflexion sur le devenir de cet espace.



CARTE DES ESPACES PUBLICS - DOCUMENT SANS ÉCHELLE GRAPHIQUE

La faible présence de chemins sur le territoire, au cœur de la commune, doit être aujourd'hui revue pour engager une pratique nouvelle de proximité, en lien avec les pôles dynamiques du territoire. C'est pourquoi la carte présentée ici aborde la question d'un réseau de liaisons douces à mettre en place afin de connecter tous les habitants aux services et équipements, ainsi qu'à la gare et à la commune de Docelles, en toute sécurité.

De plus, la création d'une place publique aménagée en cœur de village, en lien avec le réseau de liaisons douces, pourrait conforter la centralité, à proximité directe de la mairie et du parking, des services et équipements présents.

### **Les espaces verts.**

La commune entretient un nombre important d'espaces verts fragmentés sur l'ensemble de son territoire. Ces espaces participent à l'identité de chaque quartier. Des arrières de jardins, ouverts sur l'espace public, sont visibles au sein de la structure urbaine de la CHENIMÉNIL. Ces éléments appartiennent au patrimoine bâti communal et sont à préserver. Ces espaces participent au bien-vivre et au bien-être des habitants et doivent perdurer.

### **Les sentiers de randonnée et les espaces naturels comme lieu de rassemblement.**

De nombreux sentiers de randonnée, anciennes venelles ou chemins d'exploitation, traversent la commune. Ces sentiers sont connus et pratiqués par des initiés mais restent trop souvent imperceptibles pour le visiteur occasionnel.

Ces parcours entre chemins ruraux et sentiers forestiers participent à l'image de la commune et composent une grande partie de son territoire ; ils tiennent aujourd'hui lieu d'espaces publics à part entière et doivent être entretenus dans ce sens. CF Chapitre Transports et Déplacements.

**CHENIMÉNIL possède un patrimoine bâti remarquable du fait de sa diversité mais surtout de sa particularité morphologique composée d'une diversité de typologie de maisons mais aussi par son évolution marquée par l'arrivée de la Filature et de ses cités ouvrières. De plus, une variété de détails architecturaux sur les édifices ainsi qu'une richesse des fontaines sont autant de petits éléments du patrimoine à préserver.**

**Les espaces publics privilégiés par les habitants sont les rues qui parcourent la commune. La place publique de CHENIMÉNIL doit aujourd'hui se renouveler et se connecter à une continuité de lieux d'accueil du public pour encourager à une pratique douce du territoire, en lien avec la vallée verte de la Vologne et ses paysages environnants. Un secteur à enjeux identifié, porteur de richesses communales variées, doit maintenant être le moteur du développement durable de CHENIMÉNIL.**

# synthèse

## le patrimoine et les espaces publics

### ATOUS

- Une présence d'éléments du patrimoine dit « archéologiques », à préserver.
- Un patrimoine bâti dense de fermes anciennes, aux détails remarquables.
- Un bâti résidentiel aux espaces verts de qualité, participant au relais de la biodiversité au sein de la structure urbaine.
- Un nombre important d'éléments remarquables du petit patrimoine, témoin des savoir-faire régionaux.
- Une structure urbaine dense marquée par un développement dense et progressif, suivant les rues, espaces publics structurants partagés à requalifier .
- Des sentiers forestiers et chemins ruraux de qualité pratiqués quotidiennement.
- Un secteur à enjeux identifié à étudier, vers un développement durable de CHENIMÉNIL.

### FAIBLESSES

- Un patrimoine bâti résidentiel parfois oublié et souvent mal rénové.
- Une discontinuité des liaisons douces au sein des espaces urbanisés, en rupture avec les espaces naturels qui l'entourent.
- Un patrimoine remarquable souvent privé d'où la nécessité de sensibiliser les propriétaires à une préservation et une rénovation respectueuse du patrimoine.

### ENJEUX

- **Préserver et valoriser le patrimoine des fermes anciennes et mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagère. Prévoir un inventaire des éléments du patrimoine?**
- **Sensibiliser les usagers et habitants à préserver le patrimoine bâti remarquable.**
- **Identifier, préserver et entretenir le petit patrimoine communal.**
- **Protéger les éléments du patrimoine tout en permettant leur reconversion**
- **Encourager les habitants à pratiquer différemment le village dans une logique de proximité :**
  - connecter tous les quartiers facilement aux équipements
  - créer un réseau de liaisons douces au sein du village pour sécuriser la place du piéton et du cycliste complétées par de petits espaces publics de proximité, pour inciter à une pratique douce du cœur de village.
  - définir le devenir des secteurs à enjeux : la filature et les terrains entre la filature et le centre du village**
  - miser sur une reconquête des espaces naturels, espaces de stationnement, d'équipements et espace vide en attente au cœur de la structure urbaine**

C.

B i l a n d e l ' é t u d e  
d i a g n o s t i q u e

# bilan - synthèse

## 1.1 - les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
PRESENTATION DE LA COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre de vie de qualité aux ambiances agricoles et forestières</li> <li>• Une situation favorable avec une facilité d'accès aux pôles d'emplois départementaux et régionaux grâce à la proximité d'un échangeur de la RN57 (à Jarménil)</li> <li>• La Communauté de Communes est dotée d'un plan de paysages intercommunal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de faiblesses identifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter la qualité du cadre de vie afin de renforcer l'attractivité du territoire communal</li> <li>• Intégrer les éléments portés à la connaissance de la commune et les servitudes d'utilité publique dans les réflexions pour l'élaboration du PLU</li> <li>• Tenir compte de la politique menée à l'échelle intercommunale dans les réflexions</li> </ul>
POPULATION ET LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une croissance régulière et mesurée du nombre de logements malgré les fluctuations de la population communale</li> <li>• Une prédominance des résidences principales sous la forme de maisons de grande taille habitées par leurs propriétaires-occupants</li> <li>• Un taux élevé de logements locatifs (11.4%)</li> <li>• Une évolution de la population</li> </ul>	<p>communale en dents de scie avec une succession de périodes de recul et de croissance entre les différentes périodes intercensitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population communale décroissante sur la période récente</li> <li>• Une population communale qui tend vers un vieillissement avec une augmentation des classes d'âge les plus âgées</li> <li>• Une baisse du nombre moyen de personnes par ménage, signe de la décohabitation des foyers et du desserrement des ménages</li> <li>• Un taux de vacance élevé (12%) et fluctuant entre les différentes périodes intercensitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre à la demande communale en matière de croissance de la population afin de conforter la reprise sur la période récente (+7% dans les 10 années à venir)</li> <li>• Inverser la tendance au vieillissement de la population communale en ciblant un public de jeunes couples</li> <li>• Tendre à maintenir le taux de logements locatifs sur le territoire, notamment dans la perspective d'accueillir de jeunes couples sur le territoire</li> <li>• Répondre aux besoins tout au long du parcours résidentiel pour l'accueil de nouvelles populations sur le territoire.</li> </ul>
ACTIVITES ECONOMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tissu économique local dynamique et diversifié qui mérite d'être conforté afin de pérenniser les activités présentes en cœur de bourg</li> <li>• Un riche passé industriel lié à la filature qui a été moteur du développement de la commune avec la création d'activités secondaires et de bâtiments aujourd'hui reconvertis dans des activités nouvelles</li> <li>• Un territoire qui se caractérise par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population active qui stagne en lien avec la baisse de la population communale suite à la fermeture de la filature en 2006.</li> <li>• Un territoire soumis à d'importantes migrations journalières de travail (83.7% des habitants travaillent à l'extérieur de la commune)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter les activités économiques au cœur du bâti en permettant, d'une part, aux entreprises de concrétiser leurs projets d'extension et la construction de nouveaux bâtiments, et d'autre part, en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec la vocation résidentielle des zones urbaines.</li> <li>• Favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire pour notamment permettre d'endiguer le problème de vacance des bâtiments à vocation économique</li> <li>• Porter une attention particulière aux activités économiques excentrées du tissu bâti pour maîtriser l'éventuelle</li> </ul>

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p><b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b></p>	<p>une forte vocation agricole avec la présence de 5 sièges d'exploitations agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des activités de tourisme et de loisirs développées avec des possibilités d'hébergements touristiques et qui tirent parti des atouts naturels du territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire encore marqué par la fermeture de la filature (vacance de certains bâtiments économiques, départs de nombreux habitants, ...) même si la transition est en marche</li> </ul>	<p>consommation sur les espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Porter une attention particulière concernant le projet de création d'une zone d'activité au niveau du cimetière</li> <li>Pérenniser les exploitations agricoles locales en permettant la concrétisation des projets agricoles</li> <li>Protéger les espaces agricoles en limitant la consommation sur ces espaces</li> </ul>
<p><b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un réseau existant de transport en commun à maintenir,</li> <li>Un réseau viaire complexe et dense, aux faibles dimensions, générant une pratique de proximité.</li> <li>Des stationnements en cœur de village en lien avec les commerces et équipements</li> <li>Des cheminements anciens à redécouvrir et à valoriser,</li> <li>La présence d'un arrêt SNCF en cœur de ville, entre CHENIMENIL et Docelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une gare à requalifier et à connecter réellement au cœur du village.</li> <li>Des stationnements existants sur le territoire aux traitements minéraux générant une perméabilité du sol quasi nulle.</li> <li>Une discontinuité des liaisons douces sur le territoire ne permettant pas une pratique complète de tout le tissu bâti ; liaisons douces à reconnecter et sécuriser par endroit, en lien direct avec les communes limitrophes.</li> <li>Une liaison douce directe, identifiée et sécurisée manquant, vers Docelles et l'arrêt SNCF.</li> <li>Des entrées de ville identifiées, à aménager.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au développement des transports en commun par l'entretien des arrêts en place, sécurisant les parcours piétons vers les arrêts.</li> <li>Aménager le réseau viaire au cœur de la structure urbaine pour limiter la vitesse de circulation, mais aussi sécuriser les traversées piétonnes et favoriser des cheminements doux, permettre l'accessibilité à tous les publics et gérer le stationnement quotidien et occasionnel.</li> <li>Utiliser le stationnement comme levier d'une politique de déplacements volontaire.</li> <li>Identifier et conforter les lieux clés d'échanges de moyens de transports mutualisés afin d'encourager le covoiturage : identifier un parking relais à l'entrée de la commune? Relayer l'information sur le site internet communal.</li> <li>Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement et surtout à proximité des zones humides, fond de vallée.</li> <li>Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune et ainsi valoriser les cheminements anciens</li> </ul>

	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX
SERVICES ET EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des équipements variés au cœur du territoire : existence d'un pôle dynamique à proximité de la mairie</li> <li>Une mixité des équipements</li> <li>Un dynamisme présent au sein de la commune et à proximité directe, via le territoire de la CCVV</li> <li>Une offre d'équipements diversifiés à proximité, proposée par la CCVV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'équipement culturel à proprement dit sur le territoire</li> <li>Un dynamisme associatif à maintenir sur le territoire pour faire perdurer les équipements présents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des équipements et les activités sur la commune et permettre leurs accès sécurisés depuis tout point du territoire.</li> <li>Encourager les habitants à partager les équipements, connaître leur besoin, communiquer sur l'offre et entretenir le dynamisme associatif aussi en favorisant une dimension intercommunale des associations de partage des lieux avoisinants.</li> <li>Porter une attention particulière aux liens vers les équipements culturels et de santé de la communauté de communes et des communes limitrophes.</li> </ul>
CONTEXTE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un relief qui s'organise en trois unités topographiques (plateau lorrain, vallée de la Vologne, contreforts du massif vosgien) qui créent une diversité dans les paysages, ce qui contribue à la qualité des paysages locaux</li> <li>Le constat d'une amélioration de la qualité des eaux de la Vologne, conséquence de la fermeture des filatures dans la vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est confrontée à un risque naturel lié aux inondations, ce qui conditionne les futures extensions de l'urbanisation dans la vallée de la Vologne</li> <li>La présence de plusieurs zones humides qui constituent des contraintes pour le développement urbain dans les secteurs concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte de la topographie locale dans les choix des futurs secteurs proposés à la construction</li> <li>Mettre en compatibilité le PLU avec le SDAGE* du Bassin Rhin-Meuse</li> <li>Conserver les abords de la rivière dans son caractère naturel de manière à concourir à la bonne qualité des eaux</li> <li>Les choix retenus par le PLU* ne devront pas accentuer les risques liés aux inondations dans la vallée de la Vologne</li> <li>Conserver les secteurs humides dans leur cadre naturel, en dehors de toute artificialisation des sols</li> </ul>
PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une occupation des sols qui se calque sur les unités topographiques avec les espaces agricoles au nord sur le plateau, les massifs forestiers au sud sur les contreforts du massif vosgien, les prairies permanentes dans la vallée de la Vologne.</li> <li>Un territoire à forte dominante agricole ponctuée par de nombreux boisements relais qui se maintiennent dans les espaces ouverts</li> <li>Une trame verte et une trame bleue qui concourent à la préservation et à la richesse de la biodiversité</li> <li>Des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un étalement des espaces urbanisés sur les espaces agricoles qui mérite d'être maîtrisé</li> <li>Un réseau écologique fragmenté par la traversée des routes départementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles / limitation de la consommation sur les espaces agricoles et naturels</li> <li>Conserver les grandes composantes paysagères du territoire qui s'organisent entre le plateau, la vallée et les contreforts</li> <li>Mener une réflexion en matière de restauration et de préservation des éléments constitutifs de la trame verte (boisements relais au cœur des espaces agricoles et aux abords du bâti) et de la trame bleue (ripsylve) pour leur rôle dans la biodiversité locale</li> <li>Veiller à maintenir les continuités écologiques à l'échelle de la commune</li> <li>Intégrer les orientations du plan de paysages intercommunal dans les réflexions du PLU</li> </ul>

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT			
STRUCTURE URBAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une structure urbaine ancienne remarquable par la complexité de son réseau viaire et sa densité de construction, développée en cohérence au fil du temps</li> <li>• Une implantation linéaire, en recul de la vallée de la Vologne,</li> <li>• Des éléments bâtis remarquables, patrimoine architectural de CHENIMENIL.</li> <li>• Un passé industriel qui a façonné la structure urbaine, élément du patrimoine à préserver</li> <li>• Un potentiel en dents creuses à investir,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une urbanisation diffuse parfois trop consommatrice d'espaces agricoles ou naturels, en marge de la centralité du village.</li> <li>• Un territoire contraint limitant le potentiel à l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une politique foncière et urbaine en faveur du logement, avec une politique d'habitat diversifiée faisant la promotion du développement et de la réhabilitation d'un habitat durable, prenant en compte les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'étalement urbain et stopper la consommation des espaces agricoles en développant des constructions plus denses, au cœur de la structure urbaine existante.</li> <li>- Préserver les coupures vertes d'urbanisation, vergers et espaces verts, relais de la biodiversité qui se prolonge au cœur du village au sein des jardins et qui compose la structure urbaine du village.</li> <li>- Miser sur des rénovations respectueuses de l'environnement, à l'écoute du patrimoine bâti existant, limitant les déperditions thermiques et contribuant à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>- Prendre en compte le vieillissement de la population et du handicap ; réfléchir à relier les quartiers vers le centre, à ne pas laisser s'isoler un quartier par faute de moyen de transport.</li> <li>- Maîtriser l'étalement urbain dans le temps en adaptant l'ouverture à l'urbanisation du territoire (échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser) en utilisant la densité comme protection des espaces naturels environnants.</li> </ul> </li> </ul>

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une présence d'éléments du patrimoine dit « archéologiques », à préserver.</li> <li>• Un patrimoine bâti dense de fermes anciennes, aux détails remarquables.</li> <li>• Un bâti résidentiel aux espaces verts de qualité, participant au relais de la biodiversité au sein de la structure urbaine.</li> <li>• Un nombre important d'éléments remarquables du petit patrimoine, témoin des savoir-faire régionaux.</li> <li>• Une structure urbaine dense marquée par un développement dense et progressif, suivant les rues, espaces publics structurants partagés à requalifier.</li> <li>• Des sentiers forestiers et chemins ruraux de qualité pratiqués quotidiennement.</li> <li>• Un secteur à enjeux identifié à étudier, vers un développement durable de CHENIMÉNIL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un patrimoine bâti résidentiel parfois oublié et souvent mal rénové.</li> <li>• Une discontinuité des liaisons douces au sein des espaces urbanisés, en rupture avec les espaces naturels qui l'entourent.</li> <li>• Un patrimoine remarquable souvent privé d'où la nécessité de sensibiliser les propriétaires à une préservation et une rénovation respectueuse du patrimoine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser le patrimoine des fermes anciennes et mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagère. Prévoir un inventaire des éléments du patrimoine?</li> <li>• Sensibiliser les usagers et habitants à préserver le patrimoine bâti remarquable.</li> <li>• Identifier, préserver et entretenir le petit patrimoine communal.</li> <li>• Protéger les éléments du patrimoine tout en permettant leur reconversion</li> <li>• Encourager les habitants à pratiquer différemment le village dans une logique de proximité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- connecter tous les quartiers facilement aux équipements</li> <li>- créer un réseau de liaisons douces au sein du village pour sécuriser la place du piéton et du cycliste complétées par de petits espaces publics de proximité, pour inciter à une pratique douce du cœur de village.</li> <li>- définir le devenir des secteurs à enjeux : la filature et les terrains entre la filature et le centre du village</li> <li>- miser sur une reconquête des espaces naturels, espaces de stationnement, d'équipements et espace vide en attente au cœur de la structure urbaine</li> </ul> </li> </ul>



D.

# justifications des dispositions du PLU

L'objectif de ce chapitre du rapport de présentation est de permettre la compréhension du projet de la commune, des choix d'aménagement retenus, des dispositions réglementaires (zonage et règlement) et de leur mise en œuvre.

L'étude diagnostique de CHENIMENIL a permis de faire ressortir les enjeux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document graphique et dans le règlement du PLU.

# 1 - choix retenus pour le PADD

---

Les réflexions ont mis en lumière trois orientations pour le territoire communal de CHENIMENIL :

## Orientation 1 : Assurer la pérennité des activités économiques

Le village de CHENIMENIL se caractérise par un passé industriel riche lié à l'activité de la filature qui a fermé ses portes en 2006. La commune a su rebondir et elle est dotée aujourd'hui d'un tissu économique diversifié sous la forme de petites entités en cœur de bâti et sur les extérieurs, sans oublier les activités agricoles. La commune ambitionne :

- de conforter le tissu économique existant en offrant de bonnes conditions à ses entreprises en leur permettant d'étendre leurs unités existantes et en autorisant l'installation de nouvelles entités dans le village.
- d'offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles pour assurer leur pérennité.

## Orientation 2 : Poursuivre la démarche pour la qualité de vie à CHENIMENIL

Le cadre de vie est agréable et apprécié avec des paysages qui se partagent entre les espaces agricoles et les espaces forestiers. La démarche amorcée en faveur de la qualité de vie mérite d'être poursuivie dans le cadre du PLU, comme un des facteurs d'attractivité du territoire communal. Pour ce faire, la commune souhaite :

- porter une attention particulière à la richesse patrimoniale bâtie qui mérite d'être préservée.
- faire de la préservation des paysages et de l'environnement un gage de qualité du territoire avec des mesures en faveur de leur protection : maintien des grandes composantes paysagères, des objectifs chiffrés de modération de la consommation sur les espaces, une préservation des continuités écologiques. Cet objectif de modération de la consommation sur les espaces prône la densification du bâti et la lutte contre l'étalement urbain puisque le PLU ne prévoit pas d'extensions de l'enveloppe urbaine. Il est calibré sur les projets en cours de commercialisation du lotissement, de la valorisation du site de l'ancienne maison de retraite et des espaces jugés mobilisables en cœur de bâti.
- poursuivre les démarches communales en faveur d'une pratique multimodale du territoire : conforter le réseau de liaisons douces, parking relais

## Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'attractivité du territoire communal

La commune de CHENIMÉNIL connaît un renouveau démographique avec une reprise de l'augmentation de la population sur ces dernières années. Cette attractivité est le fait d'un cadre de vie agréable, d'une situation géographique intéressante grâce à une relative proximité de l'agglomération spinalienne et d'un échangeur de la RN57. La commune ambitionne de :

- favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village, notamment dans la perspective de renouveler et de rajeunir la population communale. Un lien doit être fait avec une pratique pérennisée des équipements communaux (l'école au premier plan)
- impulser une réflexion pour un habitat durable au travers d'une diversification de l'offre de logements afin d'être en mesure de répondre à des demandes tout au long du parcours résidentiel
- déterminer de futurs secteurs ouverts à une urbanisation maîtrisée en favorisant les secteurs permettant une densification du bâti, la lutte contre l'étalement urbain, la rationalisation des réseaux, la préservation et la limitation de la consommation sur les espaces agricoles.

# 2 - dispositions réglementaires du PLU

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité [...].

À chacune des zones correspond un règlement spécifique.

## 2.1 - les zones urbaines (U)

La zone urbaine- dite zone U - concerne les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.

La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti.

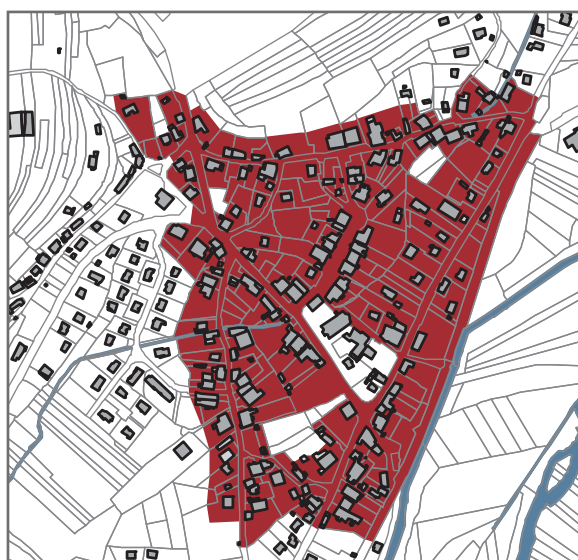
La zone urbaine est délimitée en plusieurs zones : UA, UB, UBa, UE, UP, UY. Elle couvre une superficie de 90.52 ha.

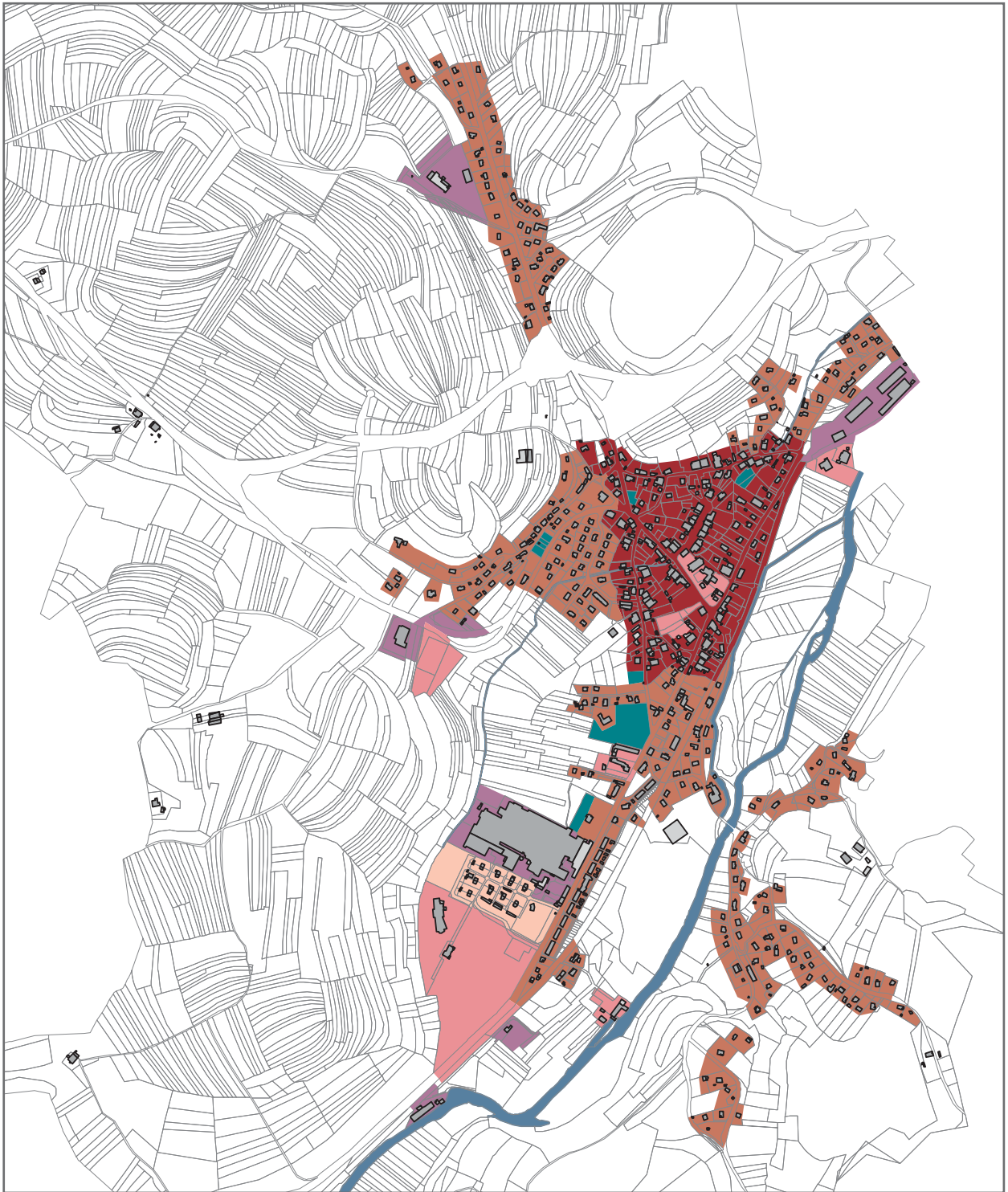
### La zone UA

**La zone UA – 18.43 ha** - couvre le centre ancien de CHENIMENIL. L'urbanisation y est diversifiée, assez dense et quelque fois jointive. Cette zone est à vocation principale d'habitat qui seront conservées dans le cadre du PLU.

La zone répond au principe de la sauvegarde du patrimoine bâti (anciennes fermes traditionnelles d'une part, et d'autre part, de mixité sociale tout en étant ouverte à l'accueil de fonctions diversifiées.

la zone UA





la zone U

Dans cette zone, il est permis d'accueillir :

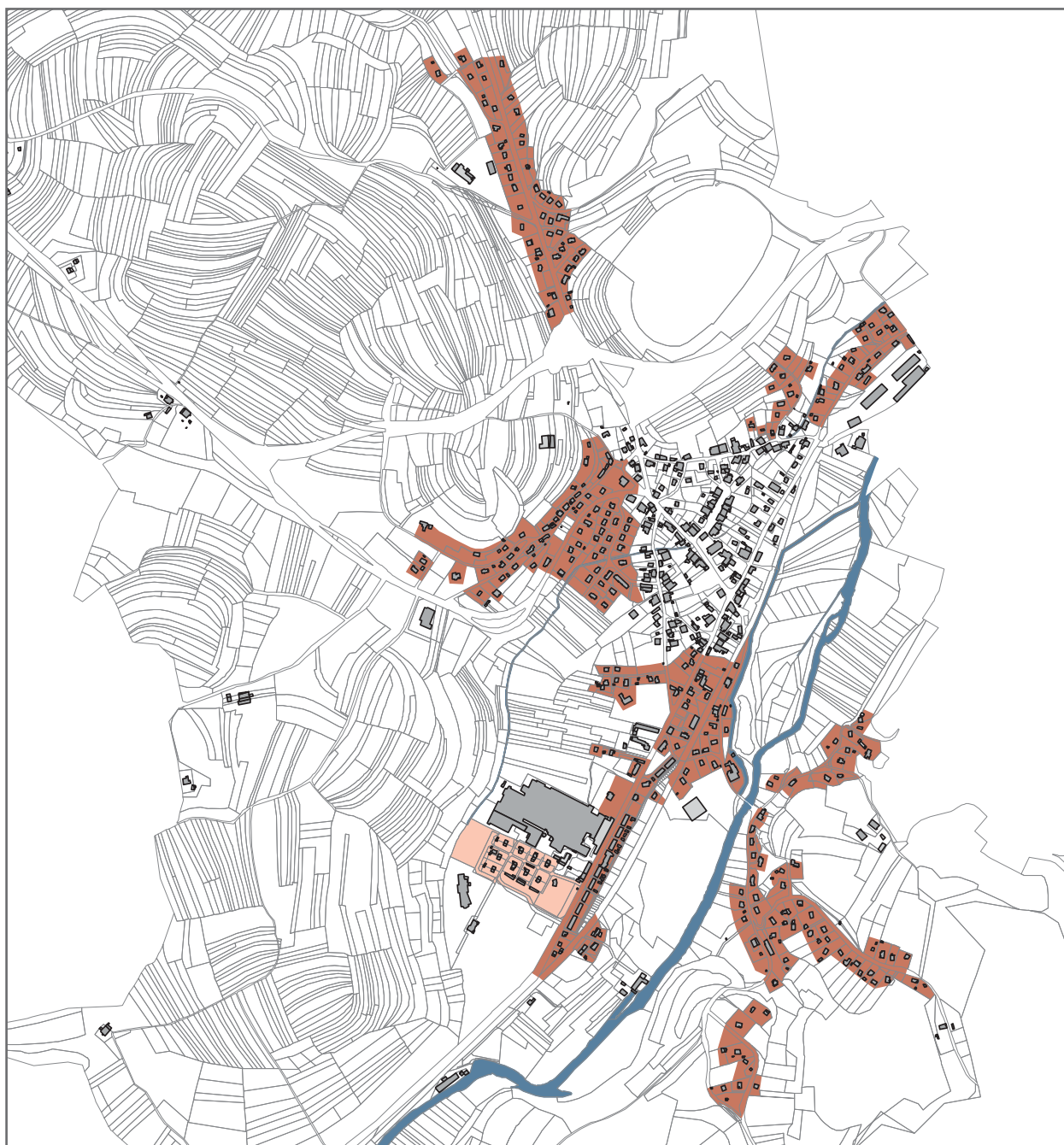
- des constructions à vocation d'habitation et leurs annexes
- des constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone
- des entrepôts à condition d'être annexée à une activité de la zone
- des installations classées pour la protection de l'environnement sous certaines conditions

## La zone UB

**La zone UB – 43.02 ha – dont 3.47 ha correspondent au lotissement (UBa) -** correspond aux extensions urbaines de la commune. Moins dense que la zone UA, ce secteur présente une vocation principale d'habitation. Il s'agit des constructions pavillonnaires contemporaines et de l'habitat collectif dont les anciennes cités ouvrières.

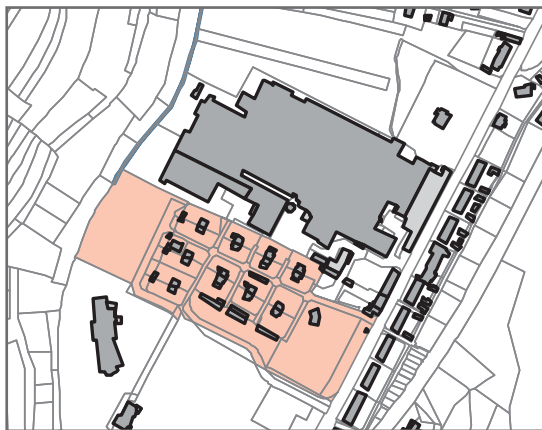
Dans cette zone, il est permis d'accueillir :

- des constructions à vocation d'habitation et leurs annexes
- des constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service à condition d'être compatibles avec l'environnement et la vocation principale de la zone
- des entrepôts à condition d'être annexée à une activité de la zone
- des installations classées pour la protection de l'environnement sous certaines conditions



la zone UB

Le lotissement « Aux Prés l'Épine » fait l'objet d'un classement particulier UBa car les pétitionnaires devront se référer au règlement du lotissement. En revanche, les lotissements ont plus de 10 ans et leur règlement est aujourd'hui caduc et remplacé par celui du PLU.

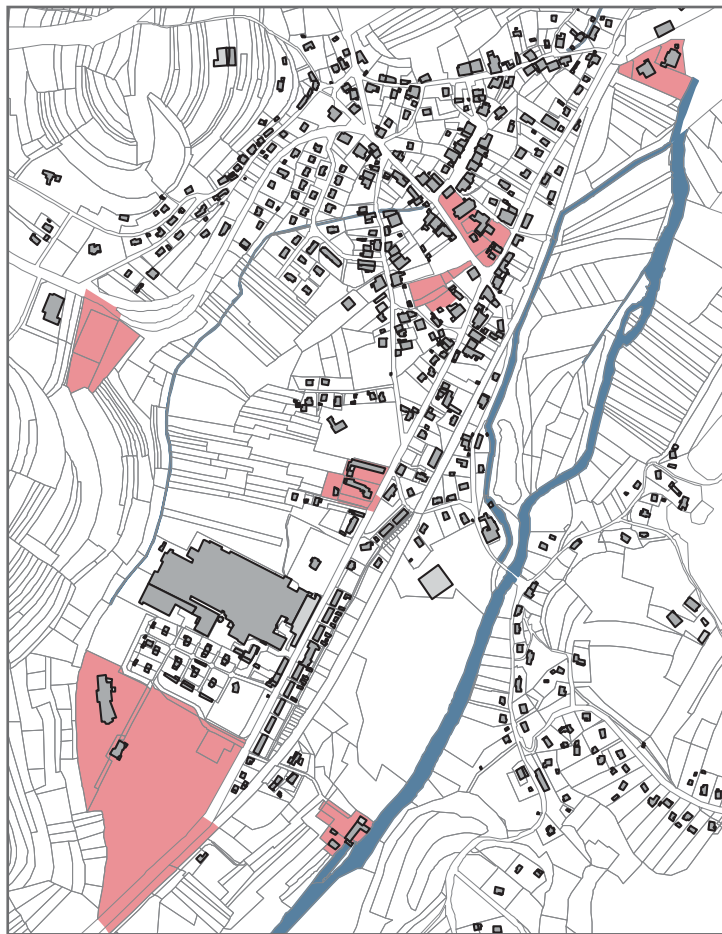


la zone UbA

### La zone UE

**La zone UE** – 12.10 ha – regroupe les installations et les équipements publics existants communaux qui se concentrent au centre bourg (mairie, parking, école), au niveau du cimetière et au sud du village au niveau de la maison de retraite et de la station d'épuration.

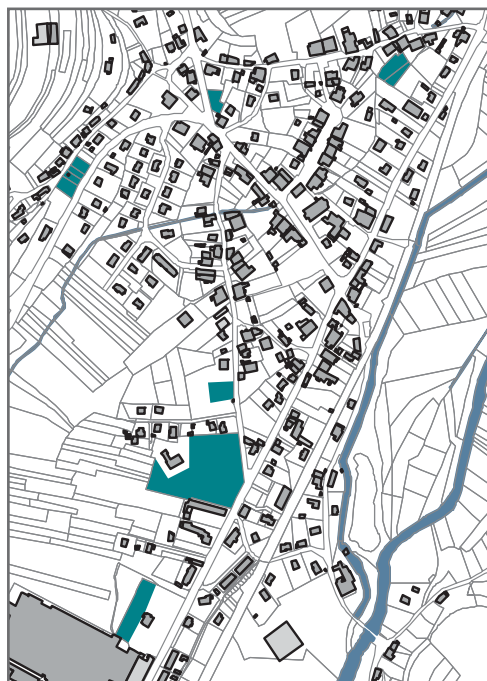
Cette zone est uniquement destinée à accueillir de nouveaux équipements ouverts au public et les extensions des bâtiments existants. Aussi, les habitations et les activités économiques sont interdites dans cette zone.



la zone UE

### La zone UP

**La zone UP – 1.71 ha** – correspond à des petits espaces naturels de respiration disséminés en cœur de bâti : dont certains espaces de jardins ou encore des parcelles arborées. Seuls les abris et les annexes sont autorisés dans cette zone. Les maisons d'habitation sont donc interdites dans cette zone. Ces espaces ont pour vocation de conserver une trame verte dans le village, ce qui n'est pas incompatible avec la densification du



la zone UP

bâti.

### La zone UY

**La zone UY – 11.79 ha** – correspond aux espaces économiques calibrés sur les entreprises les plus imposantes de la commune.

Dans cette zone, il est permis d'accueillir :

- des constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service
- les lotissements à usage d'activités
- les installations classées pour la protection de l'environnement
- une habitation de gardiennage à condition que la présence humaine soit indispensable sur le site et à hauteur d'une seule construction par entreprise

Aussi, les habitations et les équipements sont interdits dans cette zone.



la zone UY

U		
Articles	Règlement	Justifications
3	<u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévus de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour	- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes
4	<u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement. <u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public. <u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	Dans toute la zone U, les extensions, aménagements et modification du bâti existant, peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans tenir compte du retrait imposé sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes. <u>Secteurs UA, UB</u> : retrait de 3 m minimum du domaine public <u>Secteurs UE, UP</u> : soit à l'alignement avec le domaine public, soit en respectant un retrait de 3 m minimum du domaine public <u>Secteur UY</u> : retrait de 5 m minimum du domaine public	- Recherche à maintenir la typologie des implantations actuelles dans le centre de CHENIMENIL. - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Permettre la circulation et le stationnement des véhicules encombrants (poids lourds) sur la zone à vocation économique
7	Dans toute la zone U, les extensions, aménagements et modification du bâti existant, peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans tenir compte du retrait imposé sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Respect d'un recul de 3 m des canaux d'irrigation, de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m de la forêt. <u>Secteurs UA, UB, UE et UP</u> : soit en limite séparative, soit en respectant un retrait de 3 m minimum des limites séparatives <u>Secteur UY</u> : soit en limite séparative, soit en respectant un retrait de 10 m minimum des limites séparatives	- Recherche à maintenir la typologie des implantations actuelles dans le centre de CHENIMENIL. - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle - Permettre la circulation et le stationnement des véhicules encombrants (poids lourds) sur la zone à vocation économique
9	<u>Secteurs UA, UB, UE, UY</u> : pas de prescriptions <u>Secteur UP</u> : emprise au sol maximale de 30m <sup>2</sup> pour les constructions nouvelles	- Limiter l'artificialisation des sols dans ces espaces de nature en cœur de bourg

10	<p><u>Secteur UA</u> : hauteur maximale à 9 m à l'égout de toiture pour les constructions à vocation d'habitation, à 4 m hors tout pour les annexes / pas de prescriptions pour les autres typologies.</p> <p><u>Secteur UB</u> : hauteur maximale à 7 m à l'égout de toiture pour les constructions à vocation d'habitation, à 4 m hors tout pour les annexes / pas de prescriptions pour les autres typologies.</p> <p><u>Secteurs UE et UY</u> : pas de prescriptions</p> <p><u>Secteur UP</u> : hauteur maximale à 4 m hors tout</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Souci de conserver l'unité et l'harmonie des constructions au cœur du village.</b></li> </ul>
11	<p><u>Secteur UA</u> : réglementation des clôtures sur rue et sur limite séparative afin d'en limiter la hauteur et d'imposer des prescriptions en matière de sécurité routière.</p> <p><u>Secteur UB</u> : réglementation des clôtures sur rue et sur limite séparative afin d'en limiter la hauteur et d'imposer des prescriptions en matière de sécurité routière. Réglementation de la couleur des façades et de l'interdiction d'employer à nu des matériaux destinés à être recouverts.</p> <p><u>Secteurs UE, UP et UY</u> : pas de prescriptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Assurer une bonne harmonie d'ensemble dans les secteurs d'extensions (façades)</b></li> <li>- <b>Souci de garantir une bonne intégration des constructions nouvelles au cœur du centre-bourg.</b></li> <li>- <b>Privilégier le recours aux essences locales</b></li> <li>- <b>Prise en compte de la problématique de sécurité routière</b></li> </ul>
12	<p>Gestion du stationnement en dehors du domaine public, sur la parcelle, et en fonction des besoins des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Limiter le stationnement sauvage et ne pas contribuer à d'éventuels problèmes de circulation</b></li> </ul>
13	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains</b></li> </ul>

## 2.2 - les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser - dites zones AU – correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

**Une zone 1AUy – 1.80 ha** – est définie au Haut du Coignot. Le POS avait déjà défini un secteur destiné aux constructions à vocation économique (1NAy) dans cet espace, pour une surface globale de 22 ha. La commune souhaite conserver du potentiel constructible dans ce secteur.

Dans cette zone, il est permis d'accueillir :

- des constructions, extensions et réfections à usage artisanal, commercial, hôtelier, de bureau ou de service
- les lotissements à usage d'activités
- les installations classées pour la protection de l'environnement
- une habitation de gardiennage à condition que la présence humaine soit indispensable sur le site et à hauteur d'une seule construction par entreprise

Aussi, les habitations et les équipements sont interdits dans cette zone.



la zone AU

AU	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévus de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour</p> <p>Voies automobiles ouvertes à la circulation d'une largeur minimale de 10 m.</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>

4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. Interdiction de tout autre système d'approvisionnement.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.
6	<u>implantation des constructions nouvelles</u> respectant un retrait de 5 minimum du domaine public	- Distance raisonnable par rapport à la limite de l'emprise publique afin d'optimiser la ressource foncière - Permettre la gestion du stationnement sur la parcelle
7	<u>implantation des constructions nouvelles</u> soit sur limite séparative, soit en respectant un retrait minimal de 10 m des limites séparatives. Respect d'un recul de 3 m des canaux d'irrigation, de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m de la forêt.	- Promouvoir une logique de densification dans ce secteur
12	Gestion du stationnement en dehors du domaine public, sur la parcelle, et en fonction des besoins des constructions	- Limiter le stationnement sauvage et ne pas contribuer à d'éventuels problèmes de circulation
13	Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus. Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales	- Intégrer un traitement paysager dans tous les aménagements urbains

## 2.3 - les zones agricoles (A)

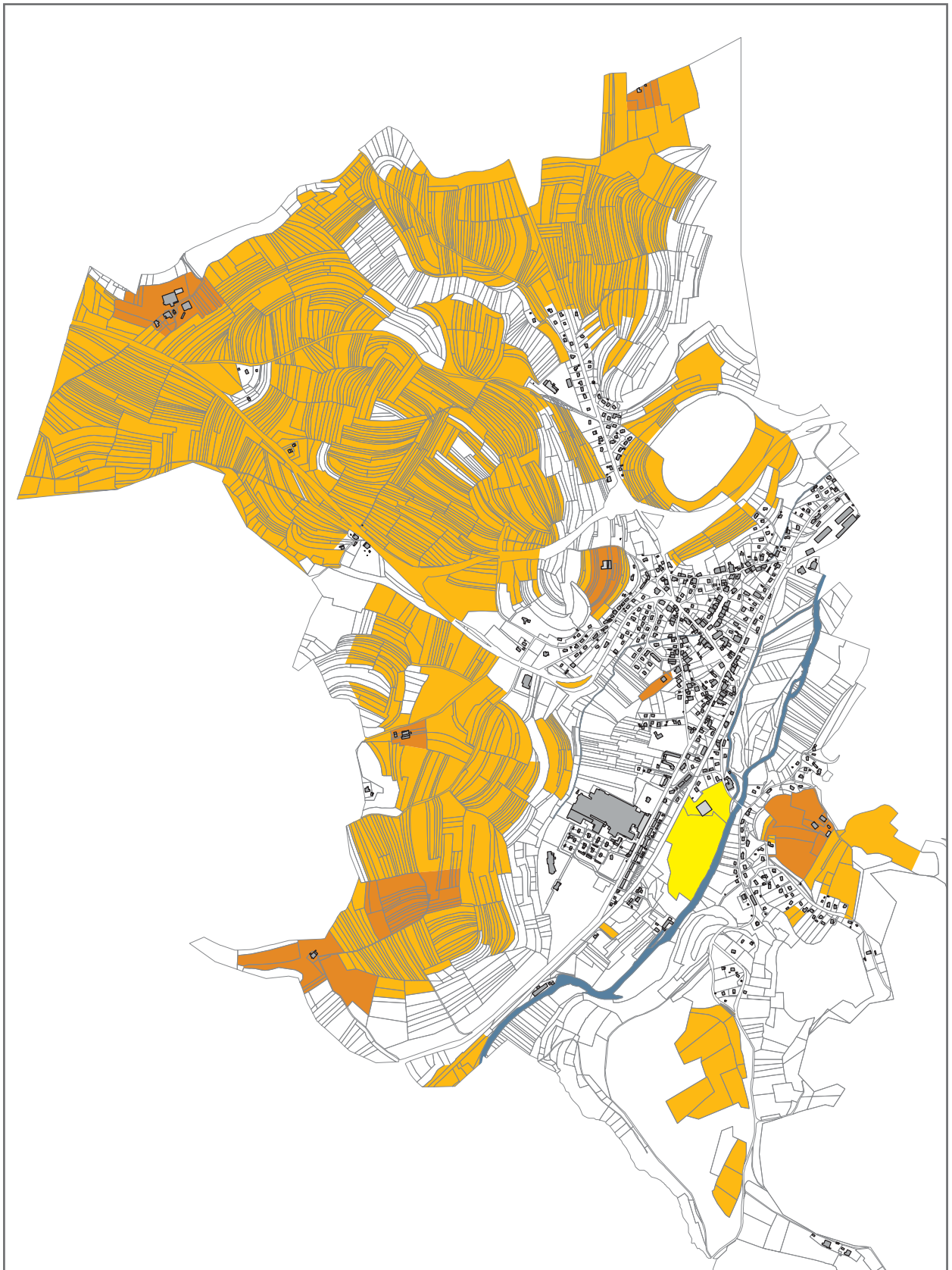
Les zones agricoles - dites zones A - recouvrent des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La délimitation de la zone A tient compte :

- de la valeur agronomique des terrains déterminée sur la base des informations transmises par les agriculteurs (organisation d'une enquête agricole en début de procédure),
- de la localisation des sites d'exploitation par rapport aux zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de la réciprocité des périmètres de recul (50 m ou 100 m pour les exploitations soumises au règlement sanitaire départemental suivant le type d'exploitation et 100 m pour les installations classées pour la protection de l'environnement) au titre de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- de la volonté communale de classer une grande partie des espaces agricoles en zone A en raison de la vocation agricole affirmée du territoire communal.

La zone agricole regroupe :

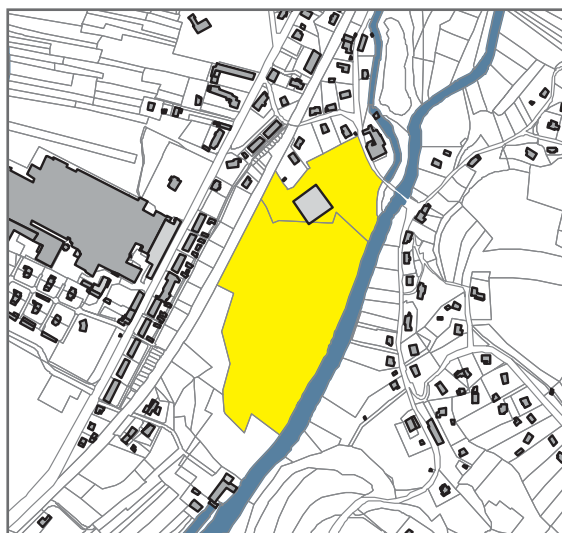
- **le secteur A – 329.75 ha** - qui correspond aux terres de meilleure valeur agronomique destinées à l'activité agricole. Cette zone à vocation principale à être inconstructible.  
Néanmoins, des habitations sont présentes dans ce secteur. Il est donc permis de leur « donner du souffle » et d'évoluer en autorisant des extensions du bâti principal existant et de



la zone A

construire des annexes – implantées dans un rayon de 30 m de la construction principale - à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En outre, les constructions et les installations nécessaires à l'activité agricole – à l'exception de la maison de gardiennage, sont également autorisées dans ce secteur.

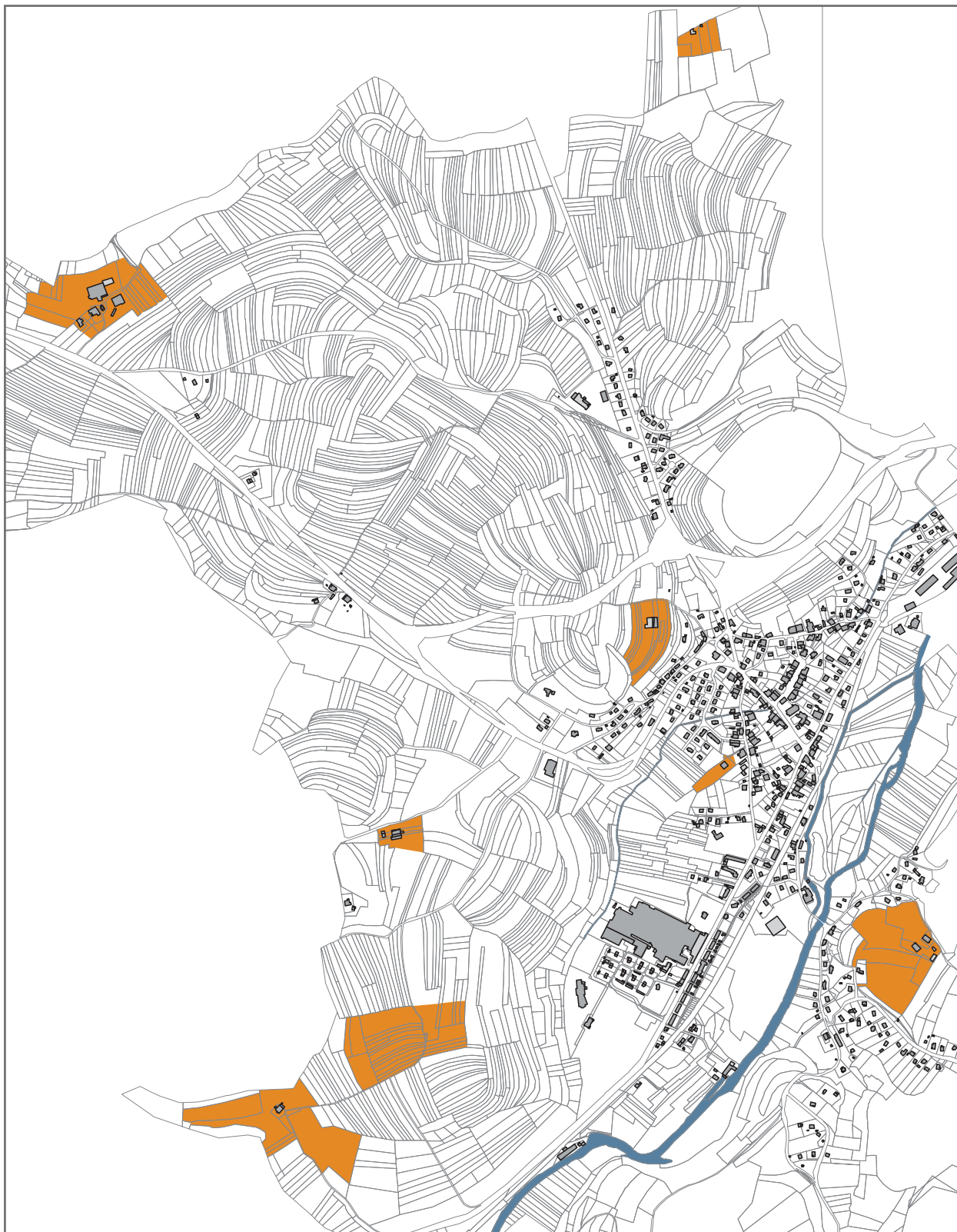
- **le secteur AC – 28.15 ha** - correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir les constructions, installations ou utilisations du sol liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Ce secteur est centré sur les sites d'exploitation existants de manière suffisamment lâche pour permettre aux exploitants agricoles de construire de nouveaux bâtiments sur leur site ou d'étendre les unités existantes tout en limitant le phénomène de mitage au cœur des espaces agricoles. Une seule habitation de gardiennage est autorisée par exploitation agricole. A noter que le site AC de l'Etang Virion a été rajouté au moment de la consultation des services pour assurer un traitement équitable dans le PLU de tous les exploitants agricoles de la commune.
- **le secteur AE – 6.42 ha** - correspond à l'emprise du centre équestre communal. Seules les constructions et les installations liées à cette vocation sont autorisées. La commune de CHENIMENIL a le projet de construire une base de loisirs dans le secteur du centre équestre pour proposer de la location de vélos de canoés. Il n'est pas envisager de construire de nouveaux bâtiments mais de partager ceux du centre équestre.



le secteur AE

La zone A (secteur A+AC+AE) couvre une surface de 364.32 ha.

A		
Articles	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévision de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique.</p> <p><u>eaux usées domestiques</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux usées agricoles</u> : interdiction des rejets dans le milieu naturel, ni dans le réseau public sans prétraitement.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<p>- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>



le secteur AC

6	<p><u>Secteur A</u> : pas de règle d'implantation des annexes par rapport au domaine public / recul de 10 m pour les abris divers agricoles</p> <p><u>Secteur AE</u> : en limite avec le domaine public, soit en recul de 1 m minimum</p> <p><u>Secteur AC</u> : retrait de 10 m minimum du domaine public pour les constructions à usage agricole, de 5 m pour les habitations et leurs annexes</p> <p>Les extensions, aménagements et modification du bâti existant, peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans tenir compte du retrait imposé sous réserve d'assurer la sécurité des biens et de ne pas être inférieur à 2 m.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet</li> <li>- Permettre la circulation et le stationnement des véhicules encombrants sur la zone à vocation économique</li> </ul>
7	<p><u>Secteur A</u> : pas de règle d'implantation des annexes par rapport au domaine public / recul de 10 m pour les abris divers agricoles</p> <p><u>Secteur AE</u> : sur limite séparative, soit en retrait de 1 m minimum</p> <p><u>Secteur AC</u> : soit en retrait de 10 m minimum des limites séparatives pour les constructions à usage agricole, de 5 m pour les habitations et leurs annexes</p> <p>Les extensions, aménagements et modification du bâti existant, peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans tenir compte du retrait imposé sous réserve d'assurer la sécurité des biens et de ne pas être inférieur à 2 m.</p> <p>Respect d'un recul de 3 m des canaux d'irrigation, de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 30 m de la forêt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter au stationnement des véhicules sur la parcelle de projet</li> <li>- Permettre la circulation et le stationnement des véhicules encombrants sur la zone à vocation économique</li> </ul>
9	<p><u>Secteur A</u> : l'extension des bâtiments est limitée à une extension à hauteur de +30% maximum par construction, annexes avec une emprise maximale cumulée de 50 m<sup>2</sup>, emprise maximale de 100 m<sup>2</sup> pour les bâtiments agricoles divers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de l'existant</li> <li>- Permettre des évolutions du bâti existant</li> </ul>
10	<p><u>Secteur A</u> : hauteur maximale de 4 m hors tout pour les annexes et des 10 m pour les bâtiments agricoles divers.</p> <p><u>Secteur AC</u> : hauteur maximale à 12 m hors tout pour les bâtiments agricoles, à 7 m l'égout de toiture pour les habitations et à 4 m hors tout pour les annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modulation de la hauteur des bâtiments suivant leurs vocations</li> </ul>
12	<p>Gestion du stationnement en dehors du domaine public, sur la parcelle, et en fonction des besoins des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le stationnement sauvage et ne pas contribuer à d'éventuels problèmes de circulation</li> </ul>
13	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus.</p> <p>Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p> <p>Les bâtiments à usage agricole devront être masqués par des écrans de verdure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recours aux essences locales</li> <li>- Permettre une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles</li> </ul>

## 2.4 - les zones naturelles et forestières (N)

Les zones naturelles - dites zones N - regroupent des secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison :

- de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

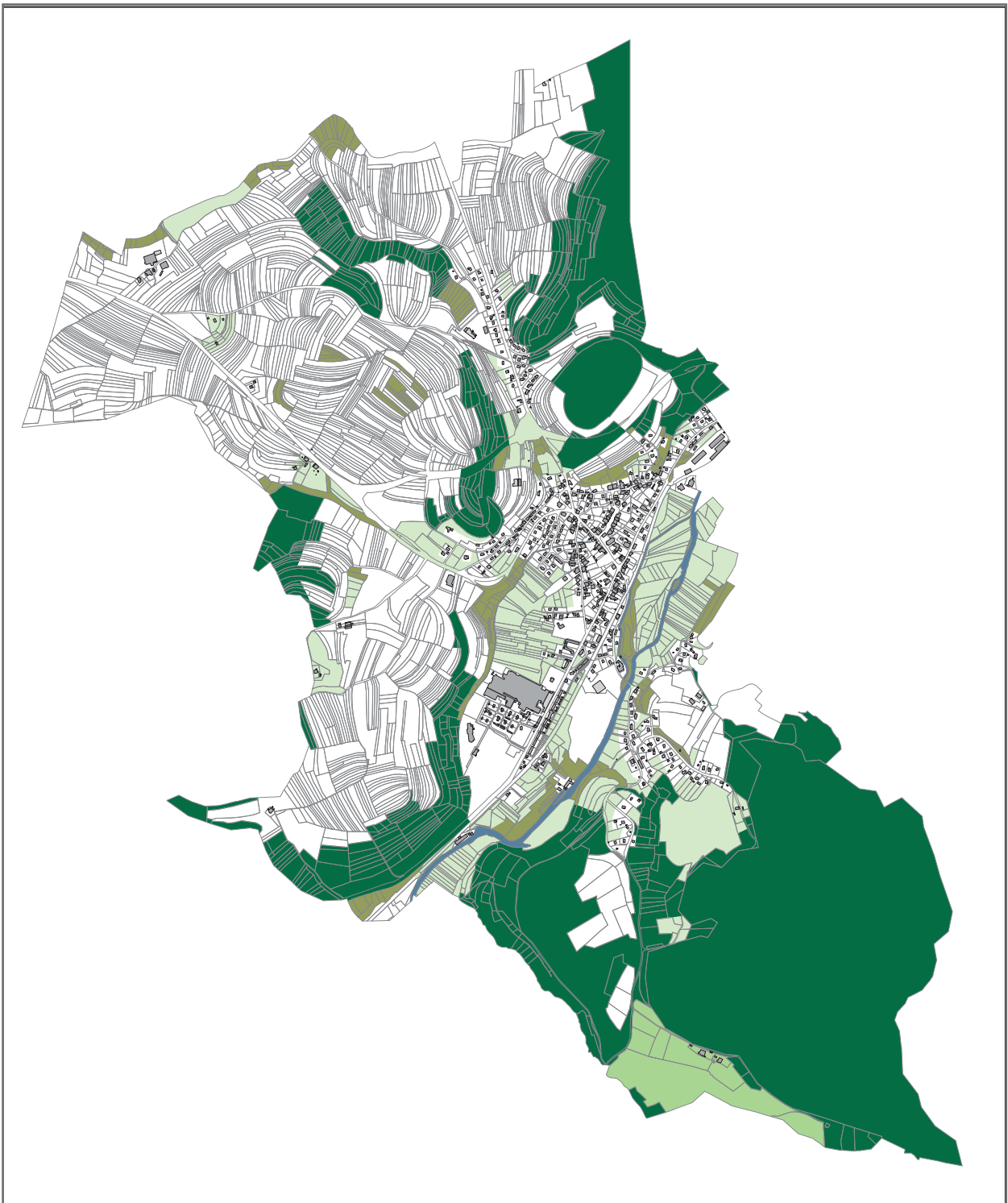
**La zone naturelle et forestière a vocation à être inconstructible, à l'exception des secteurs N et NL.**

La zone naturelle et forestière regroupe :

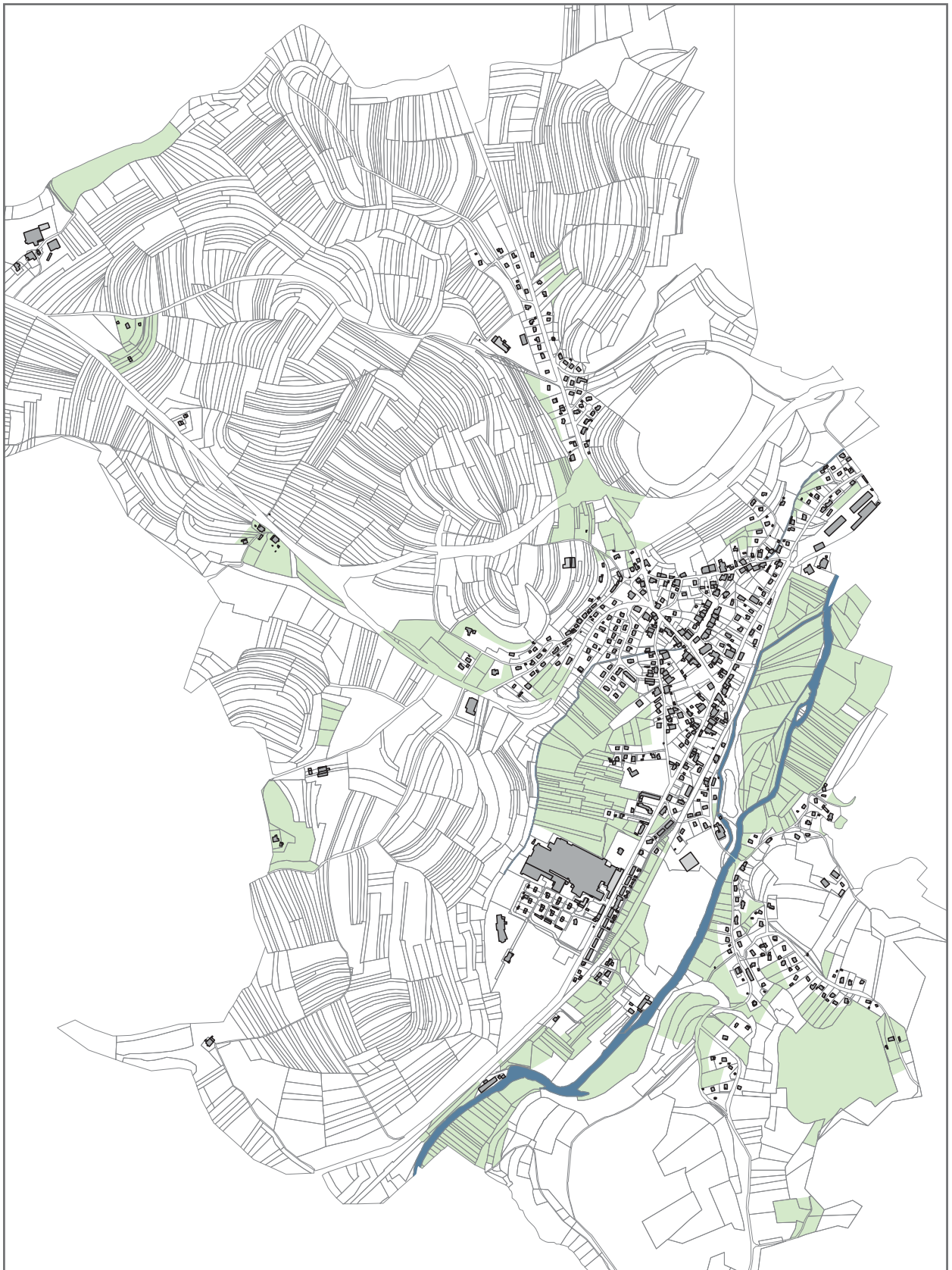
- **le secteur N – 90.25 ha** - qui correspond essentiellement à la vallée de la Vologne d'une part, et d'autre part, au coteau qui domine le village.  
Des habitations sont présentes dans ce secteur. Il est donc permis de leur « donner du souffle » et d'évoluer en autorisant des extensions du bâti principal existant et de construire des annexes – implantées dans un rayon de 30 m de la construction principale - à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En outre, les constructions et les installations nécessaires à l'activité agricole – à l'exception de la maison de gardiennage, sont également autorisées dans ce secteur.
- **le secteur NF – 339.42 ha** – qui se regroupent les massifs forestiers imposants de la commune. Ils se concentrent dans la moitié sud du territoire communal.
- **le secteur NL – 18.52 ha** – qui est calibré sur le site de l'auberge du Ruxelier à l'extrême sud du territoire communal. Les constructions nouvelles et une extension des bâtiments existants sont autorisés dans ce secteur (STECAL).



le secteur NL



la zone N



le secteur N



le secteur NF

- le **secteur NP** - 31.31 ha - qui regroupent les boisements relais de taille modérée (haies, bosquets,...) présents dans les espaces agricoles ouverts.



le secteur NP

La zone N (N+NF+NI+NP) couvre une surface de 479.54 ha.

N		
Articles	Règlement	Justifications
3	<p><u>accès et desserte</u> : dimensionnés à la nature de l'opération envisagée, évitant tout danger pour la circulation générale et permettant le passage des véhicules de défense incendie. Prévion de la partie terminale des voies nouvelles en impasse pour faire demi-tour</p>	<p>- Ces dispositions visent à assurer un bon fonctionnement des accès et des voiries en prenant compte la nature des opérations développées et en garantissant une sécurité des biens et des personnes</p>
4	<p><u>alimentation en eau potable</u> : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable. En l'absence de réseau, l'alimentation doit être assurée par un autre dispositif technique.</p> <p><u>eaux usées</u> : raccordement obligatoire sur le réseau d'assainissement collectif quand il existe. Dans les autres cas, les constructions devront être dotées d'un assainissement autonome avec prévision d'une mise hors circuit au moment de la création du réseau public.</p> <p><u>eaux pluviales</u> : ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les projets doivent assurer la récupération et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain.</p>	<p>- La réglementation des réseaux répond aux impératifs de salubrité publique et de préservation de la qualité de la ressource en eau.</p>
6	<p><u>Secteur N</u> : pas de règle d'implantation des annexes par rapport au domaine public / recul de 10 m pour les abris divers agricoles</p> <p><u>Secteur NL</u> : soit à l'alignement avec le domaine public, soit en retrait minimal de 3 m du domaine public</p>	<p>- Une réglementation plus souple pour permettre une diversité des aménagements et la valorisation de ce site communal.</p>
7	<p><u>Secteur N</u> : pas de règle d'implantation des annexes par rapport au domaine public / recul de 10 m pour les abris divers agricoles</p> <p><u>Secteur NL</u> : soit à l'alignement sur les limites séparatives, soit en retrait minimal de 3 m des limites séparative.</p>	<p>- Une réglementation plus souple pour permettre une diversité des aménagements et la valorisation de ce site communal</p>
9	<p><u>Secteur N</u> : l'extension des bâtiments est limitée à une extension à hauteur de +30% maximum par construction, annexes avec une emprise maximale cumulée de 50 m<sup>2</sup>, emprise maximale de 100 m<sup>2</sup> pour les bâtiments agricoles divers.</p> <p><u>Secteur NL</u> : emprise au sol maximale : 80m<sup>2</sup></p>	<p>- Reconnaissance de l'existant</p> <p>- Permettre des évolutions du bâti existant</p> <p>- Autoriser la construction de nouveaux bâtiments pour la valorisation du site du Ruxelier</p>
10	<p><u>Secteur N</u> : hauteur maximale de 4 m hors tout pour les annexes et des 10 m pour les bâtiments agricoles divers._</p> <p><u>Secteur NL</u> : hauteur maximale des constructions à 10 m à l'égout de toiture.</p>	<p>- Autoriser la construction de nouveaux bâtiments pour la valorisation du site du Ruxelier</p>
12	<p>Gestion du stationnement en dehors du domaine public, sur la parcelle, et en fonction des besoins des constructions</p>	<p>- Limiter le stationnement sauvage et ne pas contribuer à d'éventuels problèmes de circulation</p>
13	<p>Aménagement des espaces libres en espaces verts de qualité et entretenus.</p> <p>Prise en compte des plantations existantes à conserver ou à remplacer en privilégiant les essences locales.</p>	<p>- Privilégier le recours aux essences locales</p>

## tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones		surfaces (m <sup>2</sup> )	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
U	UA	184250	18,43	90,52	9,67
	UB	430243	43,02		
	UBa	34723	3,47		
	UE	121014	12,10		
	UP	17095	1,71		
	UY	117924	11,79		
AU	1AUY	17972	1,80	1,80	0,19
A	A	3297514	329,75	364,32	38,92
	AC	281536	28,15		
	AE	64196	6,42		
N	N	902454	90,25	479,54	51,22
	NF	3394232	339,42		
	NL	185166	18,52		
	NP	313563	31,36		

## 2.5 - l'analyse des capacités de densification et de mutabilité des espaces

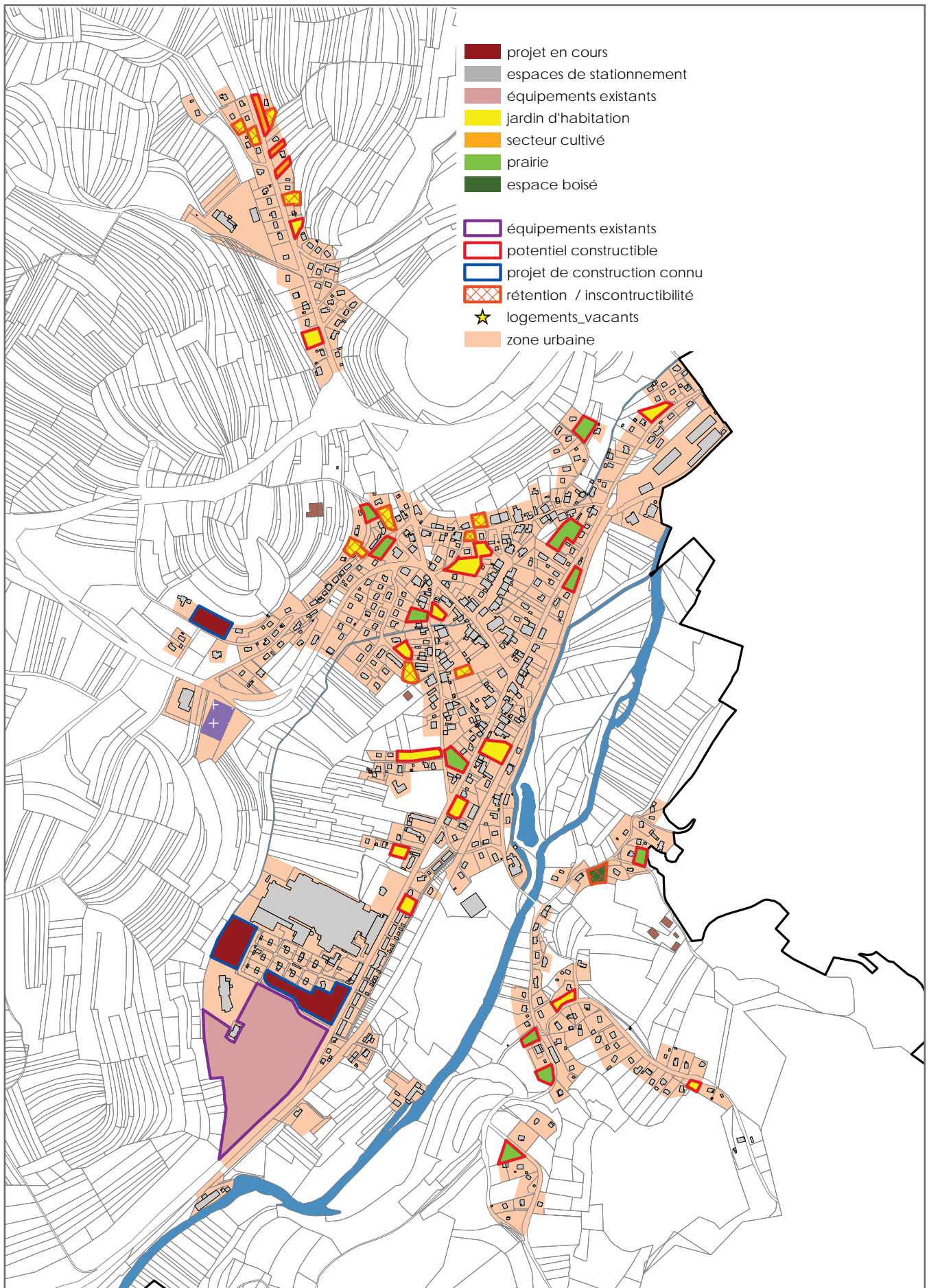
Une première analyse des capacités de densification est présentée dans le volet 1 du rapport de présentation. Celle-ci est affinée dans ce second volet par une analyse des capacités existantes dans la zone urbaine définie par le PLU. Cette première analyse présentait une surface disponible de 13 ha.

Mais, cette nouvelle analyse présente les capacités réelles en cœur dans les zones urbaines définies par le PLU (UA, UB, UBa, UE, UY). Ils représentent 42 terrains pour une surface globale de 12.13 ha dont :

- 5.5 ha correspondent à des équipements existants (stade et station d'épuration)
- 1.9 ha sont des projets connus qui vont être réalisés sur le court terme
- 1.1 ha qui ont été identifiés par la commune comme des terrains faisant l'objet d'une rétention foncière depuis plusieurs années ou d'un caractère inconstructible
- 3.63 ha qui correspondent à des espaces potentiellement constructibles.

**Au vu de ces données, la commune de CHENIMENIL a pris le parti de favoriser la densification de son tissu bâti et de rationaliser ses réseaux. On estime que 3.63 ha sont mobilisables en cœur de bâti, sans tenir compte du phénomène de rétention ; auxquels s'ajoutent les projets à court terme (1.9 ha).**

**Il n'est pas envisagé de proposer des extensions du tissu bâti pour des projets d'habitat. La seule**



CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE DES ESPACES

extension concerne la zone 1AUY en épaisseur du bâti existant et qui a été très fortement réduite par rapport aux prévisions précédentes (22 ha inscrit dans le POS et 1.7 ha dans le PLU). Enfin, une démarche a été menée pour conserver des respirations vertes en cœur de bâti (secteur UP) dans lesquelles seules des petites annexes sont autorisées.

## 2.6 - les spécificités graphiques

Outre les zones du PLU, le document graphique comporte des éléments plus spécifiques et ponctuels qui se surimposent aux zones et qui impliquent des prescriptions complémentaires au règlement.

### Les emplacements réservés

Les emplacements réservés donnent la possibilité, à la collectivité bénéficiaire de cette réserve, de préempter des terrains bâtis ou non pour la réalisation d'équipements à vocation d'intérêt général.

En vertu de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, le PLU peut *fixer « les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques »*. *« Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité. »* (Article R.123-10 du Code de l'urbanisme)

**Le PLU définit 3 emplacements réservés (voir annexe du PLU).**

### Les espaces boisés classés

Les boisements jouent un rôle indispensable dans la préservation des équilibres naturels et dans la variété des paysages. La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 confirme leur importance comme élément constitutif de la trame verte et de la trame bleue. Outre le classement en zone naturelle ou agricole, le PLU permet de classer certains éléments en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Il peut s'agir de *« bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

*Le classement en [EBC] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »* Il est également interdit de les défricher. Les coupes et abatages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Trois haies importantes situées aux lieux-dit Le Blossey et Derrière le Roppel Est sont classées en espaces boisés classés dans la perspective de les protéger de toute disparition.

#### Les zones humides

Une étude recensant les zones humides a été menée en parallèle de la mise en place du PLU. Celle-ci a inventorié et hiérarchisé les secteurs humides présents à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. Celles-ci sont reportées sur le document graphique sous la forme d'une trame particulière.

Ces espaces sont classés en zone inconstructible (zone naturelle ou agricole) de manière à conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols, conformément aux prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse.

#### Les zones inondables

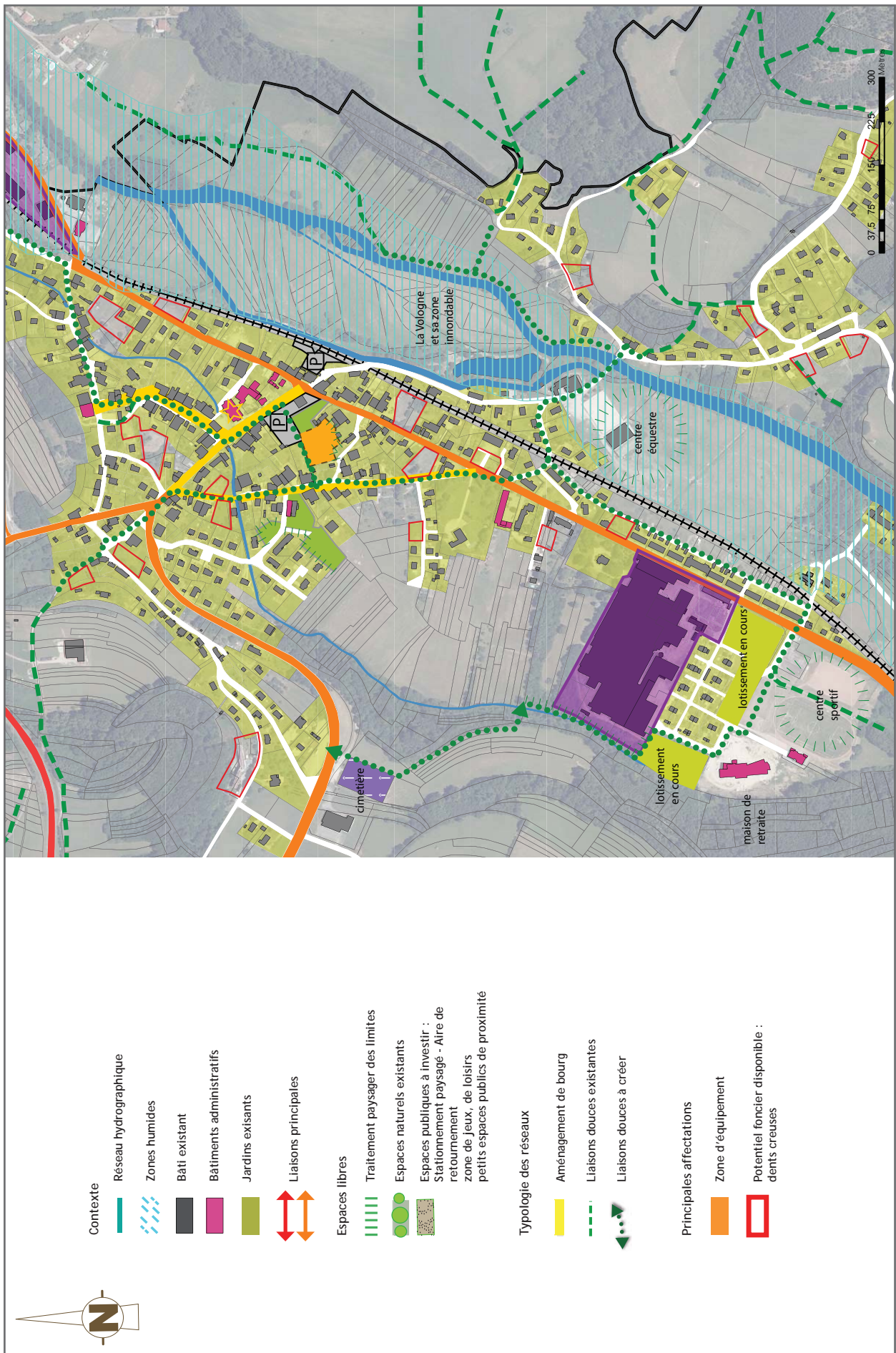
La zone inondable de la Vologne est reportée sur le document graphique. Ces espaces devront conserver leur caractère naturel, en dehors de toute artificialisation des sols. La commune ne dispose pas encore d'un PPRI.

A noter qu'en l'absence de PPRI, dans les zones inondables, les principes de prévention s'appliquent.

## 3 - orientation d'aménagement et de programmation

---

Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée sur l'ensemble de la structure urbaine du village. Ce projet cherche à tendre vers la création d'un nouveau quartier qui intègre les préconisations du développement durable, dont la reprise du foncier disponible, la connexion entre les différents espaces publics, le développement des aménagements urbains à fort caractère paysager, ....



# 4 - compatibilité du PLU

---

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre-eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacles à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

**Le PLU de CHENIMENIL doit être ainsi compatible avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse d'une part, et d'autre part, prendre en compte le SRCE.**

## Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations en matière de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Ci-après un tableau présentant la mise en compatibilité du PLU de CHENIMENIL avec ce document de rang supérieur.

## Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les éléments définis par ce schéma sont expliqués dans le volet 1 du rapport de présentation.

Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?

<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? La commune possède-t-elle des informations ? Témoignages ? Photographies ?</p>	<p>- La commune est concernée par un atlas des zones inondables le long de la Vologne qui est reporté sur le document de zonage. Les espaces impactés sont essentiellement classés en zone inconstructible, naturelle ou agricole.</p>
<p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p>	<p>- Aucune digue n'est recensée sur le territoire communal.</p>
<p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulées de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p>- La commune n'a pas fait part de problèmes liés aux risques de ruissellement et de coulées de boue.</p>

Comment la préservation des risques est-elle considérée ?

<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p>	<p>- La zone inondable de la Vologne est reportée sur le document de zonage.</p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p>	<p>- L'article 4 de toutes les zones prévoit des mesures pour que tout projet ne fasse pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni n'augmente les ruissellements. Tout projet doit être conçu de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain et elles pourront être utilisées pour d'autres usages.</p>

Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle en eau est-il limité ?

<p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p>	<p>- La commune n'est pas concernée</p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p>	<p>- Pas de dispositions particulières</p>
<p>Quels sont les moyens mis en oeuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<p>- Le déséquilibre entre ressources et rejets n'est pas avéré - L'article 4 du règlement du PLU précise que les constructions et les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances. - Les constructions et les aménagements doivent être conçus de manière à privilégier la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain. Elles pourront également être réutilisées pour d'autres usages.</p>

Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?

<p>Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 7 du règlement de toutes les zones précise qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et de 3 m pour les canaux d'irrigation. Le lit majeur de la Vologne est touché par un atlas des zones inondables, tous ces espaces ont vocation à demeurer inconstructibles.</li> </ul>
<p>Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude complémentaire au PLU a été menée pour inventorier les zones humides présentes aux abords des zones construites et ouvertes à la construction. Celle-ci est jointe dans les annexes du dossier de PLU.</li> <li>- Ces zones humides sont reportées sur le document graphique.</li> </ul>
<p>La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ripisylve de la Vologne ne fait pas l'objet d'un classement en EBC. En revanche, les rives de la rivière ne sont pas constructible car impactées par une zone inondable.</li> <li>- L'article 7 du règlement de toutes les zones précise qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et à 3 m des canaux d'irrigation.</li> </ul>
<p>Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 7 du règlement de quasiment toutes les zones précise qu'aucune construction ne peut être autorisée à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau, à moins de 3 m pour les canaux d'irrigation et à moins de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées.</li> <li>- 3 haies sont classées en EBC</li> <li>- Les zones humides et les zones inondables sont reportées sur le document graphique</li> <li>- Un secteur UP est défini pour préserver les espaces verts présents en cœur de bâti</li> <li>- Les zones strictement inconstructibles couvrent 370.83 ha (soit 39.6% du territoire communal)</li> </ul>
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation susceptible de générer des eaux usées ne pourra être autorisée que si elle est raccordée à un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire quand il existe. Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé avec la prévision de la possibilité d'une mise hors circuit.</li> <li>- Un pré-traitement pourra être exigé quand le réseau ne peut pas admettre la nature des effluents</li> </ul>
<p>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 4 du règlement prévoit que toute construction ou installation soit raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. L'alimentation par puits, forage ou tout autre dispositif d'approvisionnement est interdit dans les zones U et autorisés dans les zones A et N</li> <li>- Le respect d'un recul de 35 m entre l'ouvrage d'alimentation en eau potable et toute filière d'assainissement non collectif.</li> </ul>

# 5 - incidences du PLU sur l'environnement

Le PLU « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ; précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats » (article R123-2 du code de l'urbanisme).

## a. évaluation des incidences des orientations du PADD

### Orientation 1 : Assurer la pérennité des activités économiques

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Conforter le tissu économique existant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter le tissu économique existant</li> <li>- Permettre l'extension dans entités existantes et l'installation de nouvelles entreprises</li> <li>- Inciter à la reprise de la vacance des bâtiments économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions réglementaires en faveur de la mixité des fonctions urbaines</li> <li>- Installation et développement des activités économiques dans les zones UA et UB du moment qu'elles soient compatibles avec la vocation résidentielle.</li> <li>- Définition d'une zone 1AUY pour anticiper l'installation de nouvelles activités économiques</li> </ul>
Des conditions adaptées pour les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter la vocation agricole du territoire</li> <li>- Une démarche en faveur de la préservation et de la lutte contre la consommation sur les terres agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'une large zone agricole pour reconnaître la vocation agricole du territoire</li> <li>- Définition d'un secteur AC autour de chaque site agricole pour leur permettre d'évoluer.</li> </ul>

### Orientation 2 : Poursuivre la démarche pour la qualité de vie à CHENIMENIL

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Une attention sur la richesse patrimoniale bâtie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne insertion des projets nouveaux dans leur environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions réglementaires pour les aspects extérieurs et les aménagements des abords</li> </ul>
Préservation des paysages et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle</li> <li>- Des mesures pour la préservation des continuités écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition d'une zone agricole et naturelle étendues</li> <li>- L'identification des zones humides et des zones inondables sur le zonage</li> <li>- Le classement de haies en EBC</li> <li>- La reconnaissance des espaces verts présents au cœur du bâti</li> </ul>
Poursuivre les démarches pour une pratique multimodale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renforcement des liaisons douces existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thématique abordée dans l'OAP avec la création d'une nouvelle liaison douce</li> </ul>

### Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'attractivité du territoire communal

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Accueil de nouveaux habitants	<ul style="list-style-type: none"><li>- La poursuite de la reprise de la population communale</li><li>- Un souhait pour renouveler et rajeunir la population communale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La définition de nouveaux secteurs ouverts à la construction par le biais du comblement des dents creuses présentes en cœur de bâti</li></ul>
Impulser une réflexion pour un habitat durable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer des logements qui répondent à des demandes tout au long du parcours résidentiel</li><li>- Promotion de nouvelles typologies d'habitat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des dispositions réglementaires permettant de proposer des typologies d'habitat variées.</li></ul>
De futurs secteurs pour une urbanisation maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une démarche en faveur de la densification du bâti et de la lutte contre l'étalement urbain</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des dispositions réglementaires en faveur de la densification du bâti existant qui présente de nombreux espaces libres.</li></ul>

#### **b. prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement**

##### **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace**

Rappelons que le PLU de CHENIMENIL ne prévoit que des espaces en densification du bâti existant. Ce nouveau potentiel constructible permettra de répondre aux besoins futurs de la commune, de renouveler, d'accueillir et de rajeunir la population tout en permettant une croissance modérée des effectifs. La zone AUY est strictement dédiée aux activités économiques de manière à répondre à d'éventuels besoins en matière de nouvelles installations. A noter que cette zone préalablement identifiée dans le POS a fortement été réduite.

Le PLU prévoit une gestion économe de l'espace privilégiant une démarche de densification optimisée puisque le PLU ne prévoit pas de nouvelles extensions du tissu bâti. Aussi, le PLU tel qu'il est proposé permet de rationaliser la gestion des réseaux, de lutter contre l'étalement urbain, de préserver et de lutter contre la consommation sur les espaces agricoles.

Concernant les activités économiques, le PLU prévoit de conforter le tissu économique en permettant aux activités d'étendre les unités existantes et de nouvelles installations. Celles-ci sont permises dans les zones urbaines du moment qu'elles sont compatibles avec la vocation résidentielle. En outre, pour les entreprises présentant une emprise plus importante ou pouvant présenter des nuisances, un périmètre spécifique (zone UY) a été défini. Il s'agit notamment des bâtiments de l'ancienne filature dont une partie du site est vacante ou encore de l'entreprise de charpente située à proximité de la route d'Épinal.

##### **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**

Les choix retenus par le PLU limitent très fortement la consommation sur les espaces agricoles du fait que le PLU préconise le comblement des dents creuses.

Aussi, les espaces agricoles sont préservés dans le cadre du PLU par la définition d'une zone A

étendue spécifiquement dédiée aux activités agricoles (364.32 ha). De manière plus particulière, un secteur « agricole constructible » (AC) regroupe les constructions et les installations liées aux activités agricoles. Ces enveloppes, calées sur chaque site d'exploitation – sont suffisamment lâches pour permettre aux exploitants de concrétiser leurs projets futurs.

En outre, les choix proposés pour le développement futur de CHENIMENIL tiennent compte des périmètres de recul réciproque qui s'appliquent entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers.

### Préserver la biodiversité

Rappelons qu'un objectif du PADD est particulièrement dédié à la préservation des paysages et de l'environnement.

La préservation de la biodiversité est assurée dans le PLU par :

- la conservation du caractère naturel et agricole du territoire communal par la définition d'une zone N (479.54 ha) et d'une zone A (364.32 ha) étendues dont 370.78 ha sont inconstructibles.
- La conservation des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle : zone agricole, zone naturelle et forestière calibrée sur les massifs forestiers imposants. Elles constituent à elles seules un continuum écologique particulier.
- Le maintien des boisements relais implantés au cœur des espaces agricoles ouverts sous la forme de bosquets ou encore de haies. Ces éléments sont classés en secteur NP dans lequel toute occupation et utilisation des sols sont interdites. Le classement de 3 haies en EBC.
- Les secteurs humides et les zones inondables sont reportés sur le document de zonage et ces espaces sont inconstructibles.

### Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Les choix opérés dans le PLU de CHENIMENIL favorisent la densification du tissu bâti plutôt que l'étalement urbain. Ces mesures incitent donc à la limitation des déplacements automobiles intra-villageois et des nuisances qui y sont liées. Par ailleurs, un habitat plus groupé permet d'économiser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments eux-mêmes de la même manière qu'il permet de limiter les circulations automobiles et les nuisances induites.

En outre, les choix retenus en matière de déplacement urbain - et en particulier le développement des modes de déplacement doux - ont pour objectif de limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liées, dans un contexte où l'automobile est aujourd'hui le mode de transport le plus utilisé par les habitants de CHENIMENIL.

## Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le PLU ne peut qu'encourager l'usage de ressources énergétiques renouvelables à titre individuel. Ainsi, le règlement du PLU favorise l'emploi des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être mis en place.

### c. prise en compte des nuisances dans le PLU

Le PLU doit prendre en compte les nuisances (ex : bruit, olfactif, pollution) qui impactent le territoire communal. Les choix retenus par la commune ne doivent pas accentuer ces phénomènes.

La commune de CHENIMENIL a pris le parti de densifier son tissu bâti et de ne permettre que peu d'extensions de son enveloppe urbaine (uniquement une zone 1AUY). Par conséquent, les choix retenus par la commune ne devraient pas accentuer les nuisances existantes. Néanmoins, pour tout nouveau projet d'envergure en matière d'équipements (zone UE) et d'extension ou d'installation de nouvelles activités économiques (zones UY et AUY), les services compétents en la matière devront être consultés de manière à s'assurer que les projets ne créent pas de nouvelles nuisances. Un guide a d'ailleurs été édité par le ministère de la santé : « Plan Local d'Urbanisme et Bruit : La boîte à outils de l'aménageur » (<http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>).

A noter que la commune de CHENIMENIL est propriétaire des parcelles du secteur UE et d'une partie de la zone AUY, ce qui va faciliter la prise en compte de cette problématique dans les réflexions. En outre, les nouvelles constructions en zone UA et UB ne sont autorisées que sous la condition d'être compatibles avec l'environnement au sens large et avec la vocation principale de la zone.

Les seuls risques de création de nouvelles nuisances porteront sur les zones UY, et plus particulièrement sur le site de l'entreprise de charpente et de l'ancienne filature. La première n'a pas transmis de projets d'extensions à court terme. En outre, rappelons que les bâtiments de l'ancienne filature ont été identifiés en tant que « site potentiellement pollué » (source BASIAS). Une évacuation des risques sanitaires liés aux anciennes friches industrielles – dont la filature – devra être réalisée avant tout projet de construction, notamment de logements, d'écoles, de crèches, ou d'autres établissements sensibles. En cas de projet, il est également recommandé que ces entreprises se rapprochent des services compétents en la matière.

Concernant plus particulièrement les nuisances sonores, la principale contrainte concerne le passage des poids lourds qui empruntent la RD159 dans le centre de CHENIMENIL. Le PLU ne permet pas de nouvelles constructions le long de cet axe, à l'exception des quelques espaces libres de constructions. Il en est de même concernant la voie ferrée qui traverse le village. En outre, la RD111 - qui traverse le territoire communal – est suffisamment éloignée du bâti pour ne pas créer de nuisances sonores vis-à-vis du bâti. Il n'est pas permis de nouvelles constructions en direction de cette voie. La voie se localise à plus de 100 m des habitations au sud et à environ 60 m des habitations au nord. La première dent creuse identifiée se localise à environ 160 m de la RD.

La commune a le projet de créer un parking de co-voiturage. Il sera matérialisé au niveau d'un site existant : soit en face de la mairie sur un parking, soit au niveau du stade, le long de la RD159. Quel que soit le choix retenu, ce projet n'accroîtra pas les nuisances sonores existantes car ces

sites sont déjà fortement pratiqués.

Les seules ICPE concernent des exploitations agricoles installées à l'extérieur du village. Les réflexions pour construire les zones urbaines du PLU ont tenu compte d'un périmètre de recul réciproque de 100 m autour de tous les bâtiments agricoles, quel que soit leur classement. Cette démarche de ne pas trop les « approcher » des constructions occupées par des tiers a le double objectif : anticiper une éventuelle évolution du classement de l'exploitation d'une part, et d'autre part, minimiser les risques liés à la cohabitation entre bâtiment agricole et habitation.

Enfin, la seule zone de lotissement déterminée dans le projet de PLU se situe à l'entrée sud du village. Le projet d'aménagement du lotissement est antérieur à l'élaboration du PLU et la commercialisation des parcelles est aujourd'hui achevée.

# 6 - indicateurs du PLU

Indicateurs	Explications	sources
<i>Répondre à l'objectif de croissance modérée de la population communale</i>	La population communale est de 1135 habitants en 2010.  <u>Objectif</u> : maintien de la croissance récente de la population communale dans le but de combler les dents creuses et de lutter contre l'étalement urbain.	INSEE, statistiques communales
<i>Taux de construction annuel</i>	Indicateur complémentaire au précédent. Pour répondre à l'objectif de croissance modérée de la population communale	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+ analyse des demandes et des refus)
<i>Profil des ménages accueillis</i>	Indicateur dans la perspective de privilégier le public jeune (renouvellement et rajeunissement de la population communale) et les familles en vue de maintenir les effectifs scolaires et de pérenniser le futur groupe scolaire	Sources communales (enfants scolarisés, nombre de naissances / an), INSEE.
<i>Modération de la consommation sur les espaces naturels et agricoles</i>	Evaluation de la consommation sur les espaces et du rythme de croissance de la population communale. Une analyse des permis de construire permettrait d'analyser si la commune poursuit cet objectif de lutte contre l'étalement urbain (assiette moyenne des terrains des permis de construire acceptés pour des constructions neuves). Rappelons que tous les espaces ouverts à la construction se localisent en densification.	nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve
<i>Maintien des continuités écologiques</i>	Indicateurs visuels (connaissance des sites) + inventaires	Données communales / DREAL
<i>Surface des espaces boisés classés</i>	Evaluation de la surface des EBC	Données communales
<i>Zones inondables</i>	Evaluation de l'amélioration ou de l'aggravation du risque naturel lié aux inondations	Données communales
<i>Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU</i>	Concrétisation du projet économique communal / état d'avancée / emprise	Données communales
<i>Développement économique local</i>	Installation de nouvelles activités, développement des unités actuelles par le biais des analyses des permis de construire	Données communales